Protection civile
Vaudoise

Profil de prestations

de la Protection civile vaudoise

Edition 2023

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de la sécurité civile et militaire

Division protection civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthalaz

Profil de prestations

Genre de document	Document stratégique		
Sujet	Profil de prestations de la Protection civile vaudoise (PCi-VD)		
Date	31 août 2023	**Version**	1
Auteur (s)	Cdt PCi-VD CEM PCi-VD	**Portée**	PCi-VD
Remplace / annule	Annule et remplace les *catalogues de prestations* de la Protection civile vaudoise du 28 septembre 1993 et du 10 juillet 2009		
En vigueur dès le	1er octobre 2023	**Jusqu'au**	Jusqu'à révocation
Enregistrement	P:\00_Docs_Reference\06_Protection_civile		

Liste de distribution

Va à	Organisations régionales de protection civile (ORPC).
Pour info	- Office fédéral de la protection de la population (OFPP) ; - Chef du service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et chef de l'état-major cantonal de conduite (EMCC) ; - Chefs de division du SSCM ; - Commandement cantonal de la Protection civile vaudoise ; - Commandement et/ou direction des organisations partenaires de la protection de la population.

Validation

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)	**Date et signature**
Vassilis Venizelos *Conseiller d'Etat* *Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité*	Lausanne, le 1er septembre 2023

Le département en charge de la protection civile exerce la conduite, la coordination et la surveillance de la protection civile dans le canton. Il fixe les règles et les processus dans les domaines des standards de prestations et de la tenue des contrôles (art. 1 al. 1 LVLPCi, BLV 520.1)

Résumé et présentation du document

Le profil de prestations de la Protection civile vaudoise (PCi-VD) a pour objectif de définir les missions, les connaissances et les compétences pouvant lui être demandées lors d'interventions en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou en cas de conflit armé afin d'aider les autorités et les organisations partenaires à accomplir leurs tâches lorsque les moyens ordinaires ne sont plus suffisants.

Les missions générales de la protection civile sont définies dans la législation fédérale.

Au niveau cantonal, les tâches qui incombent à la protection civile découlent de l'analyse des risques. Celle-ci est réalisée et opérationnalisée par l'Observatoire cantonal des risques (OCRi) et par le comité directeur ORCA (Organisation et coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe). Elle se traduit et se transpose en plans généraux de coordination, plans sectoriels et modules transversaux qui définissent les prestations attendues de la part des différentes organisations partenaires dans la réponse à l'urgence qu'elles doivent être en mesure d'apporter lors de la survenance d'un évènement sortant de l'ordinaire.

Le profil de prestations de la Protection civile vaudoise constitue donc la synthèse de ces différents documents de référence qui cadrent son action et garantissent la cohérence de celle-ci au sein du système coordonné de protection de la population.

Le présent document est articulé en deux parties distinctes :

1) La première partie du document constitue, en tant que telle, le profil de prestations de la Protection civile vaudoise. Elle permet de comprendre comment celui-ci s'inscrit dans la logique de l'analyse des risques et comment il se transpose en missions générales, connaissances et capacités attendues de la part de la protection civile en tant qu'organisation d'ensemble.

2) La seconde partie du document est constituée d'annexes qui permettent de comprendre et d'expliciter comment le profil de prestations se décline dans le modèle d'organisation vaudois actuel de la protection civile et comment il s'opérationnalise concrètement dans les bataillons régionaux. Les annexes constituent des éléments de doctrine et posent les standards de prestations attendus de la part des différentes organisations qui composent la Protection civile vaudoise.

Enfin, il est à relever qu'un profil de prestations et les éléments qui en découlent ne sont jamais figés puisque les dangers qui résultent de l'analyse des risques évoluent constamment. Dès lors, un profil de prestations est susceptible d'évoluer en fonction des typologies de risques et de la réponse à l'urgence qu'il convient d'y apporter.

Table des matières

Profil de prestations 3
Résumé et présentation du document 5
Table des matières 7
Table des illustrations 10
Principe d'égalité 11
Bases légales et bibliographie 11
Abrogation de documents antérieurs 12
Acronymes et abréviations 13
Définitions 16
Organisation du document 17
1 Introduction 19
2 Généralités 23
2.1 Raison d'être de la protection civile 23
2.2 Principe de subsidiarité 23
2.3 Types de service de la protection civile 24
2.3.1 Interventions en situation d'urgence 24
2.3.2 Services d'instruction 24
3 Cadre général du profil des prestations 27
3.1 Missions légales de la protection civile 27
3.1.1 Protéger et secourir la population 28
3.1.2 Assister les personnes en quête de protection 29
3.1.3 Appuyer les organes de conduite 30
3.1.4 Appuyer les autres organisations partenaires 30
3.1.5 Protéger les biens culturels 31
3.2 Analyse des risques cantonale 32
3.2.1 Responsabilité de l'analyse des risques 33
3.2.2 Identification des risques et dangers 34
3.2.3 Transposition de l'analyse des risques en plans 37
3.2.4 Missions générales de la protection civile dans les plans cantonaux 40
3.2.5 Prestations attendues de la part de la protection civile 42
4 Profil de prestations 49
4.1 Protéger et secourir la population 50
4.2 Assister les personnes en quête de protection 51
4.3 Appuyer les organes de conduite 52
4.4 Appuyer les autres organisations partenaires 53
4.5 Protéger les biens culturels 54

5 Conclusion 55

1 Annexe I – modèle d'organisation 2018 59

1.1 Organisations régionales de protection civile (ORPC) 59

1.1.1 Détachement cantonal 59

1.1.2 Structure bataillonnaire 60

1.1.3 Structure et organisation des états-majors 60

1.1.4 Structure et organisation des compagnies 65

1.2 Effectifs réglementaires 69

1.2.1 Articulation réglementaire 2023 69

1.3 Engagement des formations de protection civile 72

1.3.1 Formations d'intervention 72

1.3.2 Formations d'appui régionales (FAR) 73

1.3.3 Formations d'alarme (FA) 74

1.3.4 Délais d'intervention des formations 75

2 Annexe II – activités d'engagement 76

2.1 Définition des activités d'engagement 76

2.2 Description des activités d'engagement 77

2.2.1 Sécuriser 77

2.2.2 Sauver 78

2.2.3 Protéger 79

2.2.4 Assister 80

2.2.5 Appuyer 81

2.2.6 Remettre en état 82

3 Annexe III – prestations du bataillon 83

3.1 Tâches de commandement 83

3.1.1 Conduite et administration générale 83

3.1.2 Logistique 84

3.1.3 Infrastructures 84

3.1.4 Télématique 85

3.1.5 Instruction 85

3.2 Tâches opérationnelles 85

3.2.1 Activités spécifiques relevant du commandement 88

3.2.2 Activité d'engagement « sécuriser » 89

3.2.3 Activité d'engagement « sauver » 90

3.2.4 Activité d'engagement « protéger » 94

3.2.5 Activité d'engagement « assister » 95

3.2.6 Activité d'engagement « appuyer » 96

3.2.7 Activité d'engagement « remettre en état » 98

3.3 Prestations d'appui spécialisées 98

3.3.1 Garantir un appui spécifique AIC au profit de l'EM cond EMCC (« piquet AIC ») 99

3.3.2 Appuyer la cellule communication ORCA / EMCC 99
3.3.3 Garantir l'alimentation de secours du réseau POLYCOM VD 101
3.3.4 Installer et exploiter un centre de vaccination 101
3.3.5 Garantir l'appui dans le cadre du plan cantonal « canicule » 101
3.3.6 Installer et exploiter le dispositif de gestion des appels (DGA) 102
3.3.7 Garantir le délestage du réseau autoroutier cantonal (DELESTA) 102
3.3.8 Exploiter un poste collecteur de cadavres 103
3.3.9 Exploiter un centre de gestion nombreux morts (CGNM) 103
3.3.10 Garantir l'aide psychologique d'urgence 104
3.3.11 Garantir des prestations d'appui lors d'évènements ABC 104
3.3.12 Autres prestations 105
3.3.13 Prestations à développer 105

Table des illustrations

Illustration 1 : cadre général du profil de prestations de la Protection civile vaudoise 20
Illustration 2 : le système coordonné de protection de la population 27
Illustration 3 : gestion intégrée des risques, modèle de l'OFPP.....32
Illustration 4 : inventaire des 37 dangers de l'analyse des risques 2021 35
Illustration 5 : classement des dangers de l'analyse des risques 2021 36
Illustration 6 : carte des 10 organisations régionales de protection civile (ORPC) 59
Illustration 7 : articulation possible de l'état-major cantonal 63
Illustration 8 : articulation réglementaire d'un état-major régional.....63
Illustration 9 : articulation réglementaire de l'état-major du Détachement cantonal.....64
Illustration 10 : articulation réglementaire d'une compagnie régionale 66
Illustration 11 : articulation réglementaire d'une compagnie cantonale.....68
Illustration 12 : jours de service (chiffres noirs) et effectifs (chiffres bleus) 2010-2022.....69
Illustration 13 : concept de disponibilité impliquant les formations d'alarme.....74

Principe d'égalité

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent document vise indifféremment une femme ou un homme.

Bases légales et bibliographie

Bases légales

- *Loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile* (LPPCi, RS 520.1)
- *Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence* (LPBC, RS 520.3)
- *Ordonnance du 11 novembre 2020 sur la protection civile* (OPCi, RS 520.11)
- *Loi du 23 novembre 2004 sur la protection de la population* (LProP, BLV 510.11)
- *Loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile* (LVLPCi, BLV 520.11)
- *Règlement du 5 juillet 2006 sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe* (RORCA, BLV 510.21.1)
- *Règlement du 5 décembre 2018 sur l'organisation et l'administration de la protection civile vaudoise* (ROAPCi, BLV 520.11.1)
- *Règlement du 12 juin 2019 sur les ouvrages de protection* (ROP, BLV 520.21.1)
- *Règlement du 5 décembre 2018 sur les interventions et l'instruction de la protection civile vaudoise* (RIIPCi, BLV 520.21.2)

Documents fédéraux

- *Rapport du 24 novembre 2021 du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse* (RS 21.070)
- *Rapport du 9 mai 2012 du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+*
- DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DDPS éd., *Mise en œuvre de la stratégie Protection de la population et protection civile 2015+. Rapport du 6 juillet 2016 à l'attention du Conseil fédéral*, Office fédéral de la protection de la population, Berne, 2016
- OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION éd., *La protection civile, généralités, missions, interventions*, Office fédéral de la protection de la population, Berne, 2022

Documents cantonaux

- *Rapport du 1er décembre 2021 du Conseil d'Etat sur l'analyse des risques*
- SERVICE DE LA SECURITE CIVILE ET MILITAIRE, *Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation vaudoise sur la protection civile,* Gollion, 2014
- COUR DES COMPTES DU CANTON DE VAUD, Rapport n° 75. *Audit de performance de la Protection civile vaudoise. Une crédibilité renforcée à valoriser*, Lausanne, 2022
- SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE ÉD., *Plans généraux de coordination ORCA / EMCC*, Service de la sécurité civile et militaire, Gollion, 2013 à 2023
- SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE ÉD., *Plans sectoriels ORCA / EMCC*, Service de la sécurité civile et militaire, Gollion, 2016 à 2023
- SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE ÉD., *Modules transversaux ORCA / EMCC*, Service de la sécurité civile et militaire, Gollion, 2015 à 2023

Abrogation de documents antérieurs

Le présent document abroge les documents suivants :

- ETAT DE VAUD éd., *Protection civile. Prestations à l'intention des communes. Catalogue des prestations de la protection civile, Service cantonal de la protection civile*, Lausanne, 28 septembre 1993
- SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE ÉD., *Catalogue des prestations, Service de la sécurité civile et militaire*, Gollion, 10 juillet 2009

Acronymes et abréviations

ABC	Atomique, biologique, chimique
AIC	Aide à la conduite
AR	Analyse des risques
BA	Base arrière
bat	Bataillon
BLV	Base législative vaudoise
BOP	Base opérationnelle
cant	Cantonal
CCI	Centre cantonal d'instruction
CCPP	Centre de compétence protection de la population (de Gollion)
cdmt	Commandement
cdt	Commandant
CEM	Chef d'état-major
CGNM	Centre de gestion nombreux morts
cp	Compagnie
cond	Conduite
CPV	Cellule psychologique vaudoise
CR	Cours de répétition
CTA	Centre de traitement des alarmes de l'ECA (centrale d'urgence 118)
CVP	Centrale vaudoise police (centrale d'urgence 117)
Dét cant DC, DCT	Détachement cantonal
DBC	Domaine de base de la conduite
DGA	Dispositif de gestion des appels
DGS	Direction générale de la santé
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DPMA	Détachement Poste médical avancé
DVI	Disaster Victim Identification (identification des victimes de catastrophes)
ECA	Etablissement cantonal d'assurance
EFB	Ecole de formation de base
EM	Etat-major
EMC	Etat-major cantonal
EMCC	Etat-major cantonal de conduite

EMR	Etat-major régional
éq	Equipe
FA	Formation d'alarme
FAR	Formation d'appui régionale
FIR	Formation d'intervention régionale
gr	Groupe
IAE	Instruction axée sur l'engagement
IFC	Intervention en faveur de la collectivité
INSARAG	International Search And Rescue Advisory Group (Groupe international consultatif en recherche et sauvetage des Nations Unies)
ISU	Intervention en situation d'urgence
LPBC	Loi sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence
LPPCi	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
LProP	Loi sur la protection de la population
LVLPCi	Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile
MNM	Module nombreux morts
MM	Moyen mobile
MP	Mesures préventives visant à empêcher des dommages
OCRi	Observatoire cantonal des risques
OFDF	Office fédéral des douanes et de la sécurité aux frontières
OFPP	Office fédéral de la protection civile
OPAM	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
OPCi	Ordonnance sur la protection civile
ORCA	Organisation et coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe
ORPC	Organisation régionale de protection civile
PBC	Protection de biens culturels
PCE	Poste de commandement engagement
PCi	Protection civile
PCi-VD	Protection civile vaudoise
PCO	Poste de commandement opérations
PCR	Poste de commandement régional
PCV	Police cantonale vaudoise
PISA	Personalinformationssystem der Armee und des Zivilschutzes (en français SIPA : système d'information sur le personnel de l'armée et de la protection civile)
PMA	Poste médical avancé

POLYCOM	Réseau radio national des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS)
(P)PQQTD	(Priorité), prestation, qualité, quantité, temps, durée
rég	Régional
RIIPCi	Règlement sur les interventions et l'instruction de la protection civile vaudoise
RNAPU	Réseau national d'aide psychologique d'urgence
RNM	Remorque nombreux morts
ROAPCi	Règlement sur l'organisation et l'administration de la protection civile vaudoise
ROP	Règlement sur les ouvrages de protection
RORCA	Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe
RS	Recueil systématique (du droit fédéral)
sct	Section
SI	Service d'instruction
SII	Système d'information et d'intervention du SSCC
SSC	Service sanitaire coordonné
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
TRE	Intervention pour des travaux de remise en état
USAR	Urban Search And Rescue (recherche et sauvetage en milieu urbain)
vhc	Véhicule

Définitions

Capacité opérationnelle	Etat de la protection civile dépendant d'une mission spécifique relatif à la conduite, à l'instruction, à la logistique et au personnel. Cet état doit être atteint pour l'accomplissement de la mission.
Disponibilité de base	Etat de la protection civile indépendamment d'une mission spécifique relatif à la conduite, à l'instruction, à la logistique et au personnel. Cet état doit être atteint et maintenu en permanence.
Formation de protection civile	Entité organisationnelle de la protection civile, allant de l'échelon du groupe à l'échelon du bataillon. Il peut s'agir d'une formation permanente ou organisée pour répondre à une mission spécifique.
Principe de subsidiarité	Le principe de subsidiarité guide l'action de la protection civile. Il correspond à l'engagement de la protection civile lorsque le demandeur n'est pas en mesure d'assumer les tâches demandées sur le plan du personnel, du matériel ou des délais. Le demandeur porte la responsabilité de l'intervention. Appliqué à l'exécution et à l'accomplissement des mesures de protection civile, il implique que le Commandement cantonal de la Protection civile vaudoise n'assure que les tâches qui excèdent les possibilités des ORPC ou qui exigent une coordination cantonale.
Profil de prestations	Liste de missions, de connaissances et de compétences pouvant être demandées à une formation de protection civile.

Organisation du document

Les travaux relatifs au profil de prestations et ses annexes ont été initiés au printemps 2014. Ils ont été menés en collaboration avec les commandants des Organisations régionales de protection civile (ORPC) entre 2014 et 2017 pour aboutir à une première ébauche qui a été diffusée en septembre 2018. Le projet a été interrompu durant trois ans en raison de la révision de l'analyse des risques cantonale et de l'engagement de la protection civile durant la pandémie de COVID-19. Le présent document constitue donc une réécriture complète et une actualisation du document resté à l'état de projet depuis 2018. Cette révision de fond a notamment permis de prendre en considération les conclusions du Rapport du 1er décembre 2021 du Conseil d'Etat sur l'analyse des risques.

L'articulation du projet de document de 2018 a été totalement repensée et organisée d'une manière qui se veut plus claire et plus cohérente tout en complétant et en actualisant les contenus à l'aune de la nouvelle analyse des risques qui n'avait pas fait l'objet d'une révision depuis 2008.

Le présent document est articulé en deux parties distinctes : une partie principale et des annexes.

Partie principale

La première partie du document constitue, à proprement parler, le profil de prestations de la Protection civile vaudoise. Elle permet notamment de comprendre comment le profil de prestations de la Protection civile vaudoise s'inscrit dans la logique de l'analyse des risques cantonale et comment il se transpose en missions, connaissances et compétences. Elle dresse également l'analyse des capacités et fixe les objectifs temporels permettant de réaliser les axes d'amélioration identifiés. La première partie est articulée en cinq chapitres :

1. Introduction
2. Généralités
3. Cadre général du profil de prestations
4. Profil de prestations
5. Conclusion

Annexes

La seconde partie du document est constituée d'annexes qui permettent de comprendre comment le profil de prestations se décline dans le modèle d'organisation vaudois de la protection civile et comment il s'opérationnalise concrètement.

Les trois annexes permettent donc de transposer les prestations en activités d'engagement et de les détailler sous forme de tâches opérationnelles. Elles permettent également de préciser les délais d'intervention et d'en régler le déploiement par les formations de protection civile.

Elles constituent des éléments de doctrine qui posent les standards de prestations attendus de la part des organisations qui composent la Protection civile vaudoise :

I. Modèle d'organisation 2018
II. Activités d'engagement
III. Prestations du bataillon

Au besoin, les annexes pourront être modifiées et/ou complétées en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ou du modèle d'organisation de la protection civile.

En effet, le modèle d'organisation n'exerce pas d'influence directe sur le profil de prestations de la Protection civile vaudoise, celui-ci découlant d'une base légale fédérale et d'une analyse des risques. *A contrario*, le choix d'un modèle d'organisation et ses aspects opérationnels doivent permettre à la Protection civile vaudoise de garantir l'ensemble de ses missions et remplir son profil de prestations.

Dans ce sens, le modèle d'organisation de la Protection civile vaudoise doit répondre à la question de qui accomplit quelles prestations, en quelle qualité, en quelles quantités, dans quels délais et pour quelle durée. En clair, le présent profil de prestations doit être décliné dans un catalogue des tâches opérationnelles cohérant avec le modèle politique et opérationnel de l'organisation. C'est précisément ce que les annexes cherchent à expliciter.

Enfin, il apparaît bon de relever que si la partie principale qui constitue, en tant que telle, le profil de prestations de la Protection civile vaudoise relève de la compétence du Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (art. 3 LVLPCi), les annexes sont quant à elles de la compétence du service en charge de la protection civile (art. 3a LVLPCi) et pourront faire l'objet d'adaptations dans les années à venir sans nécessairement faire l'objet d'une validation politique.

1 Introduction

Le profil de prestations d'une organisation sécuritaire permet d'exprimer les attentes vis-à-vis de celle-ci et d'en déterminer les missions générales au niveau stratégique. Il s'agit donc d'un document d'intention qui pose le cadre général de l'action de l'organisation dans son ensemble. Le profil de prestations de la Protection civile vaudoise constitue donc le document de référence du niveau stratégique ayant pour objectif de fixer les standards de prestations de la Protection civile vaudoise.

Les autorités politiques, les organisations partenaires de la protection de la population et les demandeurs de prestations constituent le public cible du présent document, lequel fait l'objet d'une validation de la part du Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES). C'est en effet au département en charge de la protection civile qu'il revient de fixer les règles et les processus dans les domaines des standards de prestations en application de l'article 3 de la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi).

Le profil de prestations constitue donc un document de référence fondamental de la Protection civile vaudoise. Il découle de l'analyse des risques cantonale validée par le Conseil d'Etat le 1er décembre 2021 et prend en considération les recommandations 1, 5 et 15 du rapport d'audit n° 75 de la Cour des comptes du 1er juin 2022 sur la Protection civile vaudoise.

Il définit les missions, les connaissances et les compétences que la protection civile doit être en mesure de réaliser en situation ordinaire, en situation sortant de l'ordinaire, en cas de catastrophe, lors de la survenance d'un évènement majeur, d'une crise ou d'un conflit armé au profit de la population vaudoise.

Il sert notamment de document de base pour l'élaboration :

- de la doctrine (niveau opératif) et des concepts d'engagement (niveau tactique) ;
- de l'organisation du commandement (conduite opérationnelle) ;
- du modèle d'organisation (structures opérationnelles).

Sur le plan technique, le profil de prestations sert également de référence aux divers documents de base qui définissent et règlent les activités et l'action de la Protection civile vaudoise au quotidien et lors d'interventions, notamment :

- Concept du matériel ;
- Concept de mobilité ;
- Concept logistique ;
- Concept télématique ;
- Concept d'instruction ;
- Documents d'instruction et de formation ;
- Diverses directives de portée administrative.

Tous ces documents répondent à la nécessité, sur le plan vaudois, de disposer d'une compréhension commune de la protection civile et d'une unité de doctrine partagée dans l'ensemble du canton et entre les différentes organisations régionales afin de garantir la disponibilité de base et la capacité opérationnelle de la Protection civile vaudoise.

Définir des prestations implique également de pouvoir les réaliser. Celles-ci sont donc indissociables du cadre légal, politique et financier, mais aussi des personnes et des formations de protection civile qui vont devoir les accomplir. Elles nécessitent du matériel, des véhicules et un savoir-faire qui doit être instruit ainsi que des infrastructures et une chaîne logistique complète et performante permettant de les opérationnaliser.

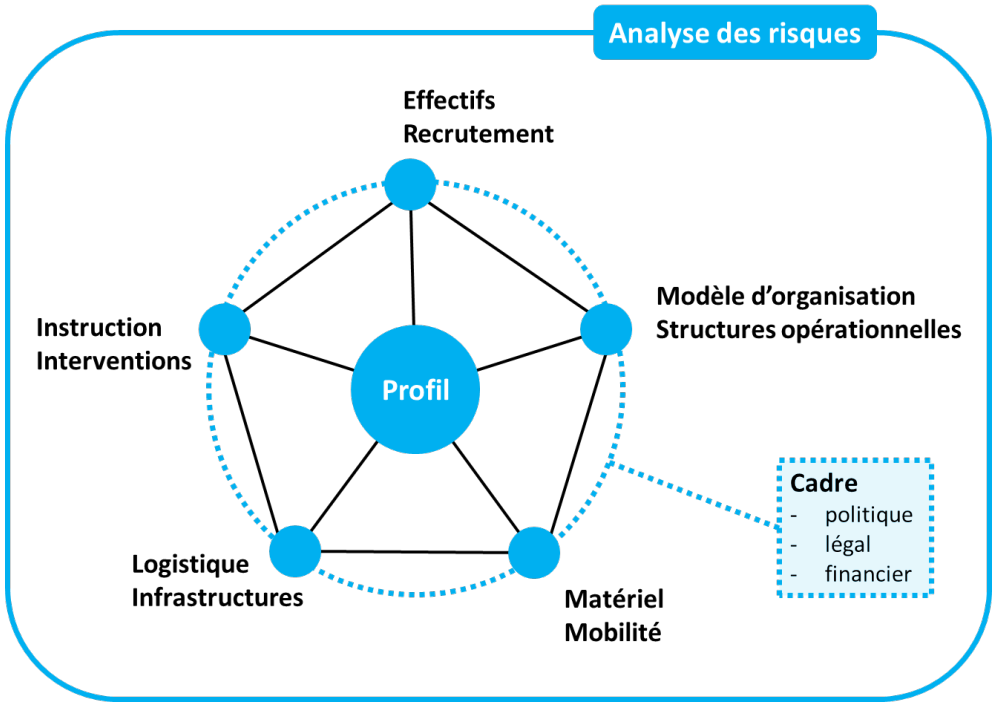

Illustration 1 : cadre général du profil de prestations de la Protection civile vaudoise

Pour pouvoir accomplir ces tâches au pied levé, il est indispensable de disposer d'un concept de disponibilité pour pouvoir répondre à la demande de manière crédible et efficiente.

Ces différents éléments sont donc fortement imbriqués les uns aux autres et dépendent du profil de prestations autant qu'ils le nourrissent.

Le profil de prestations reflète une réalité opérationnelle qu'il s'agit à la fois de maintenir, faire évoluer et développer. Un profil de prestations traduit également des ambitions : celles-ci doivent être réalisables en matière de développement humain et matériel ainsi que de financement.

Un profil de prestations a donc pour objectif de définir les missions, les connaissances et les compétences d'une organisation, que celle-ci en dispose déjà au moment de l'établissement du document ou doive les acquérir, les développer ou les faire évoluer dans les années à venir.

La protection civile sait déjà partiellement accomplir bon nombre des prestations qui sont décrites dans le présent document. Toutefois, la Protection civile vaudoise présente un certain nombre d'axes d'amélioration tant en matière d'équipement, de matériel, de mobilité, de logistique et d'infrastructure que d'instruction qui devront être comblés pour répondre aux attentes des documents découlant de l'analyse des risques.

Les améliorations en matière de capacités devront être comblées d'ici 2028.

Cet objectif temporel à cinq ans est atteignable pour autant que des conditions favorables soient données à la Protection civile vaudoise, que ce soit en matière de modèle d'organisation, d'équipement, de matériel, de mobilité, de logistique, d'infrastructures et d'instruction. Plusieurs lacunes identifiées dans le présent document nécessitent en effet d'être corrigées pour que la Protection civile vaudoise soit pleinement en mesure de déployer l'ensemble de son profil de prestations. Si certaines lacunes sont simples à corriger, ou sont déjà en cours d'adaptation, d'autres nécessitent l'ouverture de projets plus complexes ou des

acquisitions en matière de matériel. De même, l'introduction de nouveaux concepts ou de nouveaux moyens dans une organisation de milice nécessite plusieurs années pour espérer atteindre la disponibilité de base souhaitée.

Enfin, si le profil de prestations définit les missions, les connaissances et les compétences d'une organisation, cela implique, *de facto*, que les tâches qui n'y figurent pas ne font pas partie des savoir-faire et des capacités de ladite organisation. Par conséquent, la Protection civile vaudoise n'est en principe pas en mesure – ni même tenue – d'accomplir des tâches qui ne sont pas exprimées dans le présent document.

Dès lors, en fonction de l'évolution des risques et dangers qui en découlent ainsi que de l'émergence d'une nouvelle situation ou de la survenance d'un évènement sortant de l'ordinaire, il est possible que de nouveaux besoins apparaissent. En aucun cas, le présent profil de prestations n'est à comprendre comme un document figé et intouchable. Au contraire, il devra être revu et adapté régulièrement, que ce soit tant au niveau de sa partie principale que de ses annexes.

2 Généralités

2.1 Raison d'être de la protection civile

Si la protection civile était à l'origine axée sur les cas de conflit armé elle met, depuis 2004, l'accent sur la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence.

Contrairement aux autres organisations partenaires de la protection de la population, elle se positionne de manière générale comme le moyen de deuxième intervention principal. Sa mission consiste en particulier à renforcer, appuyer et soutenir les autres organisations partenaires au sein du système coordonné de protection de la population. Pour ce faire, la protection civile doit pouvoir garantir des effectifs en quantité et de la capacité à durer[1].

La protection civile joue un rôle de réserve stratégique pour les autorités cantonales et fédérales qui peuvent décider de la mettre sur pied en cas d'évènement majeur, comme cela a été le cas lors de la pandémie de COVID-19 durant les années 2020 à 2022.

Bien que de manière générale la protection civile intervienne comme élément de deuxième échelon, elle doit néanmoins se tenir prête à être engagée comme élément de premier échelon, en particulier en ce qui concerne ses compétences et moyens spécialisés tels que l'alimentation d'urgence des antennes POLYCOM, le délestage autoroutier, etc.

2.2 Principe de subsidiarité

La protection civile intervient selon le principe de subsidiarité.

Le principe de subsidiarité fait l'objet d'une définition juridique dans le règlement sur l'organisation et l'administration de la Protection civile vaudoise (ROAPCi) ainsi que dans le règlement sur les interventions et l'instruction de la Protection civile vaudoise (RIIPCi) précisant « qu'il correspond à l'engagement de la protection civile lorsque le demandeur n'est pas en mesure d'assumer les tâches demandées sur le plan du personnel, du matériel ou des délais. Le demandeur porte la responsabilité de l'intervention ».

Concrètement, cela signifie que la protection civile n'intervient ni de sa propre initiative, ni sur appel direct du citoyen contrairement aux partenaires dits « feux bleus ».

Au contraire, en cas de survenance d'un évènement, elle intervient en tant qu'élément de deuxième échelon à la demande des partenaires primo-intervenants et/ou des autorités en charge de la gestion de l'évènement. La responsabilité et la conduite de l'intervention leur revient tandis que les formations de protection civile engagées garantissent l'accomplissement des prestations demandées et la conduite de leurs propres ressources.

---

[1] *Office fédéral de la protection de la population éd.,* La protection civile, généralités, missions, interventions*, Office fédéral de la protection de la population, Berne, 2022 : « Étant la seule organisation partenaire inscrite dans la Constitution fédérale et connaissant une obligation de servir à l'échelon national, la protection civile occupe une position particulière dans le système coordonné de protection de la population. Elle est aussi la seule organisation civile qui puisse garantir une capacité durable d'intervention en cas d'évènement grave d'une certaine durée et appuyer, renforcer ou décharger les autres organisations (p. ex. les sapeurs-pompiers ou la santé publique) sur une longue période. Font partie de ses tâches lors d'évènements majeurs, de catastrophes, de situations d'urgence ou de conflit armé le soutien des organes de conduite (aide à la conduite), l'assistance aux personnes en quête de protection, l'appui technique (p. ex. la protection contre les crues ou le sauvetage dans les décombres), la protection des biens culturels et la logistique. La protection civile veille en outre à la mise à disposition et au fonctionnement de l'infrastructure de protection et appuie la transmission de l'alarme à la population. Son éventail de prestations et sa capacité à assurer un engagement de longue durée font de la protection civile un élément indispensable du système de protection de la population. Elle doit être à même d'intervenir pratiquement sans délai, car beaucoup d'évènements surviennent à l'improviste ».*

2.3 Types de service de la protection civile

On entend par « service de protection civile », une période durant laquelle les personnes astreintes sont convoquées en vue d'accomplir leur obligation de servir. On distingue deux types de services dans la protection civile :

- **les interventions en situation d'urgence (ISU)** qui comprennent les services mis sur pied par la Confédération et le Canton en vue d'interventions en cas de catastrophe, en situation d'urgence, en cas de conflit armé, destinés à aider les autorités et les partenaires de la protection de la population à accomplir leurs tâches lorsque les moyens ordinaires ne sont plus suffisants, à augmenter l'état de préparation de la protection civile et à apporter de l'aide à un canton ou un pays voisin en cas de catastrophe ;

- **les services d'instruction (SI)** qui comprennent notamment l'engagement dans les écoles et les cours, les exercices et les rapports préparatoires. Les services d'instruction ont pour objectif premier de garantir la formation de base et la formation continue des personnes astreintes à l'obligation de servir. Les services d'instruction permettent notamment d'atteindre la disponibilité de base et maintenir la capacité opérationnelle dans le domaine de l'instruction et de conduite.

Les personnes astreintes peuvent être mises sur pied pour des interventions en situation d'urgence. Pour ce faire, elles sont mobilisées sans délai par l'intermédiaire du Centre de traitement des alarmes (CTA) de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) ou convoquées par courrier postal si le temps le permet.

Les services d'instruction, quant à eux, font l'objet d'un préavis de service et d'une convocation qui doit parvenir aux personnes astreintes au moins six semaines avant le début du service.

2.3.1 Interventions en situation d'urgence

La priorité absolue de la protection civile consiste à apporter une réponse crédible et efficiente en situation d'urgence. De ce fait, les interventions en situation d'urgence priment sur toutes les autres activités.

Le profil de prestations constitue une liste de missions, de connaissances et de compétences pouvant être demandées à une formation de protection civile. Dans ce sens, il définit les capacités qui peuvent être demandées en situation d'urgence et qui font l'objet des services d'instruction.

2.3.2 Services d'instruction

Les services d'instruction, qui regroupent les activités de formation de base et la formation continue permettent d'acquérir le savoir-faire et les automatismes nécessaires pour pouvoir réaliser des interventions en situation réelle. Les services d'instruction constituent donc la condition *sine qua non* pour atteindre la disponibilité de base et maintenir la capacité opérationnelle des formations de protection civile. On distingue l'instruction de base, qui est dispensée au Centre cantonal d'instruction (CCI), et les cours de répétition qui sont réalisés au sein des formations de protection civile.

Afin de garantir la disponibilité de base et maintenir la capacité opérationnelle, la priorité doit donc être apportée aux services d'instruction qui constituent le pilier central sur lequel repose la crédibilité de l'organisation. Une protection civile qui n'est pas entraînée et qui ne maîtrise pas son profil de prestations, ne peut pas prétendre être performante lors des interventions.

La protection civile peut pour le surplus être engagée pour accomplir les engagements suivants dans le cadre des cours de répétition :

- mettre en œuvre des **mesures préventives** (MP) visant à empêcher des dommages ;
- effectuer **des travaux de remise en état** (TRE) ;
- effectuer des **interventions en faveur de la collectivité** (IFC).

Les interventions en faveur de la collectivité sont des prestations fournies à des tiers, notamment des collectivités publiques ou des organisations privées, parapubliques ou publiques. Elles comprennent notamment les activités effectuées en appui aux grandes manifestations d'importance nationale ou cantonale ou l'appui aux évènements régionaux ou communaux. Les interventions en faveur de la collectivité doivent être d'utilité publique.

Conformément à la législation fédérale (art. 46 OPCi), les interventions en faveur de la collectivité peuvent uniquement être effectuées lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le demandeur n'est pas en mesure d'assumer ses tâches par ses propres moyens et l'intervention est d'utilité publique ;
- l'intervention est compatible avec le but et les tâches de la protection civile et elle permet aux participants de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'ils ont acquis durant leur instruction ;
- l'intervention ne concurrence pas de façon excessive les entreprises privées ;
- les projets pour lesquels la protection civile apporte son soutien n'ont pas pour objectif premier la réalisation d'un profit.

Lors du dépôt d'une demande d'IFC, le Commandement cantonal contrôle que celle-ci réponde aux critères de la législation fédérale et cantonale et qu'elle s'inscrit dans le profil de prestations de la Protection civile vaudoise.

Les interventions en faveur de la collectivité ne sont accomplies que pour autant qu'elles présentent une réelle plus-value en terme d'instruction, qu'elles s'inscrivent dans le profil de prestations et qu'elles permettent de mettre en pratique le savoir-faire et les connaissances acquises lors de la formation de base et entrainées lors des cours de répétition. Enfin, il est clair que les capacités en effectif et les disponibilités en matière de jours de service, tant des personnes astreintes que des formations de protection civile concernées, sont autant de facteurs limitant les possibilités de réaliser ce type d'interventions.

Le guide sur le traitement des demandes d'intervention de la protection civile en faveur de la collectivité du 30.08.2021 édité par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) sert de base à la décision.

3 Cadre général du profil des prestations

Le profil de prestations de la Protection civile vaudoise est construit de manière systématique. Il s'inscrit dans le cadre des missions légales de la protection civile telles qu'elles sont exprimées dans la législation fédérale, mais souscrit aussi aux exigences de l'analyse des risques cantonale.

Le profil de prestations de la protection civile fait l'objet d'une compréhension commune exprimée au niveau fédéral. Celle-ci découle du *Rapport de Mise en œuvre de la stratégie Protection de la population et protection civile 2015+* du 6 juillet 2016 dont l'annexe 3 dresse, de manière détaillée, le profil de prestations attendu de la part de la protection civile dans tous les cantons.

3.1 Missions légales de la protection civile

La *Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile* (LPPCi) fixe donc les missions de la protection civile sur la base de ces réflexions. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du système coordonné de protection de la population qui a pour but « de protéger la population et ses moyens de subsistance en cas d'évènement dommageable de grande portée (évènement majeur), de catastrophe, de situation d'urgence ou de cas de conflit armé, de limiter et maîtriser les effets d'évènements dommageables et de prendre des mesures préparatoires » (LPPCi, art. 2). Les organes de conduite, les organisations partenaires et des tiers collaborent, dans le cadre de la protection de la population, à la maîtrise des évènements et à la préparation en vue de ceux-ci (LPPCi, art. 3, al. 1).

Illustration 2 : le système coordonné de protection de la population

La protection de la population constitue un système visant à assurer la coordination de la planification, de la conduite, de la protection, du sauvetage et de l'aide apportée à la population en cas de survenance d'un évènement sortant de l'ordinaire afin de garantir ses conditions d'existence.

Au sein du système coordonné de protection de la population, la protection civile est chargée de « protéger et secourir la population, assister les personnes en quête de protection, assurer l'aide à la conduite et appuyer les autres organisations partenaires » (LPPCi, art. 3, al. 2, let. e).

A ce titre, « la protection civile assume les tâches suivantes en cas d'évènement majeur, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé :

a. protéger et secourir la population ;
b. assister les personnes en quête de protection ;
c. appuyer les organes de conduite ;
d. appuyer les autres organisations partenaires ;
e. protéger les biens culturels.

Elle peut au surplus être engagée pour accomplir les tâches suivantes :

a. mettre en œuvre des mesures préventives visant à empêcher ou réduire des dommages ;
b. effectuer des travaux de remise en état après des évènements dommageables ;
c. effectuer des interventions en faveur de la collectivité. » (LPPCi, art. 28).

La protection civile doit donc être en mesure de déployer ses prestations dans différents contextes et lors de services et engagements de différentes natures :

- lors d'interventions en situation d'urgence, les missions légales de la protection civile sont déployées au bénéfice de la population, des personnes en quête de protection, des organes de conduite et/ou des autres organisations partenaires ;
- dans le cadre des services d'instruction, les personnes astreintes acquièrent et maintiennent les connaissances et les compétences nécessaires à l'accomplissement de celles-ci. Les tâches de mise en œuvre des mesures préventives visant à empêcher ou réduire des dommages, les travaux de remise en état et les interventions en faveur de la collectivité s'accomplissent dans le cadre des services d'instruction sous forme de cours de répétition.

3.1.1 Protéger et secourir la population

Protéger et secourir la population constitue une des missions principales de la protection civile. Elle figure en premier dans la base légale.

« Protéger » consiste à sauvegarder l'intégrité des personnes, des animaux, de l'environnement, des biens, d'infrastructures ou d'un secteur lors de la survenance d'un danger, d'un évènement dommageable ou d'un risque existentiel et prévenir des dégâts subséquents.

« Secourir », en allemand *retten* (que l'on traduit usuellement en français par « sauver »), consiste pour sa part à soustraire d'un danger des personnes ou des animaux qui ne peuvent pas le faire par leurs propres moyens. Cette définition s'applique par analogie à l'environnement, aux biens et aux infrastructures.

La mission « protéger » fait référence à la notion de protection que l'on trouve dans le terme même de « protection civile ». Cette notion est assez vaste et rassemble différentes tâches parmi lesquelles :

- l'entretien et l'exploitation des ouvrages de protection (abris publics, constructions de protection civile, constructions sanitaires) ;
- les mesures de protection contre les dommages liés aux éléments naturels tels que les inondations ;
- la protection contre les dangers d'origines atomique, biologique, chimique (ABC).

La protection des personnes et des biens comprend donc un ensemble de mesures planifiées ou non qui permettent de réduire les risques ou l'étendue des dommages causés par un évènement sortant de l'ordinaire.

Avec la mission « secourir », ou « sauver », on comprend essentiellement le sauvetage des personnes ensevelies dans des décombres à la suite de l'effondrement d'un bâtiment. L'effondrement de celui-ci peut être d'origine accidentelle, intentionnelle, ou consécutive à un mouvement de terrain, un séisme ou des séquelles d'actions guerrières.

Ce savoir-faire doit être développé et constituer un pôle de compétences de la Protection civile vaudoise au même titre que les travaux de sécurisation et de déblaiement.

Pour pouvoir procéder au sauvetage des personnes ensevelies dans les décombres, il faut disposer de compétences dans le domaine de la recherche et du sauvetage en milieu urbain (USAR). Des compétences dans le domaine sanitaire sont également nécessaires afin de garantir la prise en charge des patients et assurer leur extraction.

De fait, les compétences du personnel de la protection civile dans le domaine sanitaire entrent dans le champ d'action du sauvetage. Les capacités dans ce domaine doivent être renforcées dans les années à venir afin de disposer du savoir-faire nécessaire pour pouvoir appuyer efficacement les services préhospitaliers, en particulier pour soutenir le pré-triage et garantir les mesures immédiates pour sauver la vie.

3.1.2 Assister les personnes en quête de protection

L'assistance constitue une des missions principales de la protection civile. La mission « d'assistance » consiste à aider les personnes en quête de protection.

L'assistance comprend ainsi l'ensemble des mesures visant à prendre en charge des personnes, à les héberger, à les nourrir, à les vêtir, à leur apporter des soins de base et à veiller à leur bien-être. L'assistance vise à permettre aux personnes prises en charge de retrouver le plus vite possible leur autonomie.

Par « personnes en quête de protection », on entend les bénéficiaires des prestations d'assistance. Celles-ci regroupent l'ensemble des personnes qui fuient un danger, un évènement dommageable ou un risque existentiel. Il peut s'agir tant d'impliqués valides, que de survivants ou de personnes rescapées d'un évènement.

L'assistance couvre donc l'ensemble des mesures prises en faveur des personnes en quête de protection lors d'un évènement dommageable. La prise en charge des impliqués valides, l'aide aux victimes et l'aide psychologique d'urgence entrent également dans le champ de l'assistance.

La protection civile est le seul partenaire de la protection de la population en mesure de fournir des prestations d'assistance à la population en situation d'urgence. Dans ce sens, elle assume une fonction-clé en cas d'évènement majeur ou de catastrophe. Il est à relever toutefois que plusieurs organisations, institutionnelles ou non, assument au quotidien des prestations d'assistance notamment dans le domaine de l'accueil aux migrants, de la précarité ou de l'aide sociale. Ces organisations sont toutefois prévues pour la gestion du quotidien et ont des rôles bien définis qui ne leur permettent pas d'agir au pied levé en cas d'évènement majeur ou de catastrophe dans le sens de la protection de la population.

Sur le plan tactique, l'assistance est notamment déployée au moyen de places de rassemblement, de postes collecteurs, de postes d'assistance et de centres d'hébergement.

Bien qu'aguerrie dans le domaine de l'assistance, la Protection civile vaudoise doit continuer de développer son savoir-faire et monter en puissance dans ce domaine dans les années à venir.

3.1.3 Appuyer les organes de conduite

Pour accomplir leurs tâches en cas d'évènement, l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), les organes de conduite cantonaux des organisations partenaires et ceux des communes, ainsi que le Commandement cantonal de la protection civile ont besoin d'appui. Cet appui est assuré par la protection civile et comprend toutes les tâches liées aux domaines du suivi de la situation, du triage, de la logistique et de l'exploitation du poste de commandement et de la télématique.

Parmi les tâches d'appui aux organes de conduite, on peut notamment mentionner :

- la collecte, l'évaluation et la diffusion de renseignements et d'informations-clé au profit du commandement et des organes de conduite ;
- la mise en place et l'exploitation des postes de commandement fixes et/ou mobiles pour le Commandement cantonal de la protection civile, l'EMCC et/ou les organes de conduite cantonaux, régionaux et communaux ;
- l'établissement et l'exploitation des réseaux de communication ;
- la coordination du suivi de la situation avec les partenaires de la protection de la population.

Le domaine de la télématique de la protection civile soutient les organes de conduite au moyen de la planification, de la mise en place, de l'exploitation et de l'entretien des moyens et des liaisons télématiques en collaboration avec l'opérateur cantonal du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM (c'est-à-dire la Police cantonale pour le canton de Vaud).

3.1.4 Appuyer les autres organisations partenaires

Outre la protection civile, les organisations partenaires suivantes collaborent au sein du système coordonné de protection de la population :

- la police, pour le maintien de l'ordre et de la sécurité ;
- les sapeurs-pompiers, pour le sauvetage et la lutte contre les sinistres ;
- les services de santé publique, pour fournir des soins médicaux à la population ;
- les services techniques, en particulier en ce qui concerne la disponibilité de biens et les services indispensables à la population.

D'autres services et organisations, institutionnelles ou non, publiques, parapubliques ou privées, peuvent être tenus de collaborer à la maîtrise d'évènements et à la préparation en vue de ceux-ci, notamment :

- les communes ;
- les services de l'Etat ;
- divers prestataires de services ;
- l'armée.

Le système coordonné de protection de la population reste toutefois axé prioritairement sur la maîtrise d'évènements majeurs, de catastrophes et de situations d'urgence.

Les organisations partenaires qui composent le système portent chacune la responsabilité de leur propre domaine et s'entraident. Elles sont engagées à différents moments lors d'un évènement et sont coordonnées et/ou conduites par l'EMCC selon la typologie et l'ampleur de l'évènement.

La police, les sapeurs-pompiers et les services de santé publique sont engagés pendant plusieurs heures ou plusieurs jours. Ils constituent les moyens de la première intervention. Les services techniques et la protection civile, quant à eux, mettent leurs moyens à disposition pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines ou mois.

Il faut par ailleurs souligner que toutes les organisations partenaires, en dehors de la protection civile, ont une mission fondamentale à remplir lors de catastrophes ou de situations

d'urgence. Elles doivent rapidement engager la plus grande partie de leurs moyens d'intervention sur l'évènement. Dès lors, elles n'ont pas la possibilité de rester engagées longtemps et doivent pouvoir être appuyées ou relevées si l'engagement est appelé à se prolonger. La protection civile doit donc être en mesure de garantir de la capacité à durer aux organisations de première intervention en leur permettant de revenir au plus vite à leurs missions principales, c'est à dire garantir le socle sécuritaire de base.

La mission « d'appui des autres organisations partenaires » consiste donc essentiellement à mettre à disposition une ou des formations de protection civile pour réaliser une ou des prestations au profit d'un partenaire de la protection de la population ou d'une autorité en charge de la gestion d'un évènement lorsque celui-ci n'est pas ou plus en mesure de l'assumer par ses propres moyens.

Pour pouvoir être accomplies par la protection civile, il est à relever que les demandes d'appui doivent s'inscrire dans le cadre du présent profil de prestations ou des compétences qui en découlent. Les tâches d'appui sont toujours accomplies selon le principe de subsidiarité.

3.1.5 Protéger les biens culturels

La protection des biens culturels (PBC) fait partie des missions de la protection civile au sens de la LPPCi. Elle fait toutefois également l'objet d'une loi fédérale distincte.

Par « biens culturels », on entend les biens qui, à titre religieux ou profane, revêtent de l'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science et qui font partie de l'une des catégories prévues de la convention de l'UNESCO de 1970 ou de celle de 2001.

À la suite des destructions massives de biens culturels lors de la Seconde Guerre mondiale, la Convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé a été signée le 14 mai 1954. La Suisse s'y est associée en 1962 et a, par la suite, édicté la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Au 1er janvier 2015, le domaine d'application de la loi sur les catastrophes et les situations d'urgence a été étendu. Par la même occasion, celle-ci a changé de nom et s'appelle désormais loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC).

En adhérant à la Convention de la Haye, la Suisse s'est engagée à définir des mesures prévisionnelles en temps de paix et à respecter ses propres biens culturels et ceux d'autres pays en cas de conflit. Avec la LPCB, le champ d'application de la protection des biens culturels a été étendu aux mesures de protection en cas de catastrophe et de situation d'urgence, notamment en permettant d'apposer le signe distinctif des biens culturels déjà en temps de paix et de former le personnel d'institutions culturelles dans le domaine de la PBC.

La Section Protection des biens culturels de l'OFPP est l'organe compétent au sein de la Confédération. Dans le canton de Vaud, elle dépend de l'Office cantonal PBC qui est rattaché à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Les tâches suivantes sont notamment attendues de la part de la protection civile dans le domaine de la PBC :

- élaboration de planifications et de documentations de base ;
- élaboration de plans d'intervention en collaboration avec les sapeurs-pompiers ;
- mise en œuvre de mesures de protection (évacuation, entreposage, etc.) destinées aux biens culturels en cas de survenance d'évènement ;
- conseil aux organes de conduite et aux forces d'intervention, ainsi qu'aux propriétaires de biens culturels.

3.2 Analyse des risques cantonale

L'analyse des risques du canton est au cœur du processus de gestion intégrée des risques proposé par la Confédération. Ce processus représente toutes les étapes permettant de limiter l'ampleur des catastrophes et des situations sortant de l'ordinaire. Effectivement, une partie des risques inhérents à certains dangers peut être réduite par des mesures préventives ou par une préparation adéquate des différents partenaires de la protection de la population. Bien entendu, certaines catastrophes, de type naturel par exemple, ne peuvent être évitées ; en revanche, les moyens d'y réagir peuvent, eux, être ajustés en amont.

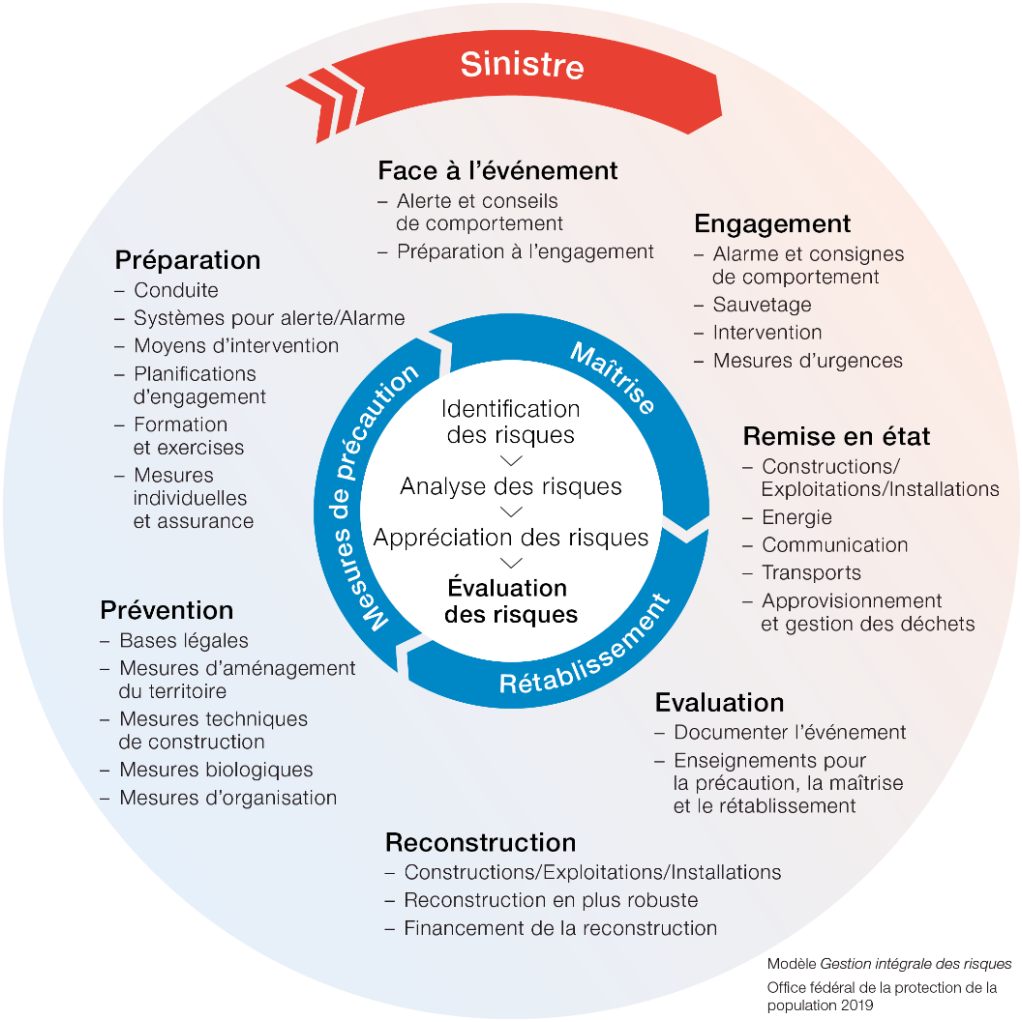

Illustration 3 : gestion intégrée des risques, modèle de l'OFPP

Le processus de gestion intégrale des risques est divisé en trois procédés qui s'articulent tant en amont qu'en aval de l'évènement : les mesures de précaution, la maîtrise de l'évènement et le rétablissement.

Sur le plan opérationnel, la protection civile intervient dans l'ensemble du processus. Elle agit en amont en tenant prête des infrastructures de protection, mais aussi et surtout en se préparant à la maîtrise des évènements par le développement de savoir-faire, l'acquisition de matériel et l'instruction de son personnel, ce qui en constitue l'élément central. La protection civile peut aussi contribuer à la mise en œuvre des mesures préventives visant à empêcher ou réduire des dommages. Lors de l'évènement, elle contribue à la maîtrise de celui-ci en déployant son profil de prestations en compétence propre ou en appui aux organes de conduite et aux autres organisations partenaires. Enfin, la protection civile peut-être appelée à effectuer des travaux de remise en état après des évènements dommageables.

3.2.1 Responsabilité de l'analyse des risques

Dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la protection de la population. Il est compétent pour approuver la mise en œuvre du plan cantonal d'organisation et de coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe (plan ORCA), mettre sur pied l'état-major cantonal de conduite (EMCC), garantir la conduite opérationnelle ainsi que prononcer et lever l'état de nécessité (art. 2 et 4 LProP). Il peut également, en cas de catastrophe ou dans d'autres situations extraordinaires, mettre sur pied tout ou partie du personnel des organisations de protection civile et disposer des ouvrages de protection (art. 2 LVLPCi).

En vue de définir et coordonner les mesures préparatoires qu'il prend ou commande, le service chargé de la protection de la population dispose d'une commission cantonale des risques appelée « Observatoire cantonal des risques » (OCRi) qui réunit un ou plusieurs délégués représentant les partenaires de la protection de la population (art. 7 LProP). Ceux-ci sont désignés par le Conseil d'Etat en début de législature cantonale.

Pour la législature cantonale 2022-2027, l'OCRi est composé des organisations partenaires suivantes (art. 2 RORCA) :

- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), EMCC, Division protection de la population (présidence) ;
- SSCM, Commandement cantonal de la Protection civile vaudoise (PCi-VD) ;
- Police cantonale vaudoise (PCV) ;
- Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL) ;
- Etat-major DIAM (Directives pour l'engagement des secours en cas d'accident majeur) de la Ville de Lausanne ;
- Etablissement cantonal d'assurance (ECA), inspectorat cantonal ;
- Direction générale de la santé, médecin ORCA ;
- Direction générale de l'environnement (DGE), Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) ;
- DGE-DIRNA, Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) ;
- DGE-DIRNA, Division géologie, sols et déchets (GEODE) ;
- DGE, Direction de l'énergie (DGE-DIREN) ;
- DGE, Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) ;
- DGE-DIREV, Division air, climat et risques technologiques (DGE-ARC) ;
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), santé animale ;
- Office cantonal de la consommation (OFCO), distribution de l'eau ;
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), Division entretien ;
- Office fédéral de la protection de la population (OFPP), analyse des risques.

En collaboration avec les organisations partenaires, l'OCRi doit, notamment (art. 3 RORCA) :

- tenir à jour un inventaire des grands risques sociétaux, naturels ou technologiques recensés par les services partenaires ;
- analyser l'évolution des grands risques et définir les plans d'intervention justifiés par les circonstances ;
- élaborer et adapter les plans d'intervention en vue de la maîtrise des risques et
- rapporter au comité directeur ORCA.

Pour l'élaboration du projet d'analyse des risques cantonale, l'OCRI a fonctionné en qualité d'équipe de projet en collaboration avec différents experts-métier. Le comité de direction ORCA assumait le rôle de comité de pilotage.

3.2.2 Identification des risques et dangers

L'analyse des risques du Canton de Vaud adoptée par le Conseil d'Etat en décembre 2021 identifie les 37 dangers suivants (classement par ordre alphabétique) :

- Avalanche
- Accident biologique
- Accident chimique
- Accident de bateau de passagers
- Accident de la circulation routière
- Accident de train de passagers
- Accident de transport de matières dangereuses
- Afflux de personnes en quête de protection
- Attentat biologique
- Attentat chimique
- Attentat conventionnel
- Attentat radiologique
- Chute d'aéronef
- Contamination des denrées alimentaires
- Coup de folie meurtrière
- Crue
- Cyberattaque
- Epidémie / pandémie
- Epizootie
- Evènement radiologique
- Incendie de bâtiments
- Incendie de forêt
- Invasion ou pullulation d'espèces
- Mouvements géologiques
- Panne de gaz
- Panne d'électricité
- Panne des réseaux d'information et de communication
- Pénurie d'électricité
- Précipitations violentes
- Rupture de barrage
- Sécheresse
- Tempête
- Tremblement de terre
- Troubles internes
- Tsunami lacustre
- Vague de chaleur
- Vague de froid

Vouloir faire l'inventaire de tous les dangers pouvant toucher le territoire vaudois est illusoire, et non-nécessaire. L'analyse des risques porte donc sur les dangers jugés les plus pertinents du point de vue de la protection de la population. Seuls les dangers considérés comme plausibles ou les dangers étant déjà survenus sur le territoire vaudois sont pris en considération. Cette approche comporte une part de subjectivité mais se trouve confortée par l'exigence d'une actualisation périodique.

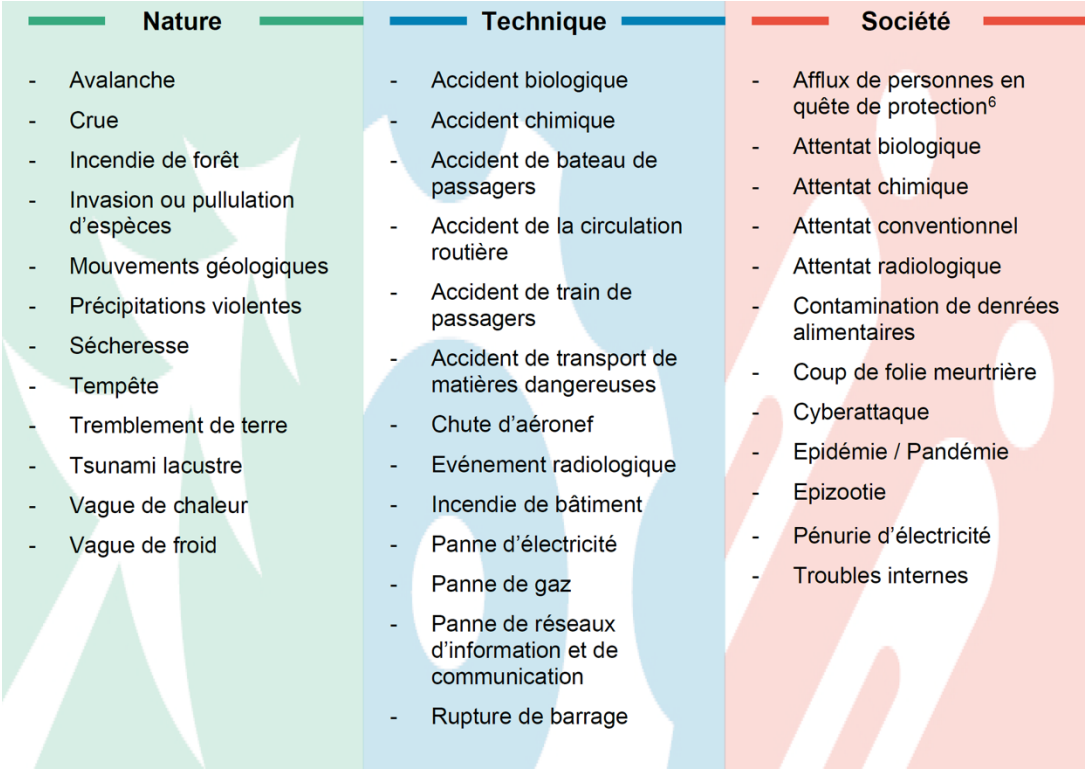

Illustration 4 : inventaire des 37 dangers de l'analyse des risques 2021

Pour savoir à quel risque s'attendre pour un danger donné, le risque est chiffré en termes de dommages et de probabilité d'occurrence. Ceci permet de définir un degré d'importance pour chaque risque.

Chaque danger est accompagné d'un indicateur d'évolution du risque. Celui-ci représente l'estimation d'une tendance basée sur les informations et données actuelles et ne prend pas en compte les différentes mesures de prévention ou de préparation qui pourraient être mises en œuvre à l'avenir :

Le danger a tendance à prendre de l'importance (le risque augmente)	Le danger a tendance à se maintenir au même niveau (le risque est stable)	Le danger a tendance à perdre de l'importance (le risque diminue).

En conséquence, il en découle le classement suivant :

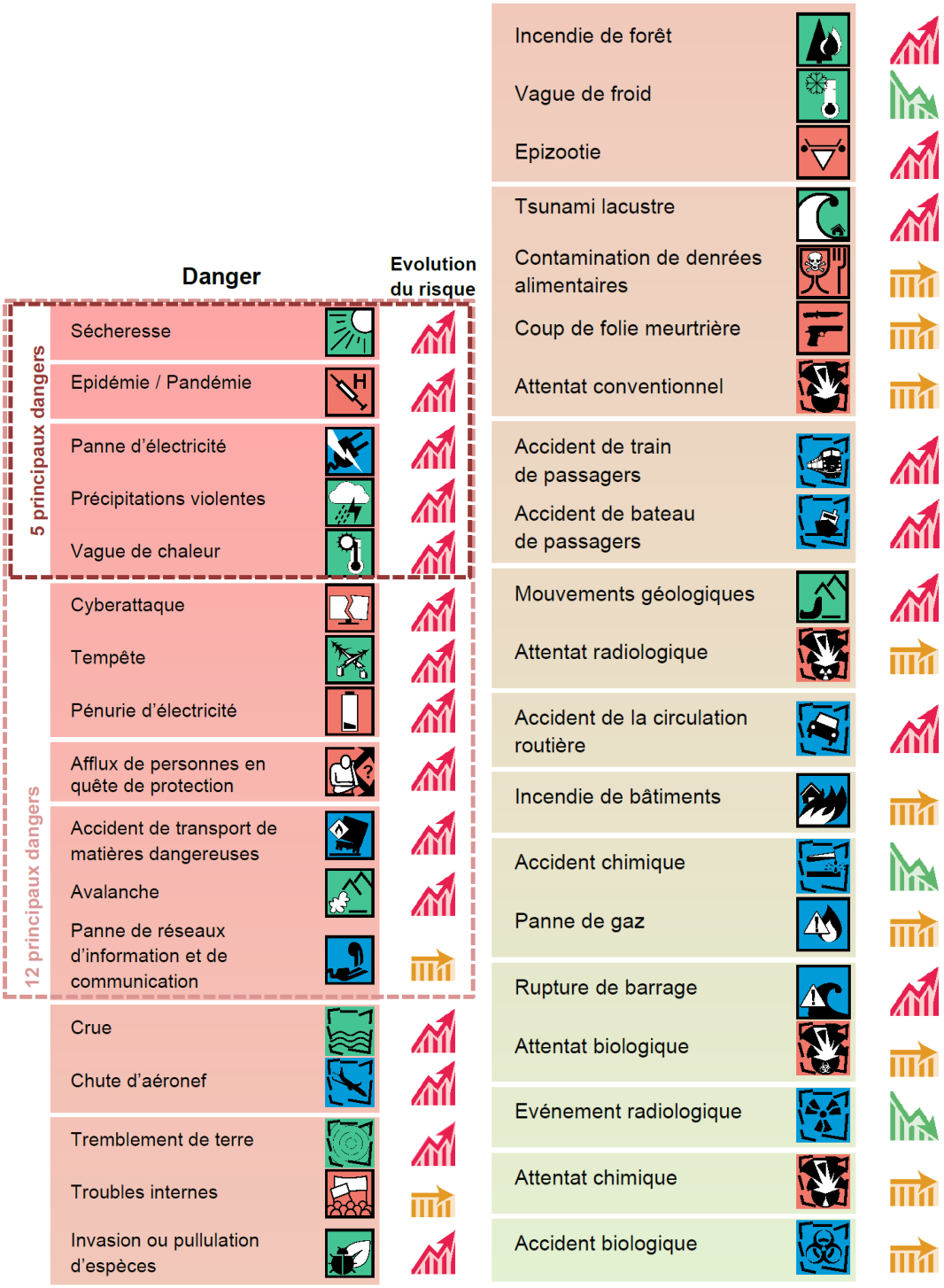

Illustration 5 : classement des dangers de l'analyse des risques 2021

Cette matrice d'analyse permet d'identifier 5 dangers principaux qui menacent le plus la population vaudoise qui ont tous comme point commun une probabilité élevée.

Les 12 principaux dangers présentent pour leur part une évolution de risque à la hausse.

3.2.3 Transposition de l'analyse des risques en plans

Une fois le travail d'analyse des risques effectué, celle-ci est transposée par l'OCRi en :

- plans généraux de coordination ;
- plans sectoriels ;
- modules transversaux.

Cette documentation d'intervention est adoptée par le comité directeur ORCA. Elle est mise en application dans toutes les organisations partenaires de la protection de la population.

3.2.3.1 Plans généraux de coordination

L'analyse des risques sert de base à la réalisation des plans généraux de coordination. Ceux-ci permettent de définir les responsabilités et les missions de chaque organisation partenaire dans la maîtrise de l'évènement. Il peut y avoir plusieurs plans généraux de coordination pour un risque identifié.

On dénombre 34 plans généraux de coordination qui sont régulièrement actualisés.

N°	Origine	Risque	Plan de coordination (n°)[2]
1	Nature	Sécheresse	Sécheresse Jura-Alpes (8.1)
2	Société	Epidémie / pandémie	Epidémie localisés : légionellose (11.1)
			Pandémies (11.2)
			Pandémie de coronavirus COVID-19 (11.3)
3	Technique	Panne d'électricité	Pannes réseaux électriques (21.1)
4	Nature	Précipitations violentes	--
5	Nature	Vague de chaleur	Vagues de chaleur (8)
6	Société	Cyberattaque	Cyberincident (21.3)
7	Nature	Tempête	Ouragan (6)
8	Société	Pénurie d'électricité	Crise d'approvisionnement énergie (26.1)
9	Société	Afflux de personnes en quête de protection	Pression migratoire (27)
10	Technique	Accident de transport de matières dangereuses	Transport matière dangereuse par route (15.1)
			Transport matière dangereuse par rail (15.2)
11	Nature	Avalanche	Avalanches (3)
12	Technique	Panne des réseaux d'information et de communication	Panne de communication téléphonique (21.4)
13	Nature	Crue	Crues, inondations (5)
14	Technique	Chute d'aéronef	Chute d'aéronef (16)

[2] *Les plans généraux de coordination suivants ne sont pas encore réalisés (état au 05.06.2023) : n° 4 Précipitations violentes (grêle, orages), n° 21.2 Pannes réseaux de gaz, n° 26.2 Crises d'approvisionnement en eau potable. La réalisation du plan n° 12.2 Rupture de barrage doit faire l'objet d'une coordination avec le canton du Valais.*

N°	Origine	Risque	Plan de coordination (n°)[2]
15	Nature	Tremblement de terre	Tremblement de terre (1)
16	Société	Troubles internes	Violences sociales (24)
17	Nature	Invasion ou pullulation d'espèces	Pullulation d'espèces ou épiphytie (9)
18	Nature	Incendie de forêt	Grand incendie de forêt (20.2)
19	Nature	Vague de froid	Vague de froid (7)
20	Société	Epizootie	Epizootie (10)
			Epizootie - peste porcine africaine (10.1)
21	Nature	Tsunami lacustre	--
22	Société	Contamination des denrées alimentaires	Intoxication alimentaire de masse (22)
23	Société	Coup de folie meurtrière	Tuerie de masse, individu(s) actif(s) AMOK (23.2)
24	Société	Attentat conventionnel	Attentat de type conventionnel (23.1)
25	Technique	Accident de trains de passagers	Accident ferroviaire (18)
26	Technique	Accident de bateau de passagers	Accidents lacustres (19)
27	Nature	Mouvements géologiques	Mouvements géologiques (2)
28	Société	Attentat radiologique	--
29	Technique	Accident de la circulation routière	Accident routier de masse (17)
30	Technique	Incendie de bâtiment	Grand incendie en site bâti (20.1)
31	Technique	Accident chimique	Accident majeur dans une installation / un établissement de type C (14)
32	Technique	Panne de gaz	--
33	Technique	Rupture de barrage	Rupture de barrage ou digue sur territoire vaudois (12.1)
34	Technique	Accident biologique	--
35	Technique	Evènement radiologique	Elévation de la radioactivité (13)
36	Société	Attentat chimique	--
37	Société	Attentat biologique	--
--	--	--	Grandes manifestations (25)

La protection civile a des missions dans la majorité des cas. Elle est notamment identifiée comme partenaire-clé dans les plans généraux de coordination suivants :

- Sécheresse Jura-Alpes ;
- Cyberincident ;
- Ouragan ;
- Crise d'approvisionnement énergie ;
- Pression migratoire ;
- Pannes de communication téléphonique ;
- Crues, inondations ;
- Tremblement de terre ;
- Grand incendie de forêt ;
- Vague de froid ;
- Epizootie ;
- Epizootie - peste porcine africaine ;
- Intoxication alimentaire de masse ;
- Accident routier de masse ;
- Grand incendie en site bâti ;
- Elévation de la radioactivité.

Les plans généraux de coordination permettent d'identifier les organisations partenaires à alarmer ainsi que les missions qui peuvent leur être attribuées.

Ils permettent de définir le « service-leader » qui assurera la direction générale de l'intervention. Cette responsabilité est en principe assumée par l'entité-métier du cas dominant (par exemple : les sapeurs-pompiers pour une situation d'incendie).

Les partenaires-clés y sont également désignés ainsi que l'organisation sommaire de la conduite. Cette documentation d'intervention permet de mettre en place rapidement les postes de conduite et de commandement aux différents échelons et déclencher des mesures de coordination.

Les prestations d'appui qui peuvent être fournies par les organisations partenaires y sont clairement identifiées de même que les responsabilités particulières de chacun.

3.2.3.2 Plans sectoriels

Les plans sectoriels sont une déclinaison locale des plans généraux de coordination. Ils permettent de se concentrer sur une situation particulière, comme un accident ferroviaire dans le tunnel du Mont-d'Or ou une crue dans la zone industrielle d'Aigle. Leur contenu est confidentiel.

3.2.3.3 Modules transversaux

Les modules transversaux permettent de traiter des thématiques communes à plusieurs plans généraux comme le fait de devoir faire face à de nombreux blessés ou de nombreux impliqués valides.

On dénombre 10 modules transversaux :

- Accueil des familles ;
- Assistance ;
- Bouclage ;
- Décontamination de personnes ;
- Dispositif de gestion des appels ;
- Evacuation ;
- Nombreux brûlés ;
- Nombreux décédés ;
- Nombreux patients ;
- Transport.

La protection civile endosse notamment la responsabilité de « service-leader » du module transversal « assistance ».

3.2.4 Missions générales de la protection civile dans les plans cantonaux

L'analyse des risques déclinée en plans généraux de coordination, plans sectoriels et modules transversaux permet d'identifier quelles prestations peuvent être demandées à la protection civile. De manière générale, la protection civile pourra être sollicitée dans la majorité des situations pour des tâches couvrant l'ensemble du spectre des missions légales figurant dans la LPPCi.

Seuls les risques disposant de plans, et donc exprimant des attentes de prestations de la part de la protection civile figurent dans les tableaux qui suivent :

Légende : **En gras** mission principale selon le plan général de coordination **Danger**	**Protéger et secourir la population**	**Assister des personnes en quête de protection**	**Appuyer des organes de conduite**	**Appuyer les autres organisations partenaires**	**Protéger les biens culturels**	**Mettre en œuvre des mesures préventives visant à empêcher ou réduire des dommages**	**Effectuer des travaux de remise en état après des évènements dommageables**
Sécheresse	X	**X**	X	X	--	X	X
Epidémie / Pandémie	X	**X**	X	X	--	--	--
Panne d'électricité	X	X	X	X	--	X	--
Vague de chaleur	X	**X**	X	X	--	--	X
Cyberattaque	X	X	X	X	--	--	--
Tempête	X	**X**	X	X	X	X	X
Pénurie d'électricité	X	**X**	X	X	--	X	--
Afflux de personnes en quête de protection	X	**X**	X	X	--	--	--
Accident de transport de matières dangereuses	X	**X**	X	X	--	--	X
Avalanche	X	**X**	X	X	X	--	X
Panne de réseaux d'information et de communication	X	**X**	X	X	--	--	--
Crue	X	**X**	X	X	**X**	X	X
Chute d'aéronef	--	**X**	X	X	--	--	X
Tremblement de terre	X	**X**	X	X	X	X	X

Légende : **En gras** mission principale selon le plan général de coordination **Danger**	**Protéger et secourir la population**	**Assister des personnes en quête de protection**	**Appuyer des organes de conduite**	**Appuyer les autres organisations partenaires**	**Protéger les biens culturels**	**Mettre en œuvre des mesures préventives visant à empêcher ou réduire des dommages**	**Effectuer des travaux de remise en état après des évènements dommageables**
Troubles internes	X	**X**	X	X	--	--	--
Invasion ou pullulation d'espèces	--	--	--	X	--	--	--
Incendie de forêt	X	**X**	X	X	--	--	X
Vague de froid	--	**X**	X	X	--	X	X
Epizootie	**X**	X	X	X	--	X	X
Contamination de denrées alimentaires	--	X	X	X	--	--	--
Coup de folie meurtrière	--	X	--	X	--	--	--
Attentat conventionnel	--	**X**	--	X	--	--	--
Accident de train de passagers	--	**X**	X	X	--	--	X
Accident de bateau de passagers	--	**X**	X	X	--	--	--
Mouvements géologiques	--	**X**	X	X	X	--	X
Accident de la circulation routière	X	**X**	X	X	--	--	X
Incendie de bâtiments	X	**X**	X	X	**X**	--	X
Attentat chimique	X	X	X	X	--	--	--
Rupture de barrage	**X**	**X**	X	X	--	**X**	X
Évènement radiologique	X	**X**	X	X	--	--	X

Bien que les missions d'assistance soient prédominantes, la protection civile doit être en mesure d'agir dans l'ensemble du spectre de ses missions légales, en compétence propre ou en appui aux organisations partenaires.

3.2.5 Prestations attendues de la part de la protection civile

En tenant compte de ce classement, les prestations suivantes sont attendues de la part de la protection civile dans les plans existants, qu'il s'agisse de missions principales ou de tâches d'appui :

Danger	Evol. risque	Prestations et tâches potentielles de la protection civile
Sécheresse		- Aide à la conduite - Hotline et gestion des appels - Information à la population - Soutien logistique - Soutien ou ravitaillement en eau potable pour la population ou le bétail
Epidémie / Pandémie		- Actions de prévention - Appui aux mesures de bouclage, confinement et quarantaine - Appui aux campagnes de vaccination - Appui général au système de santé - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Distribution de biens de première nécessité et médicaments - Evacuation - Gestion de personnes blessées et/ou décédés - Hébergement d'urgence - Hotline et gestion des appels - Information à la population - Sécurisation de zone, surveillance de secteur - Soutien logistique
Panne d'électricité		- Aide à la conduite - Appui aux actions de sauvetage - Appui aux organes de gestion de crise - Appui général au système de santé - Assistance aux personnes - Assurer les liaisons - Distribution de vivres ou denrées alimentaires - Hébergement d'urgence - Régulation du trafic - Sauvegarde du réseau POLYCOM - Sauvetage de personnes (ascenseurs) - Soutien logistique - Soutien ou ravitaillement en électricité - Surveillance d'objets, de secteurs
Vague de chaleur		- Appui général aux sapeurs-pompiers - Assistance aux personnes (plan canicule) - Gestion de personnes décédées - Hébergement d'urgence - Soutien ou ravitaillement en eau de consommation
Cyberattaque		- Aide à la conduite - Appui aux organes de gestion de crise - Appui général au système de santé - Assistance aux personnes - Distribution de vivres ou denrées alimentaires - Installer et exploiter des postes collecteurs et des postes d'assistance - Hébergement d'urgence

Danger	Evol. risque	Prestations et tâches potentielles de la protection civile
		- Sauvetage de personnes (ascenseurs) - Régulation du trafic
Tempête		- Appui général aux sapeurs-pompiers - Assistance aux personnes (« sans abri ») - Barrages, déviation, bouclage - Evacuation - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hotline et gestion des appels - Information à la population - Remise en état d'infrastructure (rail, route, bâtiment, etc.) - Sécurisation, sauvetage - Soutien ou ravitaillement en électricité - Surveillance de secteurs
Pénurie d'électricité		- Aide à la conduite - Appui aux actions de sauvetage - Appui aux organes de gestion de crise - Appui général au système de santé - Assistance aux personnes - Assurer les liaisons - Distribution de vivres ou denrées alimentaires - Régulation du trafic - Sauvegarde du réseau POLYCOM - Sauvetage de personnes (ascenseurs) - Soutien logistique - Soutien ou ravitaillement en électricité - Surveillance d'objets, de secteurs
Afflux de personnes en quête de protection		- Appui en personnel - Appui général au système de santé - Assistance aux personnes (accueil, hébergement, etc.) - Hébergement d'urgence - Mise à disposition d'infrastructures - Soutien logistique
Accident de transport de matières dangereuses		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes (évacuées) - Barrages, déviation, bouclage - Contrôle d'accès - Evacuation - Gestion de l'espace (zone sinistrée) - Hébergement d'urgence - Hotline et gestion des appels - Installer et exploiter des places de rassemblement et des postes collecteurs - Nettoyer, décontaminer - Sécurisation, sauvetage - Soutien logistique - Soutien ou lutte contre des pollutions - Régulation du trafic
Avalanche		- Assistance aux personnes (bloquées, évacuées.) - Barrages, déviation, bouclage - Evacuation - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Recherche de personnes disparues

Danger	Evol. risque	Prestations et tâches potentielles de la protection civile
		- Remise en état d'infrastructures (rail, route, bâtiment, etc.) - Sauvetage et déblaiement - Sécurisation de zone, surveillance de secteur - Soutien ou ravitaillement en électricité et/ou denrées alimentaires - Transmission de l'alarme
Panne de réseaux d'information et de communication		- Aide à la conduite (PCE, PCO, moyens télécom) - Appui général au système de santé - Assistance aux personnes (bloquées, évacuées) - Assurer les liaisons - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Installer et exploiter des places de rassemblement et des postes collecteurs - Sauvegarde du réseau POLYCOM - Soutien logistique - Régulation du trafic - Transmission de l'alarme
Crue		- Aide à la conduite - Alarme à la population - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Evacuation - Information à la population - Hébergement d'urgence - Protection des biens culturels - Remise en état d'infrastructure (rail, route, bâtiment, etc.) - Sécurisation de zone - Soutien ou lutte contre des inondations et/ou pollutions - Surveillance de secteurs
Chute d'aéronef		- Aide à la conduite - Assistance de personnes - Barrages, déviation, bouclage - Contrôle d'accès - Evacuation - Gestion de circulation - Gestion de l'espace (zone sinistrée) - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Recherche et localisation - Soutien logistique - Sécurisation de zone
Tremblement de terre		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Installer et exploiter des places de rassemblement et des postes collecteurs - Protection des biens culturels - Remise en état d'infrastructure (rail, route, bâtiment, etc.) - Sauvetage dans les décombres - Sécurisation de zone ou d'infrastructure - Surveillance de secteurs

Danger	Evol. risque	Prestations et tâches potentielles de la protection civile
		- Soutien logistique - Soutien ou ravitaillement en électricité et/ou denrées alimentaires - Travaux de reconnaissance et de sectorisation
Troubles internes		- Appui dans le domaine ABC - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Décontamination - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hotline et gestion des appels - Remise en état d'infrastructures (rail, route, bâtiment, etc.) - Sauvetage, prise en charge des blessés - Sécurisation de zone - Surveillance de secteurs
Invasion ou pullulation d'espèces		- Barrages, déviation, bouclage - Surveillance de secteurs
Incendie de forêt		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Détection de foyers - Evacuation - Hébergement d'urgence - Information à la population - Installer et exploiter des places de rassemblement et des postes collecteurs - Remise en état d'infrastructures (rail, route, bâtiment, etc.) - Sauvegarder les preuves - Sauvetage - Sécurisation de zone - Soutien logistique - Surveillance de secteurs - Travaux d'extinction avec des moyens portatifs - Travaux de bûcheronnage et débroussaillement - Travaux de déblaiement
Vague de froid		- Assistance aux personnes - Gestion de circulation - Hébergement d'urgence - Information à la population
Epizootie		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Eliminer des cadavres d'animaux - Evacuation - Hébergement d'urgence - Nettoyer, désinfecter et décontaminer - Recherche et localisation - Sécurisation de zone - Soutien logistique - Surveillance de secteurs

Danger	Evol. risque	Prestations et tâches potentielles de la protection civile
Contamination de denrées alimentaires		- Aide à la conduite - Appui aux organes de gestion de crise - Appui général au système de santé - Assistance de personnes - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Soutien ou ravitaillement en denrées alimentaires
Coup de folie meurtrière		- Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Sauvetage - Soutien logistique - Surveillance de secteurs
Attentat conventionnel		- Appui général au système de santé - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Evacuation - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Hotline et gestion des appels - Préservation des preuves - Sauvetage dans les décombres - Sécurisation de zone ou d'infrastructure - Soutien logistique - Surveillance de secteurs
Accident de train de passagers		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Installer et exploiter des places de rassemblement et des postes collecteurs - Mise à disposition d'infrastructures - Préservation des preuves - Régulation du trafic - Remise en état d'infrastructures (rail, route, bâtiment, etc.) - Sauvetage - Sécurisation de zone ou d'infrastructure - Soutien logistique
Accident de bateau de passagers		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Evacuation - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Hotline et gestion des appels - Préservation des preuves - Sécuriser - Soutien logistique - Surveillance de secteur
Mouvements géologiques		- Aide à la conduite - Appui aux sapeurs-pompiers - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage

Danger	Evol. risque	Prestations et tâches potentielles de la protection civile
		- Evacuation - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Protection des biens culturels - Remise en état d'infrastructures (rail, route, bâtiment, etc.) - Sauvetage dans les décombres - Sécurisation de zone - Soutien logistique - Surveillance de secteurs
Accident de la circulation routière		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Evacuation - Gestion de personnes blessées et/ou décédées - Hébergement d'urgence - Installer et exploiter des places de rassemblement et des postes collecteurs - Régulation du trafic - Sécurisation, sauvetage - Soutien logistique
Incendie de bâtiments		- Aide à la conduite - Appui général aux sapeurs-pompiers - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Evacuation - Hébergement d'urgence - Protection des biens culturels - Régulation du trafic - Remise en état d'infrastructures (rail, route, bâtiment, etc.) - Sauvegarder les preuves - Sauvetage - Sécurisation de zone ou d'infrastructure - Soutien logistique - Surveillance de secteurs - Travaux de déblaiement
Accident chimique		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes (évacuées) - Barrages, déviation, bouclage - Contrôle d'accès - Evacuation - Gestion de l'espace (zone sinistrée) - Hébergement d'urgence - Installer et exploiter des places de rassemblement et des postes collecteurs - Nettoyer, décontaminer - Régulation du trafic - Sécurisation, sauvetage - Soutien logistique - Soutien ou lutte contre des pollutions
Rupture de barrage		- Aide à la conduite - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Evacuation - Gestion de personnes blessées et/ou décédées

Danger	Evol. risque	Prestations et tâches potentielles de la protection civile
		- Hébergement d'urgence - Information à la population - Régulation du trafic - Remise en état d'infrastructures (rail, route, bâtiment, etc.) - Sécurisation de zone ou d'infrastructure - Sauvetage dans les décombres - Soutien logistique - Soutien ou lutte contre des inondations et/ou pollutions - Surveillance de secteurs - Travaux de déblaiement - Travaux de reconnaissance et de sectorisation
Évènement radiologique		- Aide à la conduite - Alarme à la population - Assistance aux personnes - Barrages, déviation, bouclage - Contrôle d'accès - Evacuation - Hébergement d'urgence - Informer la population - Nettoyer, décontaminer - Prise d'échantillons, mesure de la radioactivité - Régulation du trafic - Remise en état d'infrastructures (rail, route, bâtiment, etc.) - Sauvegarder et sauver - Soutien logistique

4 Profil de prestations

Le profil de prestations de la Protection civile vaudoise découle des missions légales de la protection civile et de l'analyse des risques cantonale. Il est axé sur la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence et s'inscrit dans le contexte d'une action coordonnée des partenaires de la protection de la population en cas d'évènement sortant de l'ordinaire.

Le présent chapitre a pour objectif de synthétiser les différentes missions découlant de l'analyse des risques. Celles-ci sont, pour des raisons de lisibilité, articulées sur la base des missions légales de la protection civile :

- protéger et secourir la population ;
- assister les personnes en quête de protection ;
- appuyer les organes de conduite ;
- appuyer les autres organisations partenaires ;
- protéger les biens culturels.

Un profil de prestations correspond à une liste de missions, de connaissances et de compétences qui peuvent être demandées à une formation de protection civile. Nous profiterons donc de dresser un état sommaire de celles-ci et définir les objectifs temporels indicatifs dans lesquelles les capacités qui ne seraient pas pleinement acquises à ce jour devront l'être pour garantir la disponibilité de base de la Protection civile vaudoise.

Dans l'ensemble, toutes ces capacités devraient être atteintes d'ici 2028 pour disposer d'une protection civile pleinement fonctionnelle et en phase avec son profil de prestations.

La disponibilité de base correspond à l'état de la protection civile qui doit être atteint et maintenu en permanence indépendamment d'une mission spécifique relatif à la conduite, à l'instruction, à la logistique et au personnel. L'atteinte de ces objectifs temporels est donc dépendante de différentes conditions cadres qu'il s'agira de développer et cultiver dans les années à venir pour combler les lacunes identifiées et garantir l'atteinte des objectifs temporels :

- recrutement et relève des cadres, autonomisation et montée en compétence de ceux-ci, qu'il s'agisse des personnes astreintes ou de personnel professionnel ;
- amélioration générale du niveau d'instruction, de manière tant qualitative que quantitative, notamment au moyen de cours de répétition plus exigeants ;
- développement d'une logistique d'engagement, qu'il s'agisse des infrastructures (bases opérationnelles), de l'équipement personnel, du matériel, de la mobilité et de l'ensemble de la chaîne logistique (maintenance, ravitaillement, évacuation, etc.) ;
- disposer d'un modèle d'organisation cohérent avec les capacités de recrutement et qui puisse être alimenté en personnel et disposer d'effectifs suffisants sur le long terme en cas de mise sur pied de l'organisation.

Ce n'est qu'à ces conditions que le profil de prestations attendu de la part de la Protection civile vaudoise pourra être déployé et garanti au pied levé en situation sortant de l'ordinaire.

4.1 Protéger et secourir la population

Légende : + existante +/- partielle - inexistante **Missions**	**Connaissances**	**Compétences**	**Capacités**	**Atteinte des capacités**
Alarmer la population	+	+	+	Acquis
Rechercher et localiser				
- des personnes ensevelies	+/-	+/-	+/-	2025
- des personnes disparues	+	+	+	Acquis
- des objets	+	+	+	Acquis
Reconnaître, observer et surveiller				
- des objets / infrastructures	+	+	+/-	2024
- des secteurs / zones	+	+	+/-	2024
Sécuriser et surveiller des secteurs / zones	+	+	+/-	2026
Contrôler des accès à				
- des bâtiments / installations	+	+	+/-	2026
- des secteurs / zones	+	+	+/-	2026
Evacuer				
- des personnes valides	+	+	+/-	2028
- des personnes blessées	+	+/-	-	2028
- des biens	+	+	+/-	2028
Gérer la circulation et réguler le trafic	+	+	+	Acquis
Eclairer				
- des bâtiments / installations	+	+	+/-	Acquis
- des secteurs / zones	+	+	-	2028
Sauver des personnes ensevelies dans les décombres	+/-	+/-	-	2028
Prendre en charge des personnes blessées	+/-	+/-	+/-	2028
Lutter contre les éléments naturels				
- mouvements de terrain	-	-	-	2028
- effondrement de bâtiments et infrastructures	+/-	+/-	+/-	2025
- inondations et crues	+/-	+/-	+/-	2025
- tempêtes et ouragans	+/-	+/-	+/-	2025
Stabiliser				
- des bâtiments	+/-	+/-	-	2028
- des éléments de décombres	+/-	+/-	+/-	2027
- des terrains	+/-	+/-	-	2028
Préserver les preuves	-	-	-	2027

4.2 Assister les personnes en quête de protection

Légende : + existante +/- partielle - inexistante **Missions**	**Connaissances**	**Compétences**	**Capacités**	**Atteinte des capacités**
Installer et exploiter une place de rassemblement	+	+/-	+/-	2025
Installer et exploiter un poste collecteur	+	+	+/-	2025
Installer et exploiter un poste d'assistance	+	+	+/-	2025
Installer et exploiter une structure d'accueil temporaire	+	+	+/-	2027
Garantir l'hébergement d'urgence	+	+	+/-	2027
Installer et exploiter un camp	-	-	-	2028
Exploiter des ouvrages de protection	+	+	+	Acquis
Garantir des prestations sanitaires de base aux personnes en quête de protection	-	-	-	2026
Garantir un appui / un soutien à la distribution de matériel d'urgence / de biens de première nécessité à la population	+/-	+/-	+/-	2026
Garantir un appui / un soutien à la distribution de denrées alimentaires	+	+	+/-	2026
Garantir un appui / un soutien à la production et la distribution d'eau potable	-	-	-	2025

4.3 Appuyer les organes de conduite

Légende : + existante +/- partielle - inexistante **Missions**	**Connaissances**	**Compétences**	**Capacités**	**Atteinte des capacités**
Installer et exploiter le poste de commandement des opérations (PCO)				
- au profit de l'EMCC	+	+	+	Acquis
- pour la propre organisation (base arrière)	+	+	+	Acquis
- pour les partenaires (bases arrières)	+	+	+	Acquis
Installer et exploiter un poste de commandement engagement (PCE)				
- au profit de l'EMCC	+	+	+	Acquis
- pour la propre organisation	+	+	+	Acquis
- pour les partenaires	+	+	+	Acquis
Installer et exploiter un poste de commandement régional (PCR)				
- au profit de l'EMCC	+	+	+	Acquis
- pour la propre organisation	+	+	+	Acquis
- pour les partenaires	+	+	+	Acquis
Garantir des prestations d'aide à la conduite	+	+	+	Acquis
Acquérir, évaluer, diffuser du renseignement	+/-	+/-	+/-	2026
Interroger, recueillir des informations	+/-	+/-	+/-	2026
Installer et exploiter le dispositif de gestion des appels (hotline)	+	+	+	Acquis
Transporter				
- des personnes	+	+	+	Acquis
- des objets	+	+	+	Acquis
- des biens	+	+	+	Acquis
Contrôler l'accès des installations de conduite	+	+	+/-	2024

4.4 Appuyer les autres organisations partenaires

Légende : + existante +/- partielle - inexistante **Missions**	**Connaissances**	**Compétences**	**Capacités**	**Atteinte des capacités**
Installer et exploiter un centre de vaccination	+	+	+	Acquis
Garantir la distribution de matériel sanitaire et de médicaments à la population	+	+	+	Acquis
Dégager des personnes décédées d'une place sinistrée	-	-	-	2028
Installer et appuyer l'exploitation d'un poste collecteur de cadavres (MNM)	+	+	+	Acquis
Installer et exploiter un centre de gestion nombreux mort (CGNM)	+	+	+	Acquis
Garantir l'appui au plan canicule	+	+	+	Acquis
Garantir une aide psychologique d'urgence	+	+	+	Acquis
Garantir l'alimentation de secours des antennes POLYCOM	+	+	+	Acquis
Garantir l'appui en cas de délestage autoroutier	+	+	+	Acquis
Garantir le renforcement de terrain	+	+	+	Acquis
Garantir des prestations de déblaiement	-	-	-	2028
Garantir l'appui en cas de feux de forêts	-	-	-	2028
Ravitailler en subsistance les forces d'intervention	+/-	+/-	+/-	2026
Garantir l'appui lors d'évènements ABC	-	-	-	2028
Garantir la prise d'échantillons en cas d'évènement A et la mesure de la radioactivité	-	-	-	2028
Nettoyer / désinfecter / décontaminer	-	-	-	2028
Dégager et évacuer des cadavres d'animaux	-	-	-	2028

4.5 Protéger les biens culturels

Légende : + existante +/- partielle - inexistante **Missions**	**Connaissances**	**Compétences**	**Capacités**	**Atteinte des capacités**
Soutenir les autorités en charge de la protection des biens cultures pour				
- le recensement des biens à protéger	+	+	+	Acquis
- l'établissement des dossiers et plans	+	+	+	Acquis
- les préparatifs des mesures envisagées	+	+	+	Acquis
Déployer des mesures de protection des biens culturels				
- préalables à un évènement	+	+	+/-	2027
- durant un évènement	+	+	+/-	2027
- après un évènement	+	+	+/-	2027
Soutenir l'intervention des sapeurs-pompiers	+/-	+/-	+/-	2027
Effectuer les premières mesures de conservation des biens culturels	+/-	+/-	+/-	2027

5 Conclusion

Comme expliqué en introduction, le profil de prestations de la Protection civile vaudoise s'inscrit dans une démarche qui se veut dynamique. Ce document évoluera dans les années à venir en fonction de l'évolution des risques et dangers et des besoins de la protection de la population. Il ne doit en aucun cas rester figé.

Une version simplifiée de ce document pourrait également faire l'objet d'une publication à l'intention des organisations partenaires et des communes. Une telle publication pourrait s'envisager en collaboration avec des partenaires pour une meilleure compréhension de l'outil sécuritaire de la part des autorités.

Enfin, le profil de prestations de la Protection civile vaudoise ne peut pas être isolé de son contexte et abordé de manière « hors sol ». En effet, ce n'est que mis dans la perspective d'une doctrine d'engagement connue et appliquée par tous ainsi que la certitude de disposer des moyens techniques, de la mobilité nécessaire et de services d'instruction performants qu'il pourra être déployé avec succès.

Ce n'est qu'à ces conditions que la Protection civile vaudoise pourra accomplir ses missions avec efficience et crédibilité.

Louis-Henri Delarageaz
Commandant de la Protection civile vaudoise

Gollion, août 2023

Annexes

1 Annexe I – modèle d'organisation 2018

Introduction

Avec l'entrée en vigueur de la LVLPCi au 1er février 2015 les ORPC doivent s'organiser sur la base du découpage du territoire. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, chaque district dispose d'un bataillon de protection civile.

Un détachement cantonal complète ce dispositif.

1.1 Organisations régionales de protection civile (ORPC)

Au moment de l'entrée en vigueur de la LVLPCi, les ORPC disposaient de structures opérationnelles sensiblement différentes les unes des autres. Les organigrammes des états-majors et des compagnies n'étaient pas uniformes ce qui rendait difficile l'interopérabilité. Outre des problèmes de compréhension inhérents à un tel système, l'instruction était rendue compliquée par tant de différences.

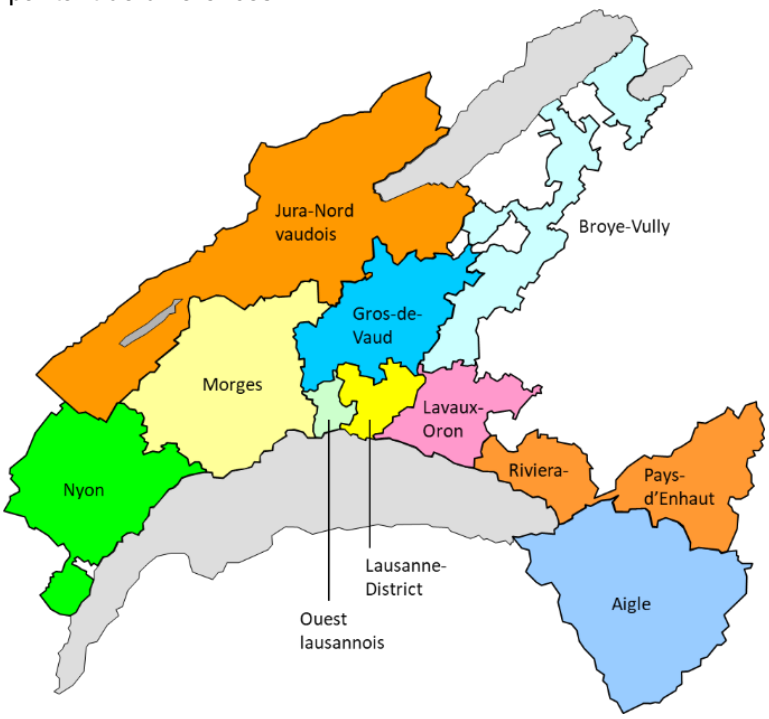

Illustration 6 : carte des 10 organisations régionales de protection civile (ORPC)

A ce jour, toutes les ORPC sont organisées sur la base du district et disposent de compagnies et d'états-majors régionaux articulés selon le modèle 2018.

1.1.1 Détachement cantonal

Également organisé sur une base bataillonnaire afin de garantir sa capacité à durer, le Détachement cantonal (Dét cant) répond aux besoins spécifiques du canton afin de notamment :

- couvrir les besoins spécifiques du canton en particulier ceux de l'EMCC et des services de l'Etat ;
- couvrir les besoins de l'état-major de la Protection civile vaudoise ;
- garantir des prestations dans des domaines techniques hautement spécialisés ;
- fournir un appui spécialisé ;
- appuyer les ORPC de manière subsidiaire.

Le Détachement cantonal est, à ce jour, composé d'un état-major partiel (EM dét cant) et de deux compagnies cantonales au lieu des trois prévues. Le recrutement du personnel pour la troisième compagnie a été temporairement interrompu en raison de la baisse des effectifs.

Les compagnies cantonales sont organisées différemment des compagnies régionales afin de répondre au profil de prestations spécifique du Détachement cantonal.

Le Corps cantonal de musique de la protection civile a été dissout à la demande de son commandant à fin 2022.

La Cellule psychologique vaudoise ainsi que le groupe régional REDOG entretiennent également des relations étroites avec le Détachement cantonal qui leur fournit des prestations techniques et logistiques.

1.1.2 Structure bataillonnaire

Les ORPC, organisées en bataillons, sont placées sous la conduite d'un commandant professionnel et d'un état-major unique.

Pour rappel, ces structures prévoyaient, avant 2018, des compagnies (cp) spécialisées dont le nombre et la structure différaient d'une ORPC à l'autre en fonction du bassin de population et de variantes choisies régionalement, notamment :

- 1 compagnie d'état-major (cp EM) ;
- 1 compagnie de formation d'intervention régionale (cp FIR) ;
- plusieurs compagnies d'appui-assistance de type A, B ou C ;
- plusieurs compagnies d'appui ou compagnies d'assistance.

Afin de garantir une meilleure interopérabilité, augmenter le niveau d'instruction et permettre une meilleure disponibilité en désignant des compagnies en service comme formations d'alarme (FA), il a été décidé, en concertation avec les commandants ORPC, que l'articulation des états-majors régionaux (EMR) et celle des compagnies régionales (cp rég) seraient identiques dans tout le canton.

Il a également été convenu qu'il n'y aurait qu'un seul type de compagnie régionale permettant de couvrir l'ensemble du profil de prestations, c'est-à-dire regroupant toutes les compétences requises nécessaires pour pouvoir le garantir en pleine autonomie.

Ainsi, les bataillons de protection civile vaudois sont articulés comme suit :

Bataillon régional (ORPC)	- 1 état-major régional ; - De 2 à 5 compagnies régionales selon la taille de l'ORPC.
Détachement cantonal	- 1 état-major du Détachement cantonal ; - 2 à 3 compagnies cantonales.

1.1.3 Structure et organisation des états-majors

Les états-majors de protection civile ne sont pas considérés comme des formations de protection civile en tant que telles. Les états-majors sont des organes de conduite opérationnelle dont l'objectif est d'appuyer un commandant dans le processus de planification et de conduite de l'action. De fait, la Protection civile vaudoise dispose d'états-majors au niveau bataillonnaire et d'un état-major au niveau cantonal.

Les états-majors de ces deux échelons disposent d'une organisation cohérente afin de favoriser la conduite tant par la voie hiérarchique que par la voie technique.

Les états-majors suivants sont prévus pour la conduite de la Protection civile vaudoise :

- 1 état-major cantonal (ROAPCi, art. 8, al. 1) ;
- 1 état-major régional par ORPC (ROAPCi, art. 9, al. 2) et
- 1 état-major du détachement cantonal (ROAPCi, art. 10, al. 3).

A des fins d'interopérabilité, ces états-majors sont articulés sur la base de processus appelés « domaines de base de la conduite » (DBC). Ceux-ci découlent de normes OTAN en usage dans les armées et dans les organisations sécuritaires.

Les états-majors de la Protection civile vaudoise sont articulés sur la base de processus suivants :

	Commandement	Le commandant est responsable de la disponibilité de base et de la capacité opérationnelle de sa formation. Il détient le pouvoir de diriger la formation en vue de l'accomplissement de la tâche confiée. Il porte la responsabilité de l'engagement. Le remplaçant du commandant supplée le commandant et le seconde dans l'accomplissement de ses missions. Il fonctionne également en qualité de chef d'état-major (CEM).
DBC 1	**Administration / office**	Le DBC 1 a pour responsabilité de garantir la planification, le suivi et la conduite administrative de l'organisation. Il assume notamment les tâches suivantes : - administration générale ; - gestion du personnel de milice ; - affaires juridiques ; - finances ; - communication.
DBC 2	**Suivi de situation / renseignement**	Le DBC 2 a pour responsabilité le suivi de la situation ainsi que la planification et la conduite du cycle du renseignement (acquérir, évaluer, diffuser). Ce processus permet au commandant d'obtenir la vue d'ensemble de la situation. Il doit également lui apporter les éléments nécessaires pour procéder à l'appréciation des risques et dangers et proposer les mesures opérationnelles qui en découlent.
DBC 3	**Opérations**	Le DBC 3 a pour responsabilité la planification et la conduite des opérations de protection civile. Ce processus développe les variantes d'engagement et concrétise le plan d'action validé par le commandant. Les domaines opérationnels de la protection civile sont conduits et coordonnés par les officiers du DBC 3, notamment : - appui / engagement pionnier ; - assistance / sanitaire : - protection des biens culturels (PBC). - ABC (atomique, biologique, chimique) Le DBC 3 porte la responsabilité de la majorité des activités d'engagement de la protection civile (à l'exception du cycle du renseignement).

DBC 4	**Logistique**	Le DBC 4 a pour responsabilité la conduite et la coordination de la logistique opérationnelle. La logistique comprend les sous-processus suivants : - ravitaillement et évacuation ; - maintenance ; - transports ; - infrastructures.
DBC 5	**Territorial**	Le DBC 5 a pour responsabilité de garantir la coopération avec les autorités locales, les partenaires de la protection de la population et l'armée dans le cadre de la planification des mesures de protection civile et des opérations. Le domaine territorial garantit l'interopérabilité et assure la coordination de la protection civile avec tous les intervenants dans le secteur d'engagement.
DBC 6	**Aide à la conduite**	Le DBC 6 a pour responsabilité de garantir l'aide à la conduite tant au profit des propres formations et états-majors qu'en tant que mission d'appui au profit des partenaires de la protection de la population. L'aide à la conduite regroupe l'ensemble des activités visant à mettre en œuvre et à exploiter les organes, structures, systèmes et processus nécessaires à la conduite.
DBC 7	**Instruction**	Le DBC 7 porte la responsabilité de l'instruction du personnel, des formations et des états-majors de protection civile. Par instruction on entend : - la formation de base ; - la formation continue, l'entrainement et les cours de répétition ; - l'instruction axée sur l'engagement.

Chaque domaine de base est placé sous la responsabilité d'un chef de domaine, lequel est appuyé par une cellule composée d'un ou de plusieurs officiers d'état-major spécialistes des différents domaines techniques qui composent la protection civile.

Afin de garantir une meilleure coordination et plus d'efficience, tant en termes de ressources que de compétences, les domaines de base de la conduite peuvent être rassemblés dans une seule et même cellule. Cette articulation peut être organique ou situationnelle selon les résultats de l'appréhension du problème.

L'expérience de l'engagement durant la pandémie de COVID-19 de mars 2020 à janvier 2022 a démontré les limites de ce modèle très spécialisé, notamment en matière de capacité à durer des états-majors et de compétences du personnel. Des réflexions sont en cours en matière d'instruction pour optimiser la formation des officiers d'état-major. La question de l'articulation des états-majors se pose également, afin de disposer d'officiers plus polyvalents.

1.1.3.1 Etat-major cantonal

La Division protection civile du SSCM assume le commandement cantonal de la Protection civile vaudoise. Pour ce faire, elle est constituée à ce jour exclusivement d'un état-major professionnel permanent.

Les collaborateurs du SSCM garantissent ainsi, au niveau cantonal, la conduite des processus d'état-major couvrant les DBC 1 à 7.

Les instructeurs cantonaux ne font pas formellement partie de l'état-major cantonal bien qu'ils fonctionnent par tournus comme officiers de piquet cantonaux. En cas de montée en puissance, ils peuvent être alarmés pour appuyer l'état-major dans l'un ou l'autre domaine mais n'y assument pas de fonctions précises de manière pérenne.

A terme, l'état-major cantonal (EMC) devra être renforcé par du personnel de milice afin d'assurer sa capacité à durer et augmenter son champ d'action. Dans une organisation de milice telle que la Protection civile vaudoise, il est en effet parfaitement envisageable de confier le suivi de certains dossiers et projets à des cadres de milice également à l'échelon cantonal.

Etat-major cantonal	32

Commandement		4
Col	Commandant	1
Lt-col	Remplaçant commandant	1
Maj	Chef d'état-major	1
Maj	Officier supérieur adjoint	1

1 - Office		3
Maj	Chef office	1
Cap	Chef communication 1	1
Cap	Chef communication 2	1

2/6 - Suivi / Aide à la conduite		6
Cap	Chef aide à la conduite 1	1
Cap	Chef aide à la conduite 2	1
Cap	Chef suivi de la situation 1	1
Cap	Chef suivi de la situation 2	1
Cap	Chef télématique 1	1
Cap	Chef télématique 2	1

3/5 - Opérations / coopération		6
Maj	Chef opérations 1	1
Maj	Chef opérations 2	1
Cap	Chef assistance	1
Cap	Chef pionnier	1
Cap	Chef protection ABC	1
Cap	Chef PBC	1

4 - Logistique		4
Maj	Chef coordination log / AIC	1
Cap	Chef coordation logistique 1	1
Cap	Chef coordation logistique 2	1
Cap	Chef coordation logistique 3	1

7 - Instruction		9
Maj	Chef instruction	1
Cap	Chef du domaine cours	1
Cap	Chef du domaine logistique	1
Cap	Instructeur cantonal	1
Cap	Instructeur cantonal	1
Cap	Instructeur cantonal	1
Cap	Instructeur cantonal	1
Cap	Instructeur cantonal	1
Cap	Instructeur cantonal	1

Illustration 7 : articulation possible de l'état-major cantonal

En 2018, nous envisagions ainsi de créer un EMC composé de 32 officiers parmi lesquels 18 officiers de milice et 14 officiers professionnels. Il s'agit là d'un effectif minimum pour pouvoir garantir la planification et la conduite des opérations au niveau cantonal et garantir l'alimentation en personnel sans grever les effectifs des formations subordonnées.

Pour ce faire, un cursus d'instruction spécifique doit être mis en place ainsi qu'un processus de recrutement. Il est également nécessaire de planifier des semaines et journées de travaux d'état-major pour le commandement cantonal, ce qui constituera un changement de paradigme par rapport au mode de fonctionnement actuel.

Des réflexions sont en cours pour fusionner l'EMC de milice avec celui du Détachement cantonal.

1.1.3.2 Etat-major régional (EMR)

Jusqu'en 2018, l'EMR comportait un effectif réglementaire de 13 officiers et était articulé de manière sensiblement différente.

Dans la pratique, un certain nombre d'ORPC disposaient d'états-majors relativement bien dotés en personnel pouvant aller jusqu'à une vingtaine de personnes (personnel de milice et professionnel confondus) avec des articulations et des dénominations de fonctions variant d'une région à l'autre. Cette grande disparité amenait des divergences de compréhension dans le canton et compliquait considérablement l'instruction des officiers d'état-major. Une vision uniforme et des structures coordonnées apparaissent donc comme nécessaires.

EM régional	15

Commandement		2
Lt-col	Commandant	1
Maj	Remplaçant commandant	1

1 - Office		2
Cap	Chef office	1
Plt	Chef communication	1

2/6 - Suivi / Aide à la conduite		3
Cap	Chef aide à la conduite	1
Plt	Chef suivi de la situation	1
Plt	Chef télématique	1

3/5 - Opérations / coopération		5
Cap	Chef opérations	1
Plt	Chef assistance	1
Plt	Chef pionnier	1
Plt	Chef protection ABC	1
Plt	Chef PBC	1

Domaine de base 4 (logistique)		3
Cap	Chef coordation logistique	1
Plt	Officier logistique	1
Plt	Officier logistique	1

Illustration 8 : articulation réglementaire d'un état-major régional

L'articulation de l'EMR a donc été revue et corrigée en collaboration avec les commandants ORPC et son effectif réglementaire porté à 15 officiers.

Le commandant de bataillon constitue la seule fonction professionnelle règlementaire puisque le ROAPCi prévoit que « le commandant de l'ORPC est un professionnel au bénéfice d'un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel ». Les ORPC sont toutefois libres d'engager d'autres professionnels selon leurs besoins (voir ROAPCi, art. 9, al. 6 à 9).

Le cursus de formation des officiers EM devra être complètement revu dans les années à venir afin de garantir la disponibilité de base des états-majors et une plus grande polyvalence des officiers les composant.

1.1.3.3 Etat-major du Détachement cantonal

Le Détachement cantonal étant organisé sur une base bataillonnaire, celui-ci est également placé sous la conduite d'un état-major unique.

L'état-major du Détachement cantonal est composé de 20 officiers dont 2 sont des professionnels, collaborateurs du SSCM.

Etat-major Détachement cantonal		20

Commandement		2
Lt-col	Commandant	1
Maj	Remplaçant commandant	1

1 - Office		4
Cap	Chef office	1
Plt	Chef communication 1	1
Plt	Chef communication 2	1
Plt	Chef care team	1

2/6 - Suivi / Aide à la conduite		6
Cap	Chef aide à la conduite 1	1
Cap	Chef aide à la conduite 2	1
Plt	Chef suivi de la situation 1	1
Plt	Chef suivi de la situation 2	1
Plt	Chef télématique 1	1
Plt	Chef télématique 2	1

3/5 - Opérations / coopération		4
Cap	Chef opérations	1
Plt	Chef pionnier 1	1
Plt	Chef pionnier 2	1
Plt	Chef protection ABC	1

Domaine de base 4 (logistique)		4
Cap	Chef coordation logistique	1
Plt	Officier logistique	1
Plt	Officier logistique	1
Plt	Officier logistique	1

Illustration 9 : articulation réglementaire de l'état-major du Détachement cantonal

L'état-major du Détachement cantonal est articulé sur la même base que les états-majors régionaux. On relève toutefois les différences suivantes qui portent son effectif à 20 en lieu et place des 15 officiers qui composent les états-majors régionaux :

- Le DBC 1 est composé de deux chefs communication au lieu d'un seul. Il comprend en plus un chef care team en charge de la cellule cantonale de pairs débriefeurs ;
- Toutes les fonctions du DBC 2/6 sont dédoublées (6 officiers au lieu de 3) mais l'articulation de base reste la même que dans les états-majors régionaux ;
- Avec 4 officiers contre 5, le DBC 3/5/7 est plus petit que dans les ORPC. Il ne comporte ni chef assistance ni chef protection des biens culturels (PBC) étant donné que ces missions n'entrent pas dans le profil de prestations du Détachement cantonal. On y dénombre toutefois 2 chefs pionniers pour la conduite des opérations USAR ;
- Le DBC 4 dispose d'un officier logistique de plus que dans les bataillons régionaux.

Certaines fonctions sont ainsi dédoublées afin de pouvoir garantir à la fois la conduite de la propre formation et l'encadrement des éléments fournissant des prestations d'appui essentiellement au profit de l'EMCC :

Conduite de la propre formation	Encadrement des prestations d'appui
- Chef communication 1 - Chef aide à la conduite 1 - Chef suivi de la situation 1 - Chef télématique 1	- Chef communication 2 - Chef aide à la conduite 2 - Chef suivi de la situation 2 - Chef télématique 2

Les deux chefs pionniers assument la responsabilité des travaux de recherche et de sauvetage lourds incombant au Détachement cantonal. La fonction est dédoublée non seulement afin de garantir la capacité à durer mais aussi de permettre la planification et les travaux de reconnaissance nécessaire à l'engagement des moyens de sauvetage.

L'état-major du Détachement cantonal est doté d'un officier logistique supplémentaire afin de garantir les prestations d'appui logistique qui lui incombent mais aussi de garantir sa capacité à durer.

Des réflexions sont en cours pour fusionner l'état-major du Détachement cantonal avec celui du Commandement cantonal.

1.1.4 Structure et organisation des compagnies

Comme expliqué plus haut, l'articulation des compagnies a été rendue uniforme. Chaque compagnie doit être en mesure de couvrir l'ensemble du profil de prestations de la Protection civile vaudoise. Pour ce faire, les compagnies doivent comporter des éléments couvrant l'ensemble des domaines et fonctions de base de la protection civile.

Ceci présente plusieurs avantages : non seulement celles-ci sont autonomes en matière d'aide à la conduite et de logistique, mais il est aussi ainsi possible d'engager des compagnies en service pour des interventions en situation d'urgence, quelles que soient les prestations demandées. Cela apporte plus de polyvalence à la protection civile par rapport à l'articulation en compagnies spécialisées qui prévalait avant 2018.

Sur le plan structurel, l'articulation des sections composant les compagnies a également été standardisée afin de permettre une compréhension uniforme et simplifier l'instruction.

Les compagnies régionales sont conduites par un commandant de milice et sont articulées en sections. Le commandant de compagnie est responsable de la disponibilité de base et de la capacité opérationnelle de sa compagnie. Il détient le pouvoir de diriger la compagnie en vue de l'accomplissement de la tâche confiée. Il porte la responsabilité de l'engagement de sa compagnie. Pour ce faire il est secondé par un remplaçant et des officiers qui conduisent chacun une section. Les officiers disposent également chacun d'un remplaçant qui est sous-officier afin de garantir la capacité à durer de la conduite permettant ainsi un engagement de la formation 24 heures sur 24. Ensemble, ils constituent l'équipe de section.

Les sections sont elles-mêmes articulées en plusieurs groupes conduits par des sous-officiers.

On peut distinguer, dans la structure des compagnies, deux types de sections :

- Les sections d'engagement (ou sections « front ») qui accomplissent les activités d'engagement de la protection civile en compétence propre ou au profit de tiers ;
- Les sections d'appui (ou sections « arrières ») qui fournissent les prestations de support au profit de la propre formation au front ou dans les arrières.

Par section d'engagement on entend donc essentiellement les sections pionnier et assistance et par sections d'appui essentiellement les sections logistique et aide à la conduite. Cette dénomination n'est pas figée et dépend bien entendu du contexte d'engagement et des prestations demandées à la formation.

1.1.4.1 Compagnie régionale

Les compagnies régionales sont articulées en 4 sections et ont un effectif réglementaire de 101 personnes.

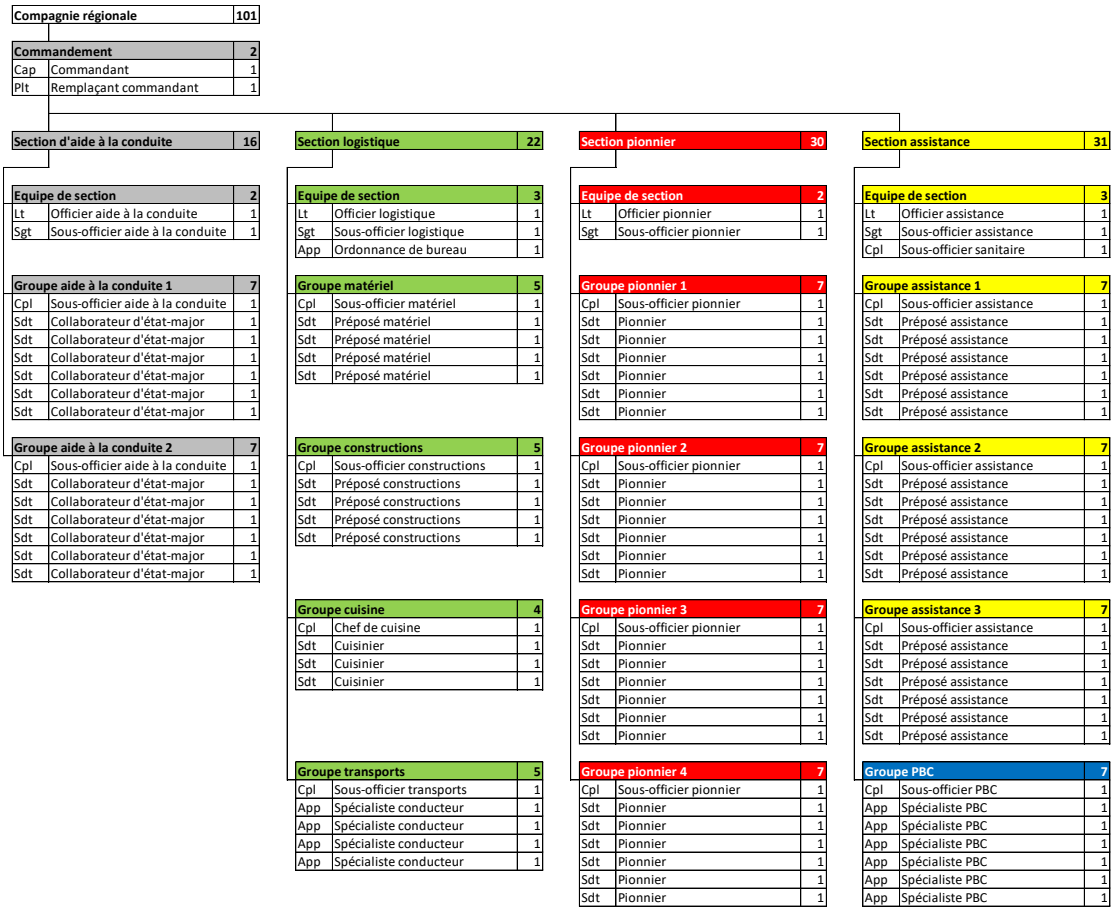

Compagnie régionale		101
Commandement		**2**
Cap	Commandant	1
Plt	Remplaçant commandant	1

Section d'aide à la conduite		16
Equipe de section		**2**
Lt	Officier aide à la conduite	1
Sgt	Sous-officier aide à la conduite	1
Groupe aide à la conduite 1		**7**
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Groupe aide à la conduite 2		**7**
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1

Section logistique		22
Equipe de section		**3**
Lt	Officier logistique	1
Sgt	Sous-officier logistique	1
App	Ordonnance de bureau	1
Groupe matériel		**5**
Cpl	Sous-officier matériel	1
Sdt	Préposé matériel	1
Sdt	Préposé matériel	1
Sdt	Préposé matériel	1
Sdt	Préposé matériel	1
Groupe constructions		**5**
Cpl	Sous-officier constructions	1
Sdt	Préposé constructions	1
Sdt	Préposé constructions	1
Sdt	Préposé constructions	1
Sdt	Préposé constructions	1
Groupe cuisine		**4**
Cpl	Chef de cuisine	1
Sdt	Cuisinier	1
Sdt	Cuisinier	1
Sdt	Cuisinier	1
Groupe transports		**5**
Cpl	Sous-officier transports	1
App	Spécialiste conducteur	1
App	Spécialiste conducteur	1
App	Spécialiste conducteur	1
App	Spécialiste conducteur	1

Section pionnier		30
Equipe de section		**2**
Lt	Officier pionnier	1
Sgt	Sous-officier pionnier	1
Groupe pionnier 1		**7**
Cpl	Sous-officier pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Groupe pionnier 2		**7**
Cpl	Sous-officier pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Groupe pionnier 3		**7**
Cpl	Sous-officier pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Groupe pionnier 4		**7**
Cpl	Sous-officier pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1

Section assistance		31
Equipe de section		**3**
Lt	Officier assistance	1
Sgt	Sous-officier assistance	1
Cpl	Sous-officier sanitaire	1
Groupe assistance 1		**7**
Cpl	Sous-officier assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Groupe assistance 2		**7**
Cpl	Sous-officier assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Groupe assistance 3		**7**
Cpl	Sous-officier assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Sdt	Préposé assistance	1
Groupe PBC		**7**
Cpl	Sous-officier PBC	1
App	Spécialiste PBC	1
App	Spécialiste PBC	1
App	Spécialiste PBC	1
App	Spécialiste PBC	1
App	Spécialiste PBC	1
App	Spécialiste PBC	1

Illustration 10 : articulation réglementaire d'une compagnie régionale

Chaque section est spécialisée et permet de couvrir une partie du profil de prestations de la compagnie. Son articulation est définie en fonction des prestations attendues :

Section d'aide à la conduite

La section d'aide à la conduite est composée de deux groupes articulés de manière identique. Ces deux groupes permettent au commandant de disposer de deux éléments d'aide à la conduite lui permettant de garantir soit des prestations d'appui, soit l'aide à la conduite pour la propre formation.
En intervention, la section d'aide à la conduite peut être engagée selon les variantes suivantes (exemples) :

- 1 groupe au front, 1 groupe dans les arrières ;
- 1 groupe installe et exploite le PCO, 1 groupe installe et exploite le PCE ;
- 1 groupe installe et exploite le poste de commandement régional (PCR) au profit de l'état-major du bataillon, 1 groupe garantit l'aide à la conduite de la propre formation ;
- 1 groupe appuie un partenaire régional, 1 groupe garantit l'aide à la conduite de la propre formation ;
- 1 groupe appuie un partenaire régional, 1 groupe installe et exploite le PCR au profit de l'état-major du bataillon.

Section logistique

La section logistique couvre l'entier des besoins logistiques de la compagnie. Elle lui garantit une autonomie complète :

- l'équipe de section comporte une ordonnance de bureau pour garantir le suivi financier et administratif de la formation ;
- le groupe matériel est responsable de l'entretien courant et du premier niveau de maintenance. Le groupe matériel peut également être employé pour soutenir l'ensemble du processus logistique ;
- le groupe constructions est responsable de la mise en service, de l'exploitation et de l'entretien des constructions et des infrastructures de protection civile ;
- le groupe cuisine garantit la subsistance pour la propre formation ;
- le groupe transport garantit le ravitaillement et l'évacuation des biens et du matériel. Il peut également assurer le transport du personnel.

Section pionnier

La section pionnier doit pouvoir intervenir simultanément sur deux places sinistrées indépendantes l'une de l'autre.
En cas d'engagement dans les décombres, elle doit également pouvoir effectuer 2 sauvetages simultanément et assurer sa capacité à durer. Pour ce faire, elle est articulée en 4 groupes : 2 groupes pouvant se relayer sur une place sinistrée et assurer ainsi la continuité des activités sur deux sites 24h/24.
De manière générale, les prestations impliquant la section de pionniers peuvent être effectuées en même temps à deux emplacements différents ou de manière renforcée sur un seul et même site.

Section assistance

La section assistance est composée de 3 groupes assistance et d'un groupe PBC.
L'assistance et la PBC ont été réunis dans une même section parce que la mécanique d'engagement pour l'évacuation des personnes ou des biens est la même sur le plan tactique.
A l'engagement, la section assistance peut ainsi s'organiser de la manière suivante :

- 2 groupes pour procéder à l'évacuation des personnes ou des biens ;
- 1 groupe pour installer et exploiter le poste collecteur ;
- 1 groupe pour installer et exploiter le poste assistance ou se tenir prêt à remplir d'autres missions.

Enfin, la section d'assistance dispose d'un sous-officier sanitaire pour garantir la conduite des premiers secours aux personnes.

1.1.4.2 Compagnie cantonale

Organisées sur la même base que les compagnies régionales, les compagnies cantonales sont adaptées au profil de prestations spécifique du Détachement cantonal.

Comme les compagnies régionales, elles sont articulées en 4 sections pour un effectif de 108 personnes.

La section logistique des compagnies cantonales est articulée exactement de la même manière que dans les compagnies régionales.

La section pionnier est presque identique dans son articulation. Etant donné que les compagnies cantonales ne disposent pas de section d'assistance, le sous-officier sanitaire y est incorporé. Le profil de prestations de la section pionniers des compagnies cantonales diffère toutefois légèrement de celui des compagnies régionales et se veut plus spécialisé.

La section d'aide à la conduite est composée de 4 groupes. Cela lui permet de doubler sa capacité d'action et augmenter sa capacité à durer. Le Détachement cantonal ayant notamment comme tâche de fournir des prestations d'aide à la conduite au profit de l'EMCC et de l'EMC, la section d'aide à la conduite doit être en mesure de fournir en parallèle des prestations à ces deux organes de conduite, lesquels peuvent être appelés à se déployer dans un PCO et un PCE simultanément et/ou ne pas intervenir sur les mêmes sites, notamment en cas d'activation de la base arrière (BA).

Compagnie cantonale		108

Commandement		2
Cap	Commandant	1
Plt	Remplaçant commandant	1

Section d'aide à la conduite		30
Equipe de section		**2**
Lt	Officier aide à la conduite	1
Sgt	Sous-officier aide à la conduite	1
Groupe aide à la conduite 1		**7**
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Groupe aide à la conduite 2		**7**
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Groupe aide à la conduite 3		**7**
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Groupe aide à la conduite 4		**7**
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1

Section logistique		22
Equipe de section		**3**
Lt	Officier logistique	1
Sgt	Sous-officier logistique	1
App	Ordonnance de bureau	1
Groupe matériel		**5**
Cpl	Sous-officier matériel	1
Sdt	Préposé matériel	1
Sdt	Préposé matériel	1
Sdt	Préposé matériel	1
Sdt	Préposé matériel	1
Groupe constructions		**5**
Cpl	Sous-officier constructions	1
Sdt	Préposé constructions	1
Sdt	Préposé constructions	1
Sdt	Préposé constructions	1
Sdt	Préposé constructions	1
Groupe cuisine		**4**
Cpl	Chef de cuisine	1
Sdt	Cuisinier	1
Sdt	Cuisinier	1
Sdt	Cuisinier	1
Groupe transports		**5**
Cpl	Sous-officier transports	1
App	Spécialiste conducteur	1
App	Spécialiste conducteur	1
App	Spécialiste conducteur	1
App	Spécialiste conducteur	1

Section pionnier		31
Equipe de section		**3**
Lt	Officier pionnier	1
Sgt	Sous-officier pionnier	1
Cpl	Sous-officier sanitaire	1
Groupe pionnier 1		**7**
Cpl	Sous-officier pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Groupe pionnier 2		**7**
Cpl	Sous-officier pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Groupe pionnier 3		**7**
Cpl	Sous-officier pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Groupe pionnier 4		**7**
Cpl	Sous-officier pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1
Sdt	Pionnier	1

Section soutien		23
Equipe de section		**2**
Plt	Officier aide à la conduite	1
Lt	Officier assistance	1
Groupe communication 1		**7**
Sgt	Sous-officier aide à la conduite	1
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Groupe communication 2		**7**
Sgt	Sous-officier aide à la conduite	1
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Cpl	Sous-officier aide à la conduite	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Sdt	Collaborateur d'état-major	1
Groupe pairs débrifeurs		**7**
Sgt	Sous-officier assistance	1
Cpl	Sous-officier assistance	1
Cpl	Sous-officier assistance	1
App	Spécialiste care	1
App	Spécialiste care	1
App	Spécialiste care	1
App	Spécialiste care	1

Illustration 11 : articulation réglementaire d'une compagnie cantonale

Formellement, seule la section soutien constitue une spécificité propre aux compagnies cantonales. Elle est composée de deux groupes communication et d'un groupe de pairs débriefeurs :

Groupes communication

Les deux groupes communication sont composés de collaborateurs d'état-major spécifiquement sélectionnés et instruits pour appuyer la cellule communication ORCA / EMCC.
Ils doivent être en mesure de fournir des prestations rédactionnelles, d'accueil et d'encadrement de journalistes.

Groupe pairs débriefeurs

Le groupe de pairs débriefeurs a pour mission d'assurer le soutien psychologique des propres formations de protection civile. Il est composé de personnel spécialement sélectionné et formé en qualité de pairs au sens des directives du Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU).

1.2 Effectifs réglementaires

L'articulation de base de la Protection civile vaudoise définit la structure organique des bataillons de protection civile. Elle permet d'établir l'effectif réglementaire.

Celui-ci doit tenir compte de la capacité de recrutement et du bassin de population des districts. Ainsi, les effectifs réglementaires diffèrent d'une région à l'autre.

Il convient toutefois de distinguer « l'effectif réglementaire » de « l'effectif réel » des incorporés. En effet, pour garantir la disponibilité de base en matière de personnel, nous devons nous assurer que toutes les formations de protection civile disposent d'un effectif suffisant à l'engagement et à l'instruction.

Pour remplir le profil de prestations, les effectifs doivent être garantis et les formations doivent avoir l'articulation prévue. De plus, les chefs doivent être en mesure de conduire les formations qui leurs sont assignées. Il est donc nécessaire que lors des cours de répétition et des interventions, ils disposent d'effectifs correspondant aux missions qui leur seront assignées.

L'expérience nous démontre qu'il faut compter un taux de défaillance d'environ 30% durant les services planifiés (cours de répétition et interventions planifiées). Afin de disposer de suffisamment de personnel lors de ces services, il convient donc de suralimenter les compagnies d'environ 30% en regard de l'effectif réglementaire. L'articulation de base tient compte de cette variable.

1.2.1 Articulation réglementaire 2023

Lors de sa rédaction en 2018, le projet de profil de prestations faisait état d'un effectif d'incorporés de l'ordre de 7200 astreints (effectif réel des années 2016-2017).

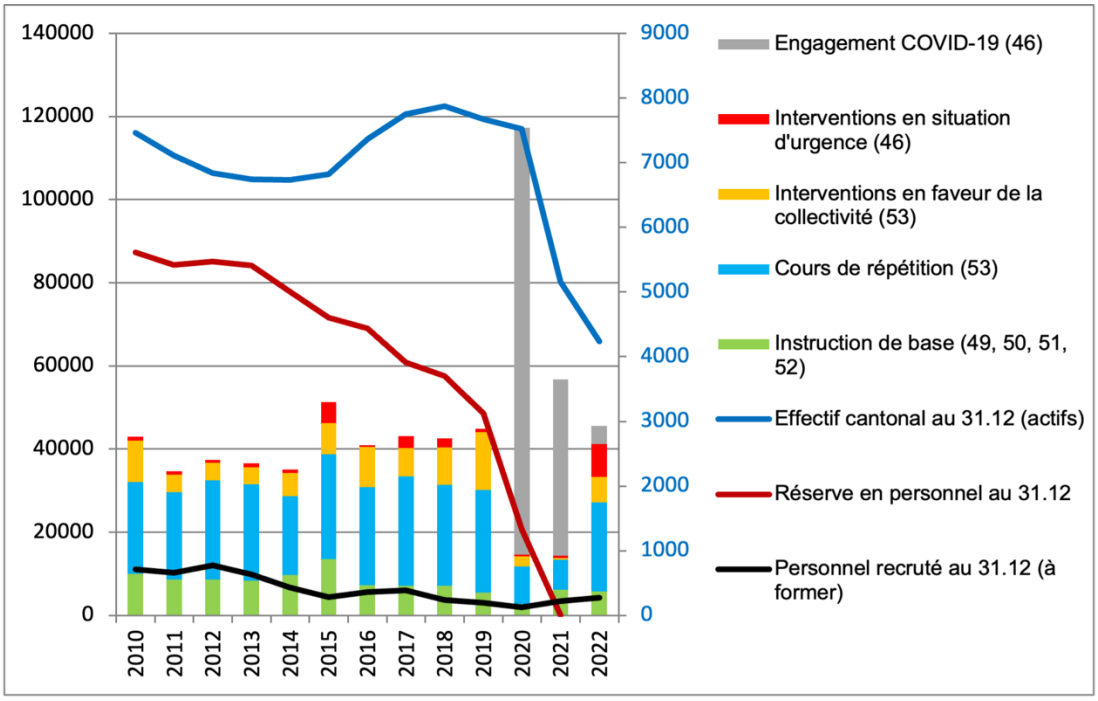

Illustration 12 : jours de service (chiffres noirs) et effectifs (chiffres bleus) 2010-2022

A la fin de l'année 2020, il y avait encore 7526 astreints incorporés dans la Protection civile vaudoise. Plus de 2500 ont été libérés au 31 décembre 2020 en raison des changements induits dans la durée de l'obligation de servir suite à l'entrée en vigueur de la révision de la LPPCi. A la fin de l'année 2022, les corrections ordonnées par l'OFPP ont induit la libération de plus de 900 astreints, portant l'effectif cantonal à 4231 au 1er janvier 2023.

Ceci nous amène donc à considérer les effectifs réglementaires suivants pour l'année 2023 en se fondant sur le modèle d'organisation actuel :

Organisation	Abréviation	Effectif au 01.01.2023	Formations réglementaires[3]	Effectif réglementaire 2023
EM cantonal	EMC	0	--	32
Détachement cantonal	DCT	300	2 cp cant	236
ORPC Broye-Vully	BVY	255	2 cp rég	217
ORPC District Aigle	AIG	203	2 cp rég	217
ORPC District Morges	MOR	409	3 cp rég	318
ORPC District Nyon	NYO	464	3 cp rég	318
ORPC Gros-de-Vaud	GDV	285	2 cp rég	217
ORPC Jura-Nord vaudois	JNV	547	4 cp rég	419
ORPC Lausanne-District	LDT	661	5 cp rég	520
ORPC Lavaux-Oron	LAO	338	2 cp rég	217
ORPC Ouest lausannois	ROL	386	3 cp rég	318
ORPC Riviera-Pays-d'Enhaut	RPE	383	3 cp rég	318
Total		**4231**	2 cp cant 29 cp rég	**3347**

Si nous prenons donc un taux théorique de suralimentation de l'ordre de 30% de l'effectif réglementaire, ceci nous donne les valeurs suivantes pour les différentes organisations de la Protection civile vaudoise :

Organisation	Effectif réglementaire 2023	Besoin en personnel avec une suralimentation théorique de 30%	Effectif au 01.01.2023	Commentaires
EMC	32	42	0	Sous-alimenté
DCT	236	307	300	Sous-alimenté
BVY	217	282	255	Sous-alimenté
AIG	217	282	203	Sous-alimenté

[3] Chaque organisation est conduite par un état-major qui n'est pas mentionné dans le nombre de formations mais qui est comptabilisé dans l'effectif réglementaire. Les effectifs réels présentés dans ce tableau correspondent aux données de PISA. Ils ne prennent pas non plus en considération l'éventuelle fusion de l'EMC avec celui du Dét cant.

Organisation	Effectif réglementaire 2023	Besoin en personnel avec une suralimentation théorique de 30%	Effectif au 01.01.2023	Commentaires
MOR	318	413	409	Sous-alimenté
NYO	318	413	464	
GDV	217	282	285	
JNV	419	545	547	
LDT	520	676	661	Sous-alimenté
LAO	217	282	338	
ROL	318	413	386	Sous-alimenté
RPE	318	413	383	Sous-alimenté
Total	**3347**	**4351**	**4231**	**Sous-alimenté**

L'analyse des effectifs réels en regard des effectifs réglementaires (avec ou sans suralimentation de l'ordre de 30%) nous amène aux réflexions et aux questionnements suivants.

1. Si l'on prend en considération un taux de suralimentation de l'ordre de 30%, plus de la moitié des organisations sont d'ores et déjà sous-alimentées.
2. Avec des effectifs de recrutement de l'ordre de 200 à 300 astreints par an, il est illusoire de prévoir un effectif réglementaire qui dépasse, à terme, le seuil de 2500 astreints. Ces dix dernières années, l'effectif moyen de recrutement annuel était de 327, mais est passé à 212 pour les cinq dernières années.
3. Avec moins de 4 compagnies par organisation, il devient très difficile, voire impossible d'alimenter un état-major de milice de l'ordre de 15 officiers pour le bataillon. Cela implique que le 100% des officiers nouvellement incorporés devraient rejoindre, à terme, l'état-major du bataillon, ce qui est illusoire.
4. Si l'on part du principe qu'il faudrait raisonnablement – et en comparaison avec les organisations apparentées – disposer d'un état-major par tranche de 800 à 1000 astreints, 5 états-majors suffiraient pour la Protection civile vaudoise (EMR et EMC compris), contre 12 actuellement.
5. A court terme, certaines ORPC pourraient ne plus avoir la capacité de garantir de manière pérenne des effectifs en quantité et/ou de la capacité à durer.
6. Avec moins de 4 compagnies par organisation, la question de l'usage du terme de « bataillon » pour désigner une ORPC doit être interrogée.
7. Enfin, si l'on part du principe que chaque astreint accomplit en moyenne 5 à 10 jours de service par an, la question de la proportion de l'effectif en personnel professionnel en regard du personnel de milice doit également se poser.

1.3 Engagement des formations de protection civile

Par « formation de protection civile » on entend une « entité organisationnelle de la protection civile, allant de l'échelon du groupe à l'échelon du bataillon » (ROAPCi, art. 4, al. 1, let. a).

De fait, les bataillons, les compagnies, les sections et les groupes sont des formations de protection civile.

Les formations constituent les éléments d'engagement de la protection civile. Les prestations sont accomplies par des formations et sont indissociables de celles-ci.

Afin de pouvoir répondre aux demandes d'intervention en situation d'urgence qui constituent la raison d'être de la protection civile, il convient de distinguer différents degrés de disponibilité. Par disponibilité, on entend la capacité d'une formation à fournir la prestation demandée, dans un délai donné et sous certaines conditions, en termes de personnel et de matériel.

La protection civile doit être en mesure de fournir une réponse dans un délai court ainsi que garantir sa montée en puissance et sa capacité à durer dans un deuxième temps. Pour ce faire, on distinguera trois types de formation d'engagement :

- Les formations d'intervention ;
- Les formations d'appui régionales (FAR) et
- Les formations d'alarme (FA).

1.3.1 Formations d'intervention

Par « formation d'intervention », on entend une formation de protection civile pouvant être mise sur pied afin d'accomplir des interventions en situation d'urgence en tant qu'élément de premier ou deuxième échelon.

Le terme de formation d'intervention se veut générique. Il doit pouvoir être employé tant pour les ORPC que pour le Détachement cantonal :

- Les formations d'intervention régionales (FIR) sont les formations d'intervention des ORPC ;
- Le Détachement cantonal constitue une formation d'intervention cantonale.

Les ORPC et le Détachement cantonal disposent de formations d'intervention garantissant le premier échelon d'intervention. Ces formations disposent en tout temps de leur matériel selon la dotation règlementaire et disposent également de la mobilité nécessaire.

Ces formations devraient être de la taille d'une compagnie et pouvoir être engagées au pied levé afin de garantir les missions de première urgence.

Le projet stratégique *Protection de la population et protection civile 2015+* propose de disposer d'un minimum de 10% des effectifs dans l'heure pour des engagements en situation d'urgence. Nous garantissons ce standard dans le canton de Vaud depuis des années. Il s'agit donc de maintenir ces éléments qui sont de plus en plus sollicités par les partenaires de la protection de la population.

Au mois de mars 2023, la Protection civile vaudoise comptait environ 950 personnes incorporées dans les FIR (717 personnes) et au Détachement cantonal (236 personnes).

1.3.1.1 Formations d'intervention régionales (FIR)

Les FIR, mobilisables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, garantissent les interventions de premier échelon. Elles sont composées de personnel sélectionné, en principe volontaire et

disponible, pour intégrer ce type de formations et répondre à une mobilisation dans des délais courts.

Les FIR constituent donc le premier élément d'intervention au niveau régional. De fait, elles doivent disposer d'un état de préparation élevé, d'une dotation règlementaire en matériel et de la capacité de transport nécessaire à l'accomplissement de leurs missions sur l'ensemble du territoire du district.

Ceci implique que le personnel FIR dispose d'un équipement personnel complet et de matériel complémentaire tel qu'un casque ou des gants de travail. Les trains d'interventions doivent être prêts à être déployés dans les bases de départ FIR de sorte à pouvoir partir en intervention dans les délais impartis. Enfin, le personnel de milice doit disposer d'un niveau d'instruction suffisant pour pouvoir remplir des missions au pied levé.

La FIR doit être en mesure de fournir des prestations sur l'ensemble du territoire du district dans un délai de maximum 2 heures à compter du moment de la demande de prestation auprès du service de piquet régional ou cantonal. Il s'agit là d'un délai théorique maximum.

1.3.1.2 Détachement cantonal

Organisé sur une base bataillonnaire afin de garantir sa disponibilité et sa capacité à durer, le Détachement cantonal constitue en soi la formation d'intervention cantonale. Par ses spécificités et son profil de prestations, il ne concurrence pas les FIR sur leur terrain mais doit se tenir prêt à fournir des prestations au profit de l'EMCC, de l'état-major cantonal de la protection civile ou des instances de conduite cantonale des partenaires sécuritaires.

Au même titre que les ORPC, le Détachement cantonal doit disposer d'un équipement complet et disposer de trains d'interventions prêts au départ dans sa base opérationnelle.

Le personnel du Détachement cantonal étant domicilié dans l'ensemble du canton et la formation pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire cantonal, un délai d'intervention de 2 heures est également requis. Il s'agit également d'un délai théorique maximum.

1.3.2 Formations d'appui régionales (FAR)

Les FAR assurent tant des interventions de premier et deuxième échelon que la relève des formations déjà engagées.

Les FAR sont des formations d'appui. Elles sont donc composées du solde des effectifs (par opposition aux FIR). Il s'agit pourtant de l'essentiel des effectifs de la Protection civile vaudoise. Ceux-ci ne sont pas volontaires pour garantir une disponibilité élevée ou ne peuvent pas, pour différentes raisons, intégrer les effectifs des FIR.

Les FAR constituent les éléments permettant d'assurer la durée de l'engagement (relève dans les 6 heures) et la montée en puissance, notamment en relevant les formations engagées. Les divers engagements ont démontré que les FAR étaient tout autant essentielles à l'organisation que les FIR malgré leur temps d'intervention théorique plus long notamment pour garantir la capacité à durer ou des effectifs en masse.

Sans les effectifs de la FAR, la Protection civile vaudoise n'est à ce jour ni en mesure de garantir sa capacité à durer ni de monter en puissance.

Sur le plan du matériel et de l'équipement, nous devrons nous assurer que ces formations disposent de suffisamment de moyens pour remplir leurs missions.

Les compagnies FAR devront donc à l'avenir être plus régulièrement engagées que ce soit pour des travaux de remise en état, des interventions en faveur de la collectivité ou, dans une certaine mesure, des interventions en situation d'urgence.

Il est impératif que les FAR soient revalorisées dans les années à venir : cela ne passera que par une instruction plus dynamique, des cours de répétition crédibles et des engagements plus réguliers.

1.3.3 Formations d'alarme (FA)

Afin de compléter le dispositif d'intervention de premier échelon, des formations en service d'instruction doivent pouvoir être désignées comme formations d'alarme. Les formations d'alarme sont considérées comme des formations d'intervention.

Une formation d'alarme est constituée d'une compagnie de protection civile en cours de répétition. Cette compagnie doit pouvoir mettre à disposition ses ressources en personnel et matériel dans le même délai que les FIR durant toute la durée de son service.

Les engagements de ces dernières années nous ont en effet démontré la nécessité de pouvoir engager des formations en service d'instruction en lieu et place, ou en renfort immédiat, des FIR.

En engageant en premier échelon ou en deuxième échelon du personnel en service, nous gagnons du temps sur le processus de mobilisation et évitons de retirer des miliciens de la vie professionnelle.

Cette pratique comporte de nombreux avantages comme le fait de motiver des astreints qui ne seraient pas nécessairement engagés autrement sur des situations réelles ou encore de disposer d'un effectif connu et maîtrisé parce que planifié et de ne pas dépendre de miliciens devant se libérer au pied levé. Elle a également comme avantage de permettre à des cadres de milice de conduire leurs formations à l'engagement.

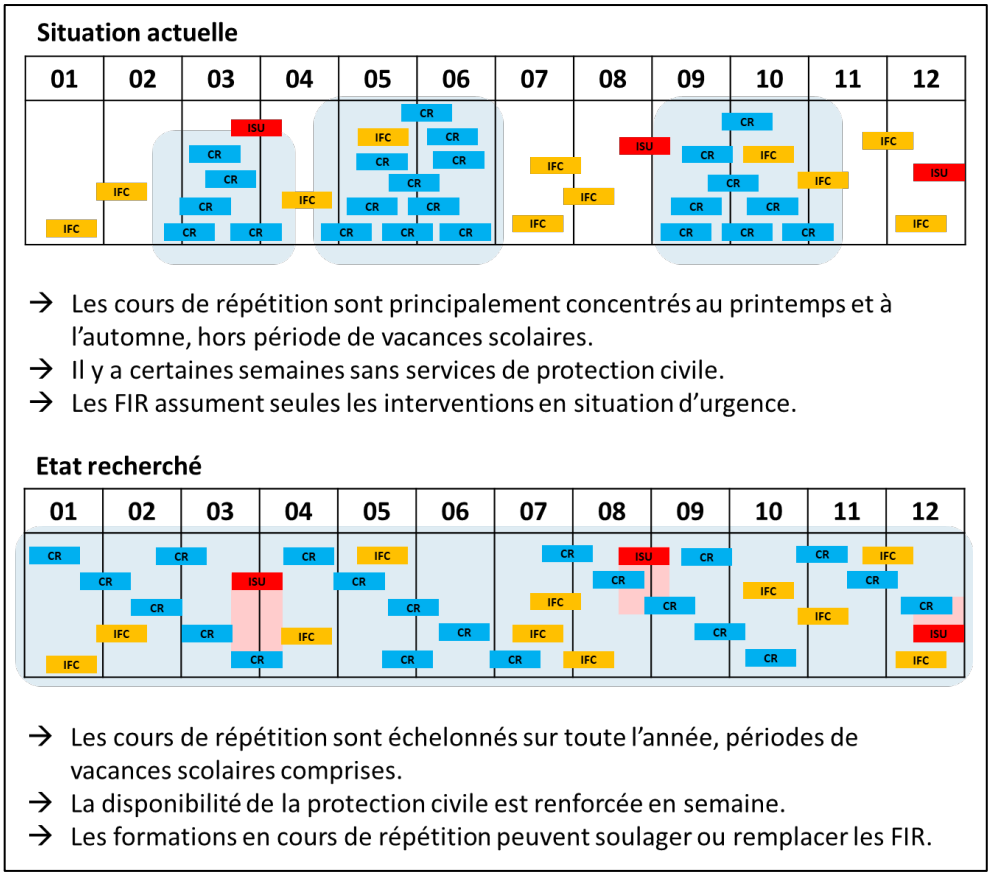

Illustration 13 : concept de disponibilité impliquant les formations d'alarme

La désignation des formations d'alarme n'a pas encore pu être réalisée à ce jour, principalement en raison de la pandémie de COVID-19 et de la baisse des effectifs qui ont eu un impact considérable sur l'organisation des cours de répétition durant les années 2020 à 2023.

La pertinence de ce dispositif ayant toutefois été relevée au chapitre 2.4 de l'audit de performance de la Protection civile vaudoise publié par la Cour des comptes du Canton de Vaud en juin 2022, il devra donc être déployé (recommandation n° 4) dans les années à venir.

Pour ce faire, et en raison de la chute des effectifs, il faudra probablement augmenter la durée des cours de répétition de 1 à 2 semaines, soit au moyen de deux services distincts d'une semaine chacun, soit en passant à des cours de répétition de 2 semaines qui incluent le week-end (le personnel serait en service mais pourrait être mis en congé, comme c'est notamment le cas dans les cours de répétition de l'armée)

Ces réflexions doivent encore être menées et faire l'objet des validations nécessaires.

1.3.4 Délais d'intervention des formations

Compte tenu des explications précédentes, les délais d'intervention suivants peuvent être arrêtés pour la Protection civile vaudoise :

Type de formation	Intervention	Période couverte
Formation d'intervention	Dans les 2 heures	24h/24, toute l'année
Formation d'alarme		24h/24, durant la période de service
Formation d'appui régionale	Dans les 6 heures	24h/24, toute l'année

Le temps d'intervention désigne le délai maximum théorique pour avoir démarré l'action lors d'un engagement en situation d'urgence. Ce temps est à compter à partir du moment où la demande de prestations a été déposée auprès du CTA.

L'introduction du nouveau système de mobilisation ProSDIS de l'ECA courant 2023 et 2024 permettra d'optimiser le processus d'alarme des formations et du personnel en situation d'urgence et apportera une meilleure vue d'ensemble sur les effectifs disponibles dans le canton. Il aura de toute évidence une influence sur le rôle et la compréhension des FAR dont la probabilité de mobilisation et d'engagement devrait augmenter sensiblement.

2 Annexe II – activités d'engagement

Le profil de prestations constitue un document de référence qui permet de définir un cadre général d'action et poser la direction qu'il convient de donner une organisation. Il sert également de référentiel pour des aspects plus opérationnels tels que l'articulation des formations qui devront le déployer ou la définition des besoins en matériel et en mobilité. Cette approche, bien que plus concrète, reste somme toute très théorique. Il ne faut donc pas perdre de vue que les missions découlant du profil de prestations doivent pouvoir être ordonnées et mises en application par du personnel essentiellement de milice.

Le commandement cantonal a fait le choix de décliner le profil de prestations de la Protection civile vaudoise en six activités d'engagement qui peuvent être mémorisées facilement, mais aussi employées dans la technique de données d'ordres, tout en laissant le maximum de liberté de manœuvre aux échelons de commandement subordonnés pour pouvoir conduire par objectifs. Les activités d'engagement de la Protection civile vaudoise sont :

1. sécuriser ;
2. sauver ;
3. protéger ;
4. assister ;
5. appuyer ;
6. remettre en état.

2.1 Définition des activités d'engagement

Les six activités d'engagement peuvent être définies comme suit :

Sécuriser	Activité consistant en un ensemble de mesures visant à garantir la protection des personnes, des formations, des animaux, des biens et des infrastructures contre les dangers d'origine accidentelle.
Sauver	Activité consistant à soustraire d'un danger des personnes ou des animaux qui ne peuvent le faire par leurs propres moyens. Cette définition s'applique par analogie à l'environnement, aux biens et aux infrastructures.
Protéger	Activité consistant à sauvegarder l'intégrité des personnes, des animaux, de l'environnement, des biens, d'infrastructures ou d'un secteur lors de la survenance d'un danger, d'un évènement dommageable ou d'un risque existentiel et prévenir des dégâts subséquents.
Assister	Activité consistant à aider les personnes en quête de protection. L'assistance comprend l'ensemble des mesures visant à prendre en charge des personnes, à les héberger, à les nourrir, à les vêtir, à leur apporter des soins de base et à veiller à leur bien-être. L'assistance vise à permettre aux personnes prises en charge de recouvrer le plus vite possible leur autonomie.
Appuyer	Activité consistant à mettre à disposition une formation de protection civile ou réaliser une prestation au profit d'un partenaire de la protection de la population ou d'une autorité en charge de la gestion d'un évènement lorsque le demandeur n'est pas en mesure de l'assumer par ses propres moyens.

Remettre en état	Activité consistant à réparer des dégâts causés par un évènement dommageable afin de rétablir des conditions de vie normales, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement des infrastructures vitales.

2.2 Description des activités d'engagement

2.2.1 Sécuriser

Les actions de sécurisation sont les premières mesures à être déployées et qui sont mises en place afin de garantir la sécurité des intervenants et des tiers sur la place sinistrée et à proximité immédiate de celle-ci.

Elles priment sur les autres activités dans le sens où elles agissent en prévention des accidents.

La sécurité est l'affaire de tous, mais les cadres doivent y être attentifs en permanence. Il est notamment de leur responsabilité :

- de procéder à une analyse des risques et des dangers ;
- de réaliser un concept de sécurité et le mettre en application ;
- de prendre toutes les mesures pour réduire le risque, notamment au moyen des mesures STOP (substitutives, techniques, organisationnelles, personnelles) ;
- de faire appliquer les prescriptions de sécurité en permanence (port des équipements de protection individuels, utilisation conforme des engins, respect des règles de sécurité, etc.).

Les mesures de sécurité doivent être en permanence réévaluées afin de limiter le risque d'incidents et d'accidents.

Un certain nombre de missions opérationnelles peuvent être ordonnées afin de garantir la sécurité, par exemple :

- barrer l'accès à une zone dangereuse ou à certains emplacements de la place sinistrée ;
- boucler la zone sinistrée ou la place de travail ;
- canaliser la foule pour qu'elle ne s'approche pas du secteur dangereux ;
- dévier la circulation pour laisser le champ libre aux intervenants ;
- évacuer les résidents d'un secteur jugé dangereux ;
- mettre en place un contrôle d'accès ou garder le site afin de savoir qui s'y trouve ou qui y travaille ;
- installer des moyens d'éclairage ;
- procéder à la stabilisation des décombres ou de certains éléments de décombres présentant un danger particulier, notamment en mettant en place des étayages ou des étrésillonnements ;
- déblayer les axes d'accès et les cheminements pour pouvoir se déplacer en toute sécurité ;
- surveiller ou observer la place de travail, une portion de terrain ou des éléments de décombres qui pourraient s'avérer dangereux en cas d'évolution de la situation (par exemple en cas de crue ou lors de répliques sismiques), etc.

2.2.2 Sauver

Dans le profil de prestations de la Protection civile vaudoise, l'activité d'engagement « sauver » comprend essentiellement le sauvetage des personnes ensevelies dans des décombres suite à l'effondrement d'un bâtiment ou de personnes restées bloquées dans un ouvrage de protection si les voies d'accès et les sorties de secours sont obstruées par des gravats ou des éléments de décombres.

L'effondrement d'un bâtiment peut être d'origine accidentelle, consécutive à un mouvement de terrain, un séisme ou des séquelles d'action guerrière. Pour pouvoir procéder au sauvetage des personnes ensevelies dans les décombres, il faut disposer de compétences et de moyens techniques spécialisés dans le domaine USAR (Urban Search and Rescue), c'est-à-dire de la recherche et du sauvetage en milieu urbain.

Des compétences dans le domaine sanitaire sont également nécessaires afin de garantir la prise en charge des patients dans les décombres et assurer leur extraction et leur évacuation en sécurité. De fait, le domaine sanitaire entre dans le champ d'action du sauvetage pour pouvoir appuyer efficacement les services préhospitaliers, en particulier dans le domaine du repérage secouriste et des premiers soins aux victimes.

Dans une moindre mesure, l'activité d'engagement peut être déployée dans d'autres contextes ou dans le cadre d'une mission d'appui aux partenaires de la protection de la population telle que la recherche de personnes disparues.

Un certain nombre de missions opérationnelles peuvent être ordonnées dans le domaine du sauvetage, par exemple :

- rechercher les personnes disparues ;
- interroger le voisinage pour obtenir des informations sur l'occupation d'un bâtiment au moment du sinistre ou sa configuration avant de procéder aux opérations de sauvetage ;
- localiser les personnes ensevelies dans les décombres ;
- enlever des éléments de décombres ou des gravats pour pouvoir pénétrer dans des bâtiments, accéder à des personnes et procéder à des sauvetages ;
- ouvrir au moyen d'engins de démolition ou des machines, afin d'accéder à des personnes ensevelies ou retenues prisonnières dans des espaces clos ;
- étayer et étrésillonner des éléments de décombres pour pouvoir accéder aux victimes en sécurité ;
- effectuer le triage secouriste, apporter les premiers soins aux sinistrés et traiter des patients dans la limite des possibilités avant de les remettre au domaine préhospitalier ;
- évacuer des impliqués valides ou des patients vers les dispositifs d'assistance et/ou sanitaire ;
- décontaminer ou désinfecter des personnes ;
- dégager des corps des décombres en vue de leur traitement par le dispositif de gestion des décédés ou dégager des cadavres d'animaux pour procéder à leur élimination.

2.2.3 Protéger

L'activité d'engagement « protéger » est une notion assez vaste qui rassemble différentes tâches parmi lesquelles :

- contrôle, entretien, exploitation et maintenance des ouvrages de protection (abris privés obligatoires, abris publics communaux, postes de commandement, postes d'attente, centres sanitaires protégés, unités d'hôpital protégés et abris pour la protection des biens culturels) ;
- mesures de protection contre les dommages liés aux éléments naturels tels que des crues ou des inondations ;
- mesures de protection en faveur de la population telles que des visites domiciliaires dans le contexte du plan canicule cantonal ou l'appui à des campagnes de vaccination en cas de pandémie ;
- mesures de protection du bétail, de la faune sauvage ou de l'environnement, notamment en cas de sécheresse, d'épizootie ou de pollution de grande ampleur ;
- protection des biens culturels en cas de sinistre, catastrophe ou conflit armé.

La protection des personnes, des animaux, de l'environnement, des biens et des infrastructures comprend un ensemble de mesures planifiées ou non qui permettent de réduire les risques ou l'étendue des dommages.

A l'exception de la gestion des ouvrages de protection et de la protection des biens culturels qui sont des missions spécifiques à la protection civile, les autres tâches de protection s'accompliront pour l'essentiel dans le cadre de l'appui aux partenaires selon le principe de la subsidiarité.

Un certain nombre de missions opérationnelles peuvent être ordonnées dans le domaine de la protection, par exemple :

- installer et exploiter des places de rassemblement ou des postes collecteurs ;
- installer, exploiter et maintenir des infrastructures de protection pour la population telles que des ouvrages protégés ou dans des installations *ad hoc* ;
- alerter la population d'un danger au moyen du réseau de sirènes fixes, des sirènes mobiles ou des groupes d'alarme mobiles ;
- assurer, contrôler, barrer, boucler, garder, observer ou surveiller des secteurs, des portions de terrain, des biens ou des infrastructures ;
- installer des systèmes de protection contre les crues ou les inondations afin de canaliser et dévier les eaux ;
- évacuer la population d'un secteur considéré comme dangereux ou se tenir prêt à le faire au moyen de planifications prévisionnelles ;
- sauvegarder des installations ou des parties d'infrastructures critiques, notamment en les alimentant en électricité ou les ravitaillant en carburant ;
- recenser, collecter, rassembler, traiter, évacuer, transporter et stocker des biens culturels ;
- renforcer, étayer, étrésillonner des bâtiments ou des biens culturels qui ne sont pas transportables en prévision de séquelles d'action guerrière ;
- mettre en place une campagne de visites domiciliaires auprès de personnes vulnérables ;
- installer et exploiter un centre de distribution de pastilles d'iodure de potassium ou un centre de vaccination de masse.

2.2.4 Assister

En situation ordinaire, une multitude d'acteurs institutionnels ou associatifs, gouvernementaux ou non, offrent des prestations d'assistance à différentes catégories de personnes en quête de protection (personnes défavorisées ou précarisées, sans-abris, migrants, réfugiés, etc.) en Suisse comme à l'étranger.

Lors d'un évènement sortant de l'ordinaire, en situation d'urgence, en cas de catastrophe ou de conflit armé, ces organismes ne disposent pas des ressources pour fournir des prestations au pied levé et en quantité suffisante pour la population résidente ordinaire. L'activité d'engagement « assister » en situation d'urgence constitue donc une des tâches spécifiques de la protection civile.

L'assistance consiste à mettre en place des dispositifs d'urgence permettant la prise en charge d'une population sinistrée ou en quête de protection, notamment au moyen de :

- places de rassemblement ;
- postes collecteurs ;
- postes d'assistance ;
- hébergement d'urgence ;
- exploitation des ouvrages de protection ;
- soins de base et soutien aux personnes.

A la différence des acteurs ordinaires qui sont en principe spécialisés dans certaines catégories de population, le domaine assistance de la protection civile doit être en mesure d'accueillir n'importe qui, quel que soit son statut social, son âge ou sa vulnérabilité.

Fournir des prestations d'assistance à la population implique également de pouvoir, dans une certaine limite, prendre en charge des animaux domestiques qui arriveraient avec leurs propriétaires.

L'appui au système de santé entre également dans le champ de l'assistance, notamment en fournissant des prestations d'aide aux soins dans les institutions de santé et de soins communautaires ou les hôpitaux.

La prise en charge des impliqués valides, l'aide aux victimes et l'aide psychologique d'urgence entrent également dans le champ de l'assistance.

Un certain nombre de missions opérationnelles peuvent être ordonnées dans le domaine de l'assistance, par exemple :

- accompagner et guider des personnes, notamment des personnes âgées ou handicapées lors d'un processus d'évacuation ou vers un lieu d'hébergement ;
- installer et exploiter une place de rassemblement, ou un poste collecteur, pour une population sinistrée ou des impliqués valides ;
- distribuer des biens de première nécessité, de l'eau potable, des bons de repas ou des tickets de rationnement à la population ;
- procéder à l'évacuation de personnes et les aider à transporter leurs effets personnels ;
- installer et exploiter un centre d'hébergement d'urgence dans une infrastructure de protection civile ou une infrastructure publique ou parapublique (p. ex halle polyvalente ou salle communale) pour une population évacuée, des sinistrés ou des réfugiés ;
- ravitailler en nourriture et en boissons une population sinistrée ;
- remettre des biens de première nécessité tels que du matériel de soins (savon, linge, brosse à dents, dentifrice, etc.) et prodiguer des soins de base à la personne ;
- soutenir les personnes dans la détresse ;

- trier les personnes ayant besoin d'une solution d'hébergement, de relogement, de soins, de soutien ou encore de biens de première nécessité ;
- garantir la traçabilité des personnes prises en charge, traitées et transportées dans un dispositif d'assistance ou d'évacuation ;
- transporter des personnes en quête de protection.

2.2.5 Appuyer

Ce terme générique regroupe de manière générale les prestations en faveur de tiers, qu'il s'agisse des partenaires de la protection de la population ou d'autres institutions et collectivités.

L'appui des organes de conduite et des autres organisations partenaires figure dans les missions légales de la protection civile au même titre que les travaux de remise en état et les interventions en faveur de la collectivité.

Le domaine de l'appui est très vaste et peut solliciter l'ensemble du champ de compétences et de prestations de la protection civile en les mettant à disposition de tiers, qu'il s'agisse de capacités de commandement, de sécurisation, de sauvetage, de protection ou d'assistance.

Les demandes d'appui de la part de la protection civile peuvent comprendre toutes sortes de sollicitations. Elles doivent toutefois impérativement s'inscrire dans le cadre du profil de prestations pour pouvoir être autorisées et réalisées.

L'expérience démontre en revanche qu'en situation sortant de l'ordinaire, le rôle de réserve stratégique qu'occupe la protection civile, oblige à développer des compétences et des savoirs-faire qui sortent des domaines qui sont couverts par l'instruction de base. Ceux-ci doivent dès lors être acquis au moyen d'une instruction axée sur l'engagement (IAE).

Dans tous les cas, les prestations d'appui sont accomplies selon le principe de subsidiarité.

Un certain nombre de missions opérationnelles peuvent être ordonnées dans le domaine de l'appui, en particulier :

- installer, exploiter et maintenir des installations de conduite telles que des postes de commandement ;
- alimenter en électricité le réseau d'antennes POLYCOM ;
- ravitailler des intervenants ;
- attribuer du personnel de protection civile pour renforcer un partenaire de la protection de la population ou accomplir des tâches spécifiques dans une situation donnée ;
- organiser, planifier, conduire un certain nombre d'actions ou de mesures pour le compte de l'état-major cantonal de conduite ou d'un partenaire institutionnel ;
- explorer, reconnaître et sectoriser une zone ou des places sinistrées ;
- relever des forces d'intervention et/ou reprendre certaines de leurs tâches ;
- renforcer un partenaire sécuritaire en lui attribuant ou en lui subordonnant du personnel ou des formations ;
- fournir des prestations logistiques, notamment dans le domaine du transport.

2.2.6 Remettre en état

Les travaux de remise en état entrent dans le champ de la normalisation après un évènement dommageable. Ils ont notamment pour objectif de procéder aux travaux de déblaiement, de permettre la mobilité, libérer les voies d'accès, rétablir les infrastructures vitales et retrouver des conditions d'existence acceptables.

L'engagement ne doit toutefois pas concurrencer de manière excessive les entreprises privées dans cette phase de retour à la normale des collectivités affectées.

Un certain nombre de missions opérationnelles peuvent être ordonnées lors des travaux de remise en état, en particulier :

- déblayer les gravats, les boues ou les branchages qui encombrent les rues, les sous-sols ou les soubassements des habitations ;
- réparer certaines infrastructures publiques ayant été endommagées telles que des clôtures, des barrières de sécurité, des cheminements piétonniers ;
- rétablir le matériel d'intervention de la protection civile ou appuyer des partenaires pour le rétablissement de leur matériel d'intervention ;
- décontaminer ou désinfecter des personnes, des animaux, des infrastructures, des biens, des véhicules ou un matériel suite à une pollution ou une contamination par des agents radiologiques, biologiques ou chimiques.

3 Annexe III – prestations du bataillon

Selon le modèle d'organisation 2018 de la Protection civile vaudoise, les prestations sont accomplies par des bataillons de protection civile.

Les bataillons disposent d'un état-major et de plusieurs compagnies. Les compagnies disposent de personnel dans l'ensemble des domaines de base de la protection civile. Elles sont donc en mesure d'accomplir l'ensemble du profil de prestations.

Le Détachement cantonal peut en outre accomplir des prestations spécialisées et transversales au profit de l'ensemble de la Protection civile vaudoise.

L'ensemble de ces prestations doivent pouvoir être effectuées tant en compétence propre dans le cadre d'une opération coordonnée que sous la responsabilité d'un demandeur de prestations en application du principe de subsidiarité.

3.1 Tâches de commandement

Par tâches de commandement, on entend les compétences et savoir-faire qui sont nécessaires à l'organisation et la conduite des organisations de protection civile.

Celles-ci ne sont pas exprimées de manière quantitatives ou qualitatives dans le sens où elles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation. Elles ne relèvent en revanche pas toutes des mêmes responsabilités. Les tableaux suivants permettent d'exprimer quels échelons hiérarchiques sont responsables de ces tâches.

3.1.1 Conduite et administration générale

Tâche	Chef gr	Chef sct	Cdt cp	EM bat	EM cant
Atteindre la disponibilité de base					x
Maintenir la disponibilité de base			x	x	x
Garantir la capacité opérationnelle			x	x	x
Garantir la santé et la sécurité du personnel et des propres formations	x	x	x	x	x
Conduire la propre formation	x	x	x	x	x
Conduire les travaux d'état-major				x	x
Garantir la bonne marche du service			x	x	x
Garantir la sécurité de l'information	x	x	x	x	x
Établir les planifications et assurer les préparatifs relatifs aux services			x	x	x
Convoquer, licencier et garantir le suivi administratif du personnel			x	x	x
Garantir la relève des cadres et l'alimentation en personnel			x	x	x

Tâche	Chef gr	Chef sct	Cdt cp	EM bat	EM cant
Établir les documents administratifs relatifs aux services			x	x	x
Gérer la communication de l'organisation				x	x
Représenter la PCi vis-à-vis des autorités, des partenaires et de la population				x	x
Informer et conseiller les autorités et les partenaires de la protection de la population				x	x

3.1.2 Logistique

Tâche	Chef gr	Chef sct	Cdt cp	EM bat	EM cant
Garantir la subsistance pour la propre formation	(x)	(x)	x	x	x
Assurer le ravitaillement en biens de consommation et en consommables de la propre formation	(x)	(x)	x	x	x
Garantir l'inventaire, le stockage, l'entretien, l'état de préparation ainsi que la maintenance des moyens techniques (matériel et véhicules) de la propre formation.	(x)	(x)	x	x	x
Transporter la propre formation et lui garantir la mobilité nécessaire	(x)	(x)	x	x	x
Garantir le transport de matériel et de biens au profit de la propre formation	(x)	(x)	x	x	x

3.1.3 Infrastructures

Tâche	Chef gr	Chef sct	Cdt cp	EM bat	EM cant
Planifier et réaliser les contrôles périodiques des abris	(x)	(x)	(x)	x	
Garantir la mise en route (complète ou partielle) des ouvrages protégés	(x)	(x)	(x)	x	
Exploiter et entretenir les ouvrages protégés si ceux-ci ont été activés	(x)	(x)	(x)	x	
Garantir l'exploitation technique des constructions sanitaires	(x)	(x)	(x)	x	

3.1.4 Télématique

Tâche	Chef gr	Chef sct	Cdt cp	EM bat	EM cant
Etablir les plans de réseaux et de liaisons			x	x	x
Installer, exploiter et entretenir des réseaux de communication par fil, ondes et IP	(x)	(x)			

3.1.5 Instruction

Tâche	Chef gr	Chef sct	Cdt cp	EM bat	EM cant
Garantir la formation de base des astreints, des spécialistes et des cadres					x
Maintenir la formation de base des astreints, des spécialistes et des cadres				x	x
Garantir l'instruction axée sur l'engagement			x	x	x
Entraîner et instruire sa propre formation et les formations subordonnées	x	x	x	x	x
Planifier, préparer, réaliser et évaluer des exercices en formation (avec ou sans la participation de partenaires)		x	x	x	x
Qualifier les cadres et le personnel		x	x	x	x

3.2 Tâches opérationnelles

Les tâches opérationnelles constituent le métier de la protection civile et doivent pouvoir être déployées dans les bataillons qui composent la Protection civile vaudoise. Ces prestations peuvent être effectuées tant en compétence propre qu'en appui d'une organisation partenaire.

Chaque prestation est présentée sous la forme d'un tableau organisé sur la base du modèle PQQTD (prestation, qualité, quantité, temps et durée) selon le schéma suivant :

Désignation de la prestation (P)

Q	Q	F	T	D	CD

Le contenu des colonnes est à comprendre de la manière suivante :

P	**Prestation**	La désignation de la prestation est indiquée en tant que titre et ne figure pas en tant que telle dans la tabelle. Il peut donc s'agir tant d'une activité d'engagement que d'une mission opérationnelle ou une tâche spécifique en découlant.
Q	**Qualité**	La première colonne (Q) permet de décrire en détail la qualité de la prestation attendue.
Q	**Quantité**	La deuxième colonne (Q) permet de quantifier la prestation. Le nombre figurant dans cette colonne indique en principe le nombre de fois qu'une compagnie régionale de protection civile est en mesure de réaliser la prestation en même temps. Un nombre supérieur à 1 implique que la prestation peut être accomplie plusieurs fois simultanément.
F	**Formation**	La colonne « F » donne une indication sur la taille de la formation nécessaire pour accomplir la prestation : - « éq » (équipe de 2 à 3 personnes), « gr » (groupe de 6 à 7 personnes), « sct » (section d'une trentaine de personnes) et « cp » (compagnie d'une centaine de personnes) font référence aux éléments et formations composant les compagnies régionales ; - « bat » (bataillon) précise qu'il s'agit d'une prestation bataillonnaire, c'est-à-dire qui nécessite l'engagement de plusieurs compagnies ; - « DC » (Détachement cantonal) désigne une prestation hautement spécialisée exclusivement accomplie par le Détachement cantonal. Hormis les prestations d'assistance et de protection des biens culturels (PBC) qui sont de la compétence des ORPC, les compagnies du Détachement cantonal sont en mesure d'accomplir les mêmes prestations que les compagnies régionales.
T	**Temps**	La notion de temps désigne le délai maximum pour avoir démarré l'action lors d'un engagement en situation d'urgence. Ce temps est à compter à partir du moment où la demande de prestations a été déposée auprès du CTA.
D	**Durée**	La notion de durée définit si la prestation est limitée dans le temps ou non : - En indiquant 24h/24, on considèrera que la prestation peut être accomplie à toute heure du jour ou de la nuit et qu'elle n'est pas limitée dans le temps ; - En indiquant une durée fixe, par exemple 4h, on comprendra qu'au-delà de cette durée, la formation engagée ne dispose plus des ressources nécessaires pour accomplir la prestation demandée. Cela signifie de fait la fin de la prestation ou la nécessité d'opérer une bascule de forces ou une relève.

CD	**Capacité à durer**	La notion de capacité à durer donne une indication sur la capacité de la formation, respectivement de la protection civile, à maintenir une prestation dans le temps. La capacité à durer est libellée en : - Heures ; - Jours ; - Semaines ; - Mois.

Remarques sur la notion de capacité à durer

Il s'agit de bien distinguer un engagement « unique », c'est-à-dire un déploiement de courte durée et demandant a priori peu d'effectifs, d'un engagement « pérenne » d'une plus longue durée nécessitant a priori plus de ressources. Ceci peut considérablement modifier les besoins en personnel et matériel, souvent équivalent à des besoins en formations supplémentaires, par exemple :

Missions au niveau de l'équipe / du groupe

- Une équipe peut garantir une mission pendant 8 à 12 heures ;
- pour garantir la même mission sur une période de 24 heures ou plus, il faut au moins un groupe ;
- il faut éventuellement un deuxième groupe si les missions à accomplir perdurent plusieurs jours, voire des semaines. Ceci implique des bascules de forces ou des relèves.

Missions au niveau du groupe / de la section

- Un groupe peut garantir une mission X pendant 8 à 12 heures ;
- pour garantir la même mission durant 24 heures ou plus, il faut au moins trois groupes, voire une section ;
- il faut au moins une section si les missions à accomplir perdurent plusieurs jours, voire des semaines. Ceci implique des bascules de forces ou des relèves.

Missions au niveau de la section / de la compagnie

- Une section (c'est-à-dire 20 à 30 personnes) peut garantir une mission X pendant 8 à 12 heures ;
- pour garantir la même mission durant 24 heures ou plus, il faut deux à trois sections supplémentaires. Selon la nature des missions, les sections assurant la relève devront provenir d'une autre compagnie voire d'autres bataillons ;
- il faut à priori l'équivalent d'une compagnie si les missions à accomplir perdurent plusieurs jours, voire des semaines. Ceci implique des bascules de forces ou des relèves.

Enfin, les prestations exprimées dans le présent document ne doivent pas être comprises comme une addition de tâches à l'infini. Elles n'expriment en effet que des possibilités et les volumétries en personnel qui sont nécessaires pour pouvoir les déployer. En aucun cas une compagnie ne dispose de suffisamment de ressources pour réaliser l'entier des tâches décrites dans cette annexe simultanément. Il s'agit donc du rôle du commandement de trier, prioriser et échelonner les prestations en fonction des demandes exprimées, de leur degré d'urgence et de la disponibilité en personnel, matériel, mobilité et infrastructures.

Reporté au modèle d'organisation 2018 qui prévoit 29 compagnies régionales, si une tâche peut être accomplie 2 fois dans une compagnie, il est dès lors en théorie possible de la réaliser 58 fois dans le canton simultanément, pour autant, évidemment, de disposer des ressources et des moyens techniques nécessaires au moment de la déployer. Si seuls les effectifs de 2 compagnies sont disponibles lors de l'alarme, la tâche ne pourra être accomplie que 4 fois.

3.2.1 Activités spécifiques relevant du commandement

3.2.1.1 Acquérir

Q	Q	F	T	D	CD
Effectuer des reconnaissances de secteurs	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Effectuer des reconnaissances d'objectifs	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Observer et surveiller le terrain et les zones de dangers	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Interroger, recueillir des informations et du renseignement auprès de la population et/ou des impliqués (emplacements des victimes, nombres de victimes, etc.)	2	Gr	2h	24h/24	Jours

- La reconnaissance de secteur consiste à reconnaître de larges zones et y chercher des objectifs d'intervention afin que la conduite puisse sectoriser et prioriser les engagements de secours.
- La reconnaissance d'objectif consiste au repérage d'un site spécifique afin de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation de la situation.
- L'activité d'observer et de surveiller le terrain et les zones de dangers peut notamment être sollicitée dans les cas de figure suivants : crues, feux de forêts, chutes de pierre, chutes de neige, avalanches, contamination, pollutions, etc.
- L'acquisition du renseignement peut se faire au moyen de postes d'observation et d'éléments mobiles.
- L'engagement de drones pour la cartographie du secteur d'intervention, la reconnaissance de secteurs y compris dans les bâtiments, la recherche et la localisation de personnes dans le terrain ou dans des infrastructures déstabilisées doit être envisagée pour gagner la vue d'ensemble, appuyer la décision et garantir la sécurité des intervenants.

3.2.1.2 Evaluer

Q	Q	F	T	D	CD
Préparer et mettre à disposition un suivi de situation vérifié et pertinent	2	Eq	2h	24h/24	Jours
Analyser les aspects de la situation (générale ou particulière) et en identifier les conséquences ainsi que les possibilités d'évolution	2	Eq	2h	24h/24	Jours
Traiter et analyser le renseignement	2	Eq	2h	24h/24	Jours
Evaluer les dommages aux infrastructures	2	Eq	2h	24h/24	Jours
Evaluer les dommages dans une zone de décombres	2	Eq	2h	24h/24	Jours

3.2.1.3 Diffuser

Q	Q	F	T	D	CD
Mettre à disposition et actualiser périodiquement des bulletins de situation et de renseignement	2	Eq	2h	24h/24	Jours
Préparer des présentations de la situation pour des rapports ou des exposés	2	Eq	2h	24h/24	Jours
Partager et diffuser des documents relatifs au suivi de la situation	2	Eq	2h	24h/24	Jours
Transmettre l'alarme à la population en tenant compte des phases : informer, alerter, alarmer	--	Cp	2h	6h	Heures
Exploiter des groupes d'alarme mobiles	4	Gr	2h	6h	Heures
Installer et exploiter une centrale téléphonique	1	Eq	2h	24h/24	Jours

- En principe, l'alarme à la population est déclenchée de manière centralisée par la Centrale vaudoise police (CVP) au moyen du réseau POLYALERT. Lorsque le réseau POLYALERT est défaillant, il convient de déclencher, *ultima ratio*, les sirènes manuellement au moyen d'un système à clé au pied de chaque installation.
- Les sirènes fixes ne couvrant pas l'entier du territoire, la protection civile assure des parcours sur des itinéraires prédéfinis au moyen de sirènes mobiles afin que les populations hors de portée des sirènes fixes puissent également recevoir l'alarme. Pour les bâtiments les plus isolés – en montagne notamment – les occupants de ceux-ci sont renseignés au moyen d'un appel téléphonique.
- Les groupes d'alarme mobiles (GAM) permettent à un chef d'intervention de diffuser une alarme à la population ou un message spécifique dans un secteur ou sur un parcours ordonné de manière indépendante ou en complément d'une alarme générale. Le groupe d'alarme mobile est différent du parcours de sirène mobile dans le sens où il s'agit d'une action *ad hoc* bien qu'il fasse recours au même moyen technique (véhicule monté d'une sirène mobile et d'un feu clignotant orange).

3.2.2 Activité d'engagement « sécuriser »

Q	Q	F	T	D	CD
Mettre en place des mesures de bouclage et de déviation	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Guider et réguler le trafic	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Contrôler les entrées et les sorties d'un secteur ou d'une installation	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Garantir les accès et l'accompagnement de tiers dans un secteur ou une installation	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Surveiller un secteur d'intervention	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Renforcer le terrain (mesures de barriérage notamment)	2	Gr	6h	24h/24	Semaines

Q	Q	F	T	D	CD
Éclairer un secteur d'engagement, une place de travail	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Garantir la sécurité antichute sur la place de travail	2	Gr	2h	24h/24	Jours

- La protection civile n'est pas en droit de recourir à la force ou à la contrainte. Elle ne dispose pas d'un pouvoir de police.
- La protection civile est en mesure de travailler sur les routes cantonales.
- Le parcage et la gestion de parkings lors de manifestations ne font pas partie du profil de prestations de la Protection civile vaudoise. Ces tâches rentrent toutefois dans les compétences générales de gestion et régulation du trafic. Elles peuvent donc être exceptionnellement déployées en situation d'urgence dans le cadre de la gestion de la place sinistrée

3.2.3 Activité d'engagement « sauver »

3.2.3.1 Rechercher

Q	Q	F	T	D	CD
Rechercher de manière systématique des personnes disparues, des objets ou des preuves	1	Sct	2h	24h/24	Heures
Rechercher des personnes ensevelies dans les décombres	2	Gr	2h	24h/24	Heures
Localiser « à l'oreille » des personnes ensevelies dans les décombres	2	Gr	2h	24h/24	Heures
Localiser des personnes ensevelies dans des décombres à l'aide de moyens techniques	--	--	2h	24h/24	Heures

- L'activité de recherche systématique (battue) est en principe accomplie à la demande et sous la responsabilité de la Police cantonale (engagement selon le principe de la subsidiarité).
- Par localisation, on comprend la recherche spécifique de personnes ensevelies dans les décombres au moyen d'équipes cynophiles, de solutions techniques spécifiques telles que des sonars ou des caméras de recherche ainsi que le travail « à l'oreille » qui consiste à appeler et taper de manière systématique sur des parties de décombres afin d'y rechercher des signes de vie.
- La localisation au moyen d'une équipe cynotechnique n'est pas mentionnée en tant que telle dans le présent profil de prestations puisqu'elle est de la compétence du groupe REDOG avec lequel la Protection civile vaudoise et l'EMCC ont une convention de collaboration. Les conducteurs de chiens et les spécialistes en recherche technique de REDOG sont en mesure de rechercher et localiser des personnes ensevelies dans les décombres. Ils sont également en mesure de rechercher des personnes disparues en surface (forêt, pâturages, montagne, etc.).

3.2.3.2 Evacuer

Q	Q	F	T	D	CD
Installer et exploiter une place de rassemblement	1	Gr	2h	12h	Heures
Marquer, enregistrer et tracer les personnes et les biens à évacuer	1	Gr	2h	12h	Heures

- Le processus d'évacuation est en principe limité dans le temps.
- Une compagnie de protection civile est en mesure de procéder à une évacuation planifiée en compétence propre. Le processus d'évacuation implique en principe de déployer en parallèle les missions « sécuriser » (boucler l'accès à la zone à évacuer) et « assister » (prise en charge de la population évacuée).
- En situation d'urgence, l'évacuation est initiée par les partenaires feux bleus. La protection civile peut les appuyer une fois sur place et assurer d'autres missions en lien avec l'évacuation (assistance notamment) à la demande du chef d'intervention.
- Ces tâches s'appliquent tant aux personnes qu'aux objets. De fait, la protection civile est en mesure d'appuyer les sapeurs-pompiers et les institutions culturelles en cas de sinistre pour l'évacuation et la prise en charge des biens culturels.

3.2.3.3 Sauver les personnes ensevelies dans des décombres ou en milieu confiné

Q	Q	F	T	D	CD
Pénétrer verticalement et latéralement dans les décombres	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Couper, percer et ouvrir des obstacles en béton, en acier et en bois	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Lever et déplacer des charges	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Travailler en milieu confiné et en galeries	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Étayer et étrésillonner les éléments de décombres (notamment les portes et les fenêtres)	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Garantir la stabilisation verticale, horizontale et diagonale des décombres	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Extraire des blessés des décombres horizontalement et verticalement	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Effectuer des sauvetages en profondeur	--	--	2h	24h/24	Jours

- Lors de l'effondrement d'un bâtiment, le sauvetage de personnes profondément ensevelies dans les décombres nécessite des moyens et des compétences spécifiques. D'expérience, l'espérance de survie des personnes ensevelies dans les décombres est limitée à environ 120 heures (5 jours). Passé ce délai, survivre à une telle situation tient de l'ordre du miracle ou de l'exception.
- De même, la rapidité à déployer des moyens est déterminante. Plus l'évènement est proche, plus grande est la chance d'extraire des survivants. Après 24 heures, il est estimé que seules 50% des personnes ensevelies sont encore en vie après un effondrement de bâtiment.
- Pour les prestations de détail « couper, percer et ouvrir des obstacles en béton, en acier et en bois » et « lever et déplacer des charges », nous proposons par souci

d'interopérabilité et de crédibilité de nous référer aux standards INSARAG 2020[4], en l'occurrence les exigences requises pour les teams USAR medium (ORPC) et les teams USAR heavy (Détachement cantonal) en dépit des recommandations de l'OFPP qui préconise les compétences USAR light 2015 pour la protection civile, notamment :

	light	**medium (ORPC)**	**heavy (Dét cant)**
Percer des murs et des dalles en béton	150 mm	300 mm	450 mm
Découper des colonnes et des poutres en béton	Non applicable	300 mm	450 mm
Couper des poutres et des plaques en acier	3 mm	10 mm	20 mm
Couper des pièces de bois (bois équarri, poutraisons, troncs)	200 m	300 mm	300 mm
Lever et glisser des charges manuellement	1 tonne	1 tonne	2,5 tonnes
Lever des charges mécaniquement	5 tonnes	12 tonnes	20 tonnes

Pour pouvoir garantir l'ensemble de ces prestations, spécialisées ou non, la Protection civile vaudoise doit développer la formation des profils de personnels suivants :

- des cordistes, pour garantir la sécurisation des infrastructures ou du terrain dans la verticalité ;
- des sauveteurs aptes à garantir la prise en charge ou le sauvetage de personnes valides, blessées ou décédées pour une évacuation ou un transport en pente raide (« low angle ») ou en verticalité et oblique (« high angle »).

3.2.3.4 Prendre en charge les personnes blessées

Q	**Q**	**F**	**T**	**D**	**CD**
Assurer le repérage secouriste sur la place sinistrée	2	Sct	2h	12h	Heures
Garantir les mesures immédiates pour sauver la vie	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Assurer la préparation au transport et la stabilisation des patients sur la place sinistrée	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Assurer le transport de patients dans la zone sinistrée (petite noria)	2	Gr	2h	24h/24	Jours

[4] *UNITED NATIONS OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS (UN OCHA) éd.,* INSARAG Guidelines, volume II : Preparedness and Response, Manual A : Capacity Building*, International Search And Rescue Advisory Group (INSARAG), Geneva, 2020, pages 80-93.*

Il apparait comme indispensable que la protection civile dispose de compétences plus élargies qu'actuellement dans le domaine sanitaire.

Non seulement la protection civile doit être en mesure de prendre en charge les personnes ensevelies dans les décombres mais encore sa présence de plus en plus régulière dans les manifestations de grande importance nous oblige à pouvoir fournir des prestations sanitaires en cas de survenance d'un évènement dans un tel contexte.

Il est vrai que la protection civile n'est pas un partenaire primo-intervenant. A ce titre il serait facile de considérer qu'elle doit complètement renoncer au domaine sanitaire dans son profil de prestations et laisser cette tâche au personnel qualifié des services d'urgence préhospitaliers comme c'est le cas actuellement.

Toutefois, en cas de survenance d'un évènement dans une manifestation dans laquelle la protection civile serait présente, il serait alors irresponsable et inimaginable de ne pas pouvoir intervenir faute de compétences. Ces savoirs-faires s'avèrent également nécessaires, que ce soit pour garantir les premiers secours à d'un patient lors d'une action de sauvetage ou assurer la sécurité au travail et le service sanitaire pour le personnel des propres formations.

La Protection civile vaudoise doit développer des compétences de « secouriste » (formation de spécialiste) permettant de prendre en charge des blessés légers, moyens ou graves avant une prise en charge médicale. Elle doit pouvoir fournir des prestations paramédicales légères aux impliqués valides pris en charge dans ses infrastructures (poste d'assistance), transporter un blessé en situation dégradée au poste médical avancé (PMA) et garantir le « damage control » en cas de catastrophe de masse ou pour renforcer le dispositif sanitaire de grandes manifestations.

- Par repérage secouriste, on comprend une action précédent le pré-triage au sens médical du terme, lequel est effectué par du personnel de santé.
- Les mesures immédiates pour sauver la vie doivent aller plus loin que le BLS-AED et permettre une prise en charge élargie des patients.

Enfin, pour développer le domaine sanitaire, il apparaît nécessaire de travailler selon les critères de l'IAS (Interassociation de sauvetage) ou d'autres labels certifiants équivalents reconnus par la santé publique, même si les formations dispensées par la protection civile ne sont pas formellement certifiées ou ne remplissent pas 100% des critères de ces labels, notamment en ce qui concerne la composition des classes, la durée de l'instruction ou certains contenus.

3.2.3.5 Dégager

Q	Q	F	T	D	CD
Dégager les morts des décombres et/ou de la place sinistrée	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Transporter les morts au poste collecteur de cadavres	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Collecter des biens et des objets perdus en vue de les restituer à leurs propriétaires	2	Gr	2h	24h/24	Jours

3.2.4 Activité d'engagement « protéger »

3.2.4.1 Protection contre les éléments naturels

Q	Q	F	T	D	CD
Mettre en place des moyens mobiles de lutte contre les inondations et les éléments naturels	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Pomper et évacuer des eaux sales et chargées en gravats (jusqu'à un diamètre de 5 cm)	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Réaliser des protections de rives simples et temporaires	2	Gr	2h	24h/24	Jours
Déployer des mesures de protection des biens culturels sur la place sinistrée	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Exécuter les premières mesures de protection et de conservation des biens culturels endommagés sous la responsabilité d'experts et de l'office cantonal de la PBC	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Protéger les biens culturels ou des parties de ceux-ci au moyen de mesures architectoniques de sorte à les préserver de l'eau, des poussières, des gravats ou des effets des armes	1	Gr	2h	24h/24	Jours

Il est intéressant de relever que si les sapeurs-pompiers interviennent en principe lorsque le sinistre est survenu, la protection civile peut accomplir des mesures en prévention et agir en amont de la survenance de l'évènement.

3.2.4.2 Protection des biens culturels

Q	Q	F	T	D	CD
Appuyer les propriétaires et/ou détenteurs de biens culturels A, B et C, pour l'établissement et l'actualisation des inventaires des biens culturels	1	Gr	--	8h	Jours
Etablir et actualiser la documentation PBC (fiches de recensement et fiches d'évacuation)	1	Gr	--	8h	Jours
Réaliser et tenir à jour les plans d'évacuation des biens culturels	1	Gr	--	8h	Jours
Mettre à la disposition des sapeurs-pompiers les fiches de recensement et d'évacuation des biens culturels en cas de sinistre	1	--	1h	24h/24	--
Prendre en charge des biens culturels en cas d'évacuation de ceux-ci (trier, tracer, traiter et transporter)	1	Gr	2h	24h/24	Jours

- Ces prestations sont effectuées à la demande des institutions, des propriétaires ou des détenteurs de biens culturels. Il n'est pas prévu d'accomplir ce type de prestations en situation d'urgence. Les biens de catégorie A sont de la responsabilité de la Confédération et ceux de catégorie B du canton (Office cantonal de la PBC). Seuls les biens culturels de catégorie C sont de la compétence des communes, respectivement des ORPC.
- On relèvera que l'Office cantonal PBC (dépendant de la Direction générale des immeubles et du patrimoine, DGIP) assure la coordination de ce type de mesures.
- La protection civile peut fournir des prestations d'évacuation et de prise en charge des biens culturels (voir la prestation « évacuer »).

3.2.5 Activité d'engagement « assister »

3.2.5.1 Assistance

Q	Q	F	T	D	CD
Installer et exploiter un poste collecteur de personnes non blessées	1	Gr	2h	24h	Heures
Installer et exploiter un poste d'assistance pouvant prendre en charge jusqu'à 100 personnes en quête de protection	2	Sct	6h	24h/24	Jours Semaines
Monter et exploiter un camp pouvant accueillir jusqu'à 2500 personnes	--	DC	72h	24h/24	Semaines Mois

- Dans un poste collecteur, l'essentiel des actions-métier peut être résumé par les « 4 T » : tracer, trier, traiter, transporter.
- Le suivi des impliqués peut être effectué au moyen du SII (système d'information et d'intervention) du Service sanitaire coordonné de la Confédération (SSC).
- Dans le poste d'assistance, il s'agit de proposer une solution d'hébergement durable. Ceci implique de loger et nourrir les personnes en quête de protection. Le cas échéant, il leur sera remis des biens de première nécessité (habillement, literie, affaires de toilette, etc.).
- Des soins de base doivent pouvoir être dispensés aux personnes en quête de protection dans le dispositif assistance afin de ne pas engorger les services d'urgence préhospitaliers ou hospitaliers.
- Une section assistance est capable de procéder à l'évacuation d'une localité ou d'un secteur jusqu'à environ 2000 habitants (prestation « évacuer » avec installation et exploitation d'une place de rassemblement) et au déploiement d'un dispositif d'assistance. Environ 10% des habitants, soit 200 personnes en quête de protection peuvent être prises en charge dans le dispositif d'assistance consécutif à l'évacuation (poste d'assistance avec solution d'hébergement). Si des prestations PBC doivent être effectuées en parallèle, les prestations d'assistance seront réduites pour assumer les deux tâches simultanément.

3.2.5.2 Service sanitaire

Q	Q	F	T	D	CD
Installer et soutenir l'exploitation d'un poste médical avancé ou d'une construction sanitaire protégée	1	Gr	2h	24h/24	Jours

Q	Q	F	T	D	CD
Soutenir les organisations partenaires pour le transport des patients pouvant s'asseoir	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Distribuer du matériel sanitaire, des médicaments et des prophylaxies à la population (y compris pastilles d'iode)	1	Sct	12h	24h/24	Jours
Distribuer du matériel de protection individuel en cas d'épidémie et/ou de pandémie	1	Sct	24h	24h/24	Jours
Appuyer le système de santé pour l'élimination et le remplacement du matériel médical et de protection	1	Sct	24h	24h/24	Jours

- Si la protection civile dispose de compétences élargies dans le domaine sanitaire, elle est en mesure d'appuyer les services d'urgence préhospitaliers dans les domaines mentionnés ci-dessus.
- Il s'agira également d'étudier la possibilité d'une collaboration entre la protection civile et la Direction générale de la santé (DGS) pour garantir le transport de médicaments au profit des entités sanitaires déployées dans le terrain (notamment le DPMA).
- Des réflexions sont en cours au niveau fédéral pour réintroduire et/ou renforcer le service sanitaire dans la protection civile à l'horizon 2030.

3.2.5.3 Aide aux populations

Q	Q	F	T	D	CD
Garantir la distribution d'aliments et de biens de première nécessité à la population	2	Gr	6h	24h/24	Jours
Garantir l'approvisionnement d'urgence en eau potable	--	DC	6h	24h/24	Jours
Garantir la capacité de pompage, de transport et de distribution d'eau	1	DC	6h	24h/24	Jours
Garantir la production d'eau potable	1	DC	6h	24h/24	Jours

- Cette prestation comprend notamment la distribution de bouteilles d'eau, la distribution de nourriture (aliments non cuisinés), de coupons de rationnement, etc.
- Par « approvisionnement d'urgence en eau potable », on entend la capacité de la protection civile à produire (ou purifier) de l'eau potable. La remise de bouteilles d'eau à la population est comprise dans la mission d'appui (distribuer des biens de consommation).
- Concernant les prestations de transport d'eau ainsi que la production d'eau potable qui sont spécialisées, voire hautement spécialisées, il y a lieu de développer des solutions en regard des retours d'expériences de sécheresse des années 2015, 2018 et 2022. Un concept de détail et l'acquisition de moyens sont en cours courant 2023.

3.2.6 Activité d'engagement « appuyer »

Par opposition aux autres prestations qui doivent pouvoir être accomplies en compétence propre par la protection civile, les prestations d'appui, lorsqu'elles ne sont pas déployées au profit de la propre organisation, sont en principe effectuées selon le principe de subsidiarité.

3.2.6.1 Aide à la conduite

Q	Q	F	T	D	CD
Installer, exploiter, maintenir et rétablir un poste de commandement engagement (PCE) PCi et/ou EMCC	1	Eq	2h	24h/24	Semaines
Installer, exploiter, maintenir et rétablir le poste de commandement opération (PCO) PCi (BA, base arrière) et/ou EMCC	1	Eq	2h	24h/24	Semaines
Appuyer les activités de conduite et les travaux d'état-major	2	Eq	2h	24h/24	Semaines
Réaliser et tenir à jour des produits standards pour les organes de conduite et les organes en charge du suivi de la situation (journal des évènements, bulletin de situation, représentation du dispositif d'engagement, carte du renseignement, carte de conduite, etc.)	2	Eq	2h	24h/24	Semaines
Exploiter les outils informatiques dédiés à la conduite et au suivi de la situation	2	Eq	2h	24h/24	Semaines
Appuyer les organes en charge de la recherche du renseignement	2	Eq	2h	24h/24	Semaines

3.2.6.2 Logistique

Q	Q	F	T	D	CD
Nourrir et ravitailler en subsistance les forces d'intervention jusqu'à 200 intervenants	1	Gr	2h 6h	24h/24	Jours
Transporter les personnes et les biens	1	Gr	2h	12h	Heures

- Avec la notion de « nourrir et ravitailler en subsistance » on part du principe que cette prestation de service de repas peut s'effectuer de deux manières différentes : soit en cuisinant et en préparant des repas chauds ou non, soit en remettant des produits de consommation du commerce aux forces d'intervention (tels que des sandwiches, des barres chocolatées ou autres) ;
- Les formations de protection civile n'étant pas en permanence en service, elles sont en mesure de fournir de la subsistance froide dans les 2h et chaude dans les 6h.
- La protection civile ne se déplace pas pour moins de 30 repas par service et pour des interventions de moins de 4 heures.
- La protection civile peut fournir des prestations de ravitaillement au profit des partenaires de la protection de la population et des personnes prises en charge dans le dispositif mis en place pour assurer l'assistance. Elle n'a pas pour vocation de cuisiner pour la population, les institutions de santé, des ONG ou autres bénévoles.
- Les prestations en faveur des partenaires sécuritaires doivent s'inscrire dans une notion d'urgence et/ou dans des dispositifs complexes. Le demandeur explorera d'autres pistes avant de demander l'appui de la protection civile, notamment en engageant ses propres ressources ou en sous-traitant à un prestataire professionnel

(restaurateur, traiteur) avant de demander l'engagement de personnel de milice de la protection civile.
- Les prestations de transport ne sont pas mentionnées ici parce qu'elles font partie du profil de prestations interne. De fait, elles peuvent être accomplies au profit de partenaires dans la limite des disponibilités en véhicules et conducteurs.
- La protection civile est aussi en mesure d'assurer le ravitaillement du PCE/PCO en boissons et subsistance sur la base des mêmes principes.

3.2.7 Activité d'engagement « remettre en état »

Q	Q	F	T	D	CD
Construire et remettre en état des infrastructures simples	2	Gr	2h	24h/24	Semaines
Réaliser des protections simples en bois ou à l'aide de matériaux improvisés pour assurer la stabilité du terrain	2	Gr	2h	24h/24	Semaines
Protéger et bâcher des bâtiments sinistrés	2	Gr	2h	24h/24	Semaines
Stabiliser des bâtiments sinistrés	2	Gr	2h	24h/24	Semaines
Remettre en état les chemins, les lits des cours d'eau, démonter des embâcles	2	Gr	2h	24h/24	Semaines
Dégager les gravats des axes de circulation, des bâtiments, des passages et des sous-bassements	2	Gr	2h	24h/24	Semaines
Dégager les voies de circulation et les chemins obstrués par des branchages ou des troncs d'arbres	2	Gr	2h	24h/24	Semaines

- Les prestations de remise en état ne peuvent être accomplies que s'il y a eu un sinistre ou une situation sortant de l'ordinaire. Les travaux de remise en état sont limités dans le temps.
- Les tâches d'entretien courant incombant aux communes et aux propriétaires fonciers ne doivent pas être accomplies par la protection civile.
- Les travaux de remise en état sont effectués de manière subsidiaire et dans la limite des ressources disponibles (moyens techniques et personnels).

3.3 Prestations d'appui spécialisées

Les prestations d'appui spécialisées qui suivent résultent de conventions de collaboration avec les organisations partenaires de la protection de la population et des ordres permanents émanant du chef EMCC. A ce titre, elles apportent des compléments aux activités d'engagement qui découlent des plans généraux de coordination, des plans sectoriels et des modules transversaux.

Il est toutefois possible que certaines de ces prestations présentent des redondances avec les prestations détaillées au chapitre précédent.

3.3.1 Garantir un appui spécifique AIC au profit de l'EM cond EMCC (« piquet AIC »)

Cette prestation est garantie par le Détachement cantonal.

Q	Q	F	T	D	CD
Déplacer et exploiter le véhicule "QUADRA 0" – cdmt. Prise en charge du vhc à la base opérationnelle de Gollion et le déplacer sur site avec 1 chauffeur (profil AIC).	1	DC	1 h	24h/24	--
Déplacer et exploiter le véhicule "QUADRA 90" – trm. Prise en charge du vhc à la base opérationnelle de Gollion et le déplacer sur site avec 1 chauffeur (profil AIC) et 2 collab EM	1	DC	1 h	24h/24	--
Déplacer et mettre en exploitation "UCC" – unité de conduite coordonnée. Prise en charge du vhc à la base opérationnelle de Gollion et le déplacer sur site. Déployer et "charger" les systèmes avec 1 chauffeur (profil AIC) et 1 collab EM.	1	DC	1 h	24h/24	--
Déplacer et exploiter "MNM" - (remorque, moyens mobiles). Prise en charge des moyens à la base opérationnelle de Gollion et les déplacer sur site.	1	DC	2 h	24h/24	--
Charger les palettes de sacs de sable (réserve cantonale). Alarmer le transporteur privé. Charger les palettes depuis le stock de Bressonnaz (1 cariste).	1	DC	2 h	24h/24	--
Exploiter le PCO. Assurer les tâches AIC selon doctrine, y compris le processus support avec 1 gr AIC.	1	DC	2 h	24h/24	--
Exploiter le PCE (Terrain). Assurer les tâches AIC selon doctrine, y compris le processus support avec 1 gr AIC.	1	DC	2 h	24h/24	--

3.3.2 Appuyer la cellule communication ORCA / EMCC

La responsabilité d'engagement revient à la cellule communication ORCA/EMCC selon l'annexe 3.3 du *Concept cantonal de communication de crise ORCA/EMCC*. Cette prestation est garantie par le Détachement cantonal.

Q	Q	F	T	D	CD
Garantir le triage de l'information et son traitement	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Informer régulièrement les intervenants et partenaires de la protection de la population	1	Gr	2h	24h/24	Jours
S'assurer d'un relai de communication crédible et expert de la part des intervenants et des partenaires de la protection de la population	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Rédiger des lettres d'information interne (newsletters)	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Coordonner la communication externe (partenaires privés et publics)	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Informer de manière régulière les partenaires externes (prestataires privés et publics)	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Tenir compte des besoins et attentes des partenaires privés et publics	1	Gr	2h	24h/24	Jours
S'assurer que les partenaires externes (prestataires privés et publics) aient compris le problème	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Gérer les sites internet	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Diffuser des messages comportementaux	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Fournir des images de l'évènement	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Etablir une revue de presse pendant et après l'évènement	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Garantir le monitoring des médias et réseaux sociaux	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Accueillir, filtrer et encadrer les journalistes	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Rediriger les journalistes sur le centre médias	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Organiser le centre médias	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Accueillir et répertorier les représentants des médias	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Informer et expliquer l'organisation du centre médias	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Assurer le support technique pour les points presse et les conférences de presse	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Organiser des visites au front	1	Gr	2h	24h/24	Jours

3.3.3 Garantir l'alimentation de secours du réseau POLYCOM VD

La responsabilité d'engagement revient à la Division technique de la Police cantonale. Elle est déployée en cas de blackout du réseau cantonal POLYCOM.

De manière provisoire et dans l'attente de la solution de sauvegarde des antennes fédérales sous responsabilité de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité aux frontières (OFDF), ce concept est étendu à l'ensemble des stations vaudoises (tant cantonales que fédérales) et ce jusqu'à nouvel ordre.

Q	Q	F	T	D	CD
Sur les sites équipés d'un groupe électrogène : assurer si nécessaire l'exploitation, la surveillance et le ravitaillement en carburant	--	--	6h	24h/24	Jours
Sur les sites prévus pour un déploiement de génératrices mobiles : acheminer et installer une génératrice de secours, en assurer l'exploitation, la surveillance et le ravitaillement en carburant	--	--	6h	24h/24	Jours
Sur les sites difficiles d'accès pourvus de génératrices mobiles : installer la génératrice de secours, en assurer l'exploitation, la surveillance et le ravitaillement en carburant	---	--	6h	24h/24	Jours

3.3.4 Installer et exploiter un centre de vaccination

La responsabilité d'engagement revient à la Direction générale de la santé (DGS).

Q	Q	F	T	D	CD
Planifier des centres de vaccination	--	--	--	--	--
Installer un centre de vaccination en cas de pandémie et/ou d'épidémie	--	--	--	--	--
Garantir le suivi administratif du centre (accueil, recensement, suivi des médications)	--	--	--	--	--
Garantir la marche du service du centre de vaccination	--	--	--	--	--

3.3.5 Garantir l'appui dans le cadre du plan cantonal « canicule »

La responsabilité d'engagement revient à la Direction générale de la santé par l'intermédiaire des préfectures et des communes.

Q	Q	F	T	D	CD
Appuyer les communes pour le recensement des personnes à risque	--	--	--	--	--

Q	Q	F	T	D	CD
Réaliser des visites domiciliaires des personnes à risque en collaboration avec les partenaires de la santé publique	--	--	--	--	--

3.3.6 Installer et exploiter le dispositif de gestion des appels (DGA)

La responsabilité d'engagement revient à l'EMCC.

Les prestations en lien avec le DGA sont coordonnées par le Détachement cantonal avec le soutien de la Division PCi du SSCM. Les ORPC peuvent être appelées à mettre à disposition des téléphonistes.

La formation de base des téléphonistes est effectuée lors des écoles de formation de base.

Q	Q	F	T	D	CD
Garantir l'instruction de base de l'équipe de montage et des opérateurs de la centrale téléphonique provenant de la PCi et du personnel SSCM	--	--	--	--	--
Garantir l'installation et l'exploitation et le rétablissement du DGA	1	Gr	2h	2h	Heures
Garantir l'exploitation de la centrale téléphonique	1	Gr Sct	4h	24h/24	Semaines
Garantir la logistique d'engagement	1	Eq	4h	24h/24	Semaines
Se tenir prêt à appuyer les travaux d'état-major des partenaires	1	Eq	4h	24h/24	Semaines
Se tenir prêt à garantir la sûreté des lieux	1	Eq	4h	24h/24	Semaines

3.3.7 Garantir le délestage du réseau autoroutier cantonal (DELESTA)

La responsabilité d'engagement revient à la Police cantonale.

Q	Q	F	T	D	CD
Garantir le déploiement des plans de délestage du réseau autoroutier vaudois	2	Gr/Sct	2h	24h/24	Heures Jours

Entre 80 et 90 plans de délestages sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du réseau autoroutier vaudois. A mi-2023, 14 plans ont été validés par la Police cantonale et une vingtaine sont en cours de réalisation.

3.3.8 Exploiter un poste collecteur de cadavres

La responsabilité d'engagement revient à la Police cantonale. Cette prestation est garantie par le Détachement cantonal.

Q	Q	F	T	D	CD
Garantir le déplacement de la remorque nombreux morts (RNM) au profit de la Police cantonale (DVI) ainsi que garantir les norias entre la place sinistrée et les centres de gestion nombreux morts	1	Eq	2h	24h/24	Jours
Déployer, installer et exploiter la remorque nombreux morts (RNM) cantonale	1	Gr	2h	24h/24	Jours
Déployer, installer et exploiter les moyens mobiles (MM) cantonaux	3	Gr	2h	24h/24	Semaines
Appuyer les services partenaires pour les levées de corps et le transport des dépouilles sur la place sinistrée	4	Gr	2h	24h/24	Jours

3.3.9 Exploiter un centre de gestion nombreux morts (CGNM)

La responsabilité d'engagement revient à l'EMCC. Cette prestation est garantie par le Détachement cantonal.

Q	Q	F	T	D	CD
Garantir le barriérage du CGNM (500m de barrières)	1	2 gr	2h	4h	--
Garantir la mise en place du CGNM sur la base du dossier d'aménagement	1	2 gr	2h	4h	--
Garantir le contrôle d'accès au parking	1	1 éq	6h	24h/24	Semaines
Garantir le contrôle des accès à la zone sécurisée	3	1 éq	6h	24h/24	Semaines
Garantir le contrôle des accès au centre (accueil des familles)	1	1 éq	6h	24h/24	Semaines
Accueillir les personnes, les familles et les partenaires se rendant au centre	1	1 gr	6h	12h/24	Semaines
Garantir des prestations d'appui technique pour la logistique et l'exploitation du centre	1	1 gr	6h	24h/24	Semaines
Garantir l'organisation des repas et de la subsistance intermédiaire en collaboration avec le restaurateur du CCPP	1	--	6h	24h/24	Semaines

3.3.10 Garantir l'aide psychologique d'urgence

Ce chapitre liste les prestations de la Cellule psychologique vaudoise (CPV). Cette dernière est engagée à la demande des partenaires de la protection de la population ou de l'EMCC. La protection civile se limite à lui fournir des prestations techniques et logistique. Cette prestation est garantie par le Détachement cantonal

Q	Q	F	T	D	CD
Evaluer les besoins de soutien psychologique des personnes impliquées	--	--	--	--	--
Assurer un soutien psychologique immédiat sur site à la population vaudoise en collaboration avec les autres forces d'intervention en cas de catastrophes naturelles, d'accidents et/ou d'actes de violence	--	--	--	--	--
Assurer un soutien psychologique aux membres des forces d'intervention, de façon exceptionnelle, à leur demande et subsidiairement à leurs équipes de pair-débriefeurs.	--	--	--	--	--
Offrir expertise, conseil et formations aux partenaires de la protection de la population et autres demandeurs.	--	--	--	--	--
Assurer un soutien psychologique immédiat sur site aux membres de la protection civile en cas d'intervention (peer support)	--	--	--	--	--

- A l'avenir, et en fonction de l'évolution de la CPV, il faudra se poser la question du maintien de cette prestation dans le présent catalogue.
- Les prestations de pair débriefing qui sont assurées par le Détachement cantonal pour le bénéfice de l'ensemble de la Protection civile vaudoise ne font pas partie en tant que telles du présent profil de prestations dans le sens qu'il s'agit exclusivement d'un service interne à l'organisation.

3.3.11 Garantir des prestations d'appui lors d'évènements ABC

Le profil de prestations de la Protection civile vaudoise dans le domaine ABC doit être défini dans le cadre de la stratégie cantonale ABC en cours de réalisation.

A ce jour, de manière générale, la Protection civile vaudoise ne dispose plus des compétences et des savoirs-faires nécessaires pour garantir et assumer des prestations ABC et évoluer en milieu contaminé.

Les réflexions actuelles portent sur les prestations que la protection civile doit être en mesure d'apporter lors d'un engagement ABC aux partenaires sécuritaires, notamment pour le déploiement des nouvelles berces de décontamination cantonales. Des réflexions sont également en cours avec le Vétérinaire cantonal pour formaliser l'engagement de la protection civile en cas d'épizootie, laquelle devrait pouvoir intervenir simultanément sur trois sites distincts.

Des reliquats de compétences sont néanmoins toujours disponibles :

- appui en cas d'épizooties pour des mesures de bouclage, montage et exploitation de pédiluves et rotoluves, nettoyage et désinfection, soutien à l'évacuation des déchets et des cadavres d'animaux ;
- appui des sapeurs-pompiers et du DPMA pour le montage et l'exploitation des tentes de décontamination. Cet appui est maintenu et sera possible tant que le matériel sera disponible (détachement de quelques dizaines de personnes formées). La prestation est, pour l'heure, assurée par les ORPC Lausanne-District et Ouest lausannois qui ont signé une convention avec les partenaires concernés ;
- à terme, il faudra probablement s'orienter sur un domaine ABC « de toutes les troupes » permettant à chaque astreint de disposer d'une formation de base dans le domaine ABC et d'être en mesure de s'équiper, se déséquiper, et travailler avec une tenue de protection. Les prestations dans des domaines hautement spécialisés dépendront du Détachement cantonal. L'instruction d'un domaine ABC de toutes les troupes nécessite de faire passer l'école de formation de base de 2 à 3 semaines.

3.3.12 Autres prestations

Les prestations spécifiques suivantes ne sont pas précisées de manière détaillée dans le présent chapitre dans le sens où elles sont déjà couvertes par des tâches opérationnelles :

- recherche systématique dans le terrain « battue » (ordre du 1er mars 2012 du chef EMCC) ;
- évènements naturels (ordre du 1er mars 2012 du chef EMCC) ;
- groupes d'alarmes mobiles, GAM (ordre du 2 février 2012 du chef EMCC).

3.3.13 Prestations à développer

Les prestations suivantes doivent encore faire l'objet de réflexions et de développement en collaboration avec les organisations partenaires :

- alarme et renseignement au profit des exploitants OPAM ;
- appui aux sapeurs-pompiers dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts.

Auteurs : Louis-Henri Delarageaz
Cdt PCi-VD

Thomas Zürcher
CEM PCi-VD

Impression : septembre 2023

Canton de Vaud | Service de la sécurité civile et militaire
Division protection civile | protectioncivile-vd.ch

La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.